

LASDEL

**Laboratoire d'études et recherches sur
les dynamiques sociales et le développement local**

BP 12901, Niamey, Niger – tél. (227) 72 37 80

BP 1383, Parakou, Bénin – tél. (229) 61 16 58

**Observatoire
de la décentralisation au Niger**
(Enquête de référence, 2002)

Les pouvoirs locaux dans le Gorouol

Eric Komlavi Hahonou
(enquêteurs: Younoussi Issa)

Février 04

Etudes et Travaux n° 20

Cette étude a été financée par le Bureau de la Coopération suisse au Niger

Table des matières

Avant-propos : 3

Où en est la décentralisation ? 3

Les sites de l'Observatoire 4

Introduction 5

Groupes stratégiques 5

Le déroulement des enquêtes 6

La documentation existante 7

Présentation 7

Présentation générale 8

Cadastre géographique et économique 8

Historique du peuplement du Gourma 10

L'administration locale 11

Les arènes politiques locales 19

Organisation socio-politique des Songhay du Gorouol 19

Organisation sociopolitique des Confédérations des Kel Tamasheq du Gourma 29

Les projets de développement dans les arènes locales du Gorouol 47

Les pouvoirs locaux face à la nouvelle donne décentralisatrice 55

Quelques précisions sur le cadre législatif 55

Enjeux affichés et enjeux cachés de la commune 58

Conclusion 67

Indicateurs 67

Annexes 69

Avant-propos :

à propos de l'Observatoire de la décentralisation

Le rapport ci-dessous est le résultat d'une étude de référence menée sur un des sites de l'Observatoire de la décentralisation, programme de recherche du LASDEL.

Le LASDEL s'est proposé avec ce programme d'observer et d'analyser, à l'échelon local, la nouvelle donne socio-politique qu'implique la future décentralisation au Niger. Avec l'appui de différents partenaires (en particulier Coopération française, Coopération suisse, Commission européenne, IRD et CODESRIA), ce programme de recherche pluri-annuel a entrepris, dès avant la mise en œuvre de la décentralisation, de mener des études de références sur une série de sites répartis dans l'ensemble du pays (à ce jour, des études sur 11 sites ont été financées), afin de décrire, dans leur diversité et leur complexité, les configurations actuelles des pouvoirs locaux, au sens large du terme.

Lorsque la décentralisation sera mise en place, des études annuelles seront menées à nouveau sur chacun de ces sites, afin de suivre les modalités d'exécution de la réforme sur le terrain, et ses effets sur l'arène socio-politique locale.

Le local sera en effet considéré d'une part comme une "arène", où interviennent des acteurs hétérogènes dotés de ressources locales et extra-locales variées (chefs, notables, ressortissants, hommes politiques, commerçants, personnels de projets, fonctionnaires, associations, etc.), et, d'autre part, comme un espace public et étatique émergent, où les représentants de l'Etat et ceux des populations interagissent autour de normes multiples (locales, régionales et nationales), souvent non stabilisées.

Toutes les enquêtes ont été menées selon une problématique commune définie collectivement par les chercheurs du LASDEL pour l'Observatoire de la décentralisation. Un même cadre méthodologique a aussi été utilisé, avec une phase collective sur la plupart des sites (canevas ECRIS), regroupant plusieurs chercheurs du LASDEL et plusieurs enquêteurs (de niveau maîtrise en sociologie), suivie d'une phase individuelle plus longue, avec le chercheur responsable du site assisté d'un ou deux enquêteurs. Le canevas ECRIS¹ est essentiellement basée sur des enquêtes qualitatives auprès de "groupes stratégiques", avec une entrée préférentielle par les conflits. La phase individuelle recourt aux méthodes classiques de la socio-anthropologie: observation directe ou participante relativement prolongée, entretiens à partir de canevas d'entretien souples, études de cas, collecte documentaire.

Où en est la décentralisation ?

Les lois de 1996 constituent la base des actuelles réformes administratives nigériennes : elles organisent le pays en régions, elles-mêmes sont divisées en départements, les départements en arrondissements et les arrondissements en communes. Les régions, départements et communes sont érigés en collectivités territoriales². Quant à l'arrondissement, c'est une circonscription administrative d'encadrement des communes.

Un premier schéma de décentralisation préconisé par le Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation (HCRA/D) a servi de base sous la IV^{ème} République aux élections locales de février 1999 : on a procédé alors à l'élection de conseils régionaux, de conseils départementaux, et de conseils communaux pour les communes urbaines et certaines communes rurales nouvellement créées³. Les élections ont eu lieu, le parti au pouvoir (RDP) les

¹ ECRIS : enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques (voir Bierschenk et Olivier de Sardan, 1998 : 262-265)

² Seules des communes urbaines étaient, et sont toujours en place, dans les principales agglomérations du pays, avec des maires (administrateurs délégués) nommés par l'exécutif (le Niger n'a connu des maires élus que dans les années 60, pour les trois principales villes du pays, mais sous un régime de parti unique)

³ Les communes urbaines étaient les 21 communes urbaines déjà existantes, plus 24 nouvelles communes urbaines créées sur la base des chefs-lieux d'arrondissement ; en outre, 27 communes rurales étaient créées sur la base des postes administratifs. Pour le reste du pays, il n'y avait pas de communes (les cantons restaient donc placés sous la seule autorité des chefs en place).

perdit, elles furent annulées. On en revint à la situation précédente. On sait que, peu après, un coup d'Etat militaire renversa le régime, avec une transition jusqu'aux élections présidentielles de décembre 1999 et la mise en place de la V^{ème} République.

La question de la décentralisation a de nouveau fait son apparition en 2000-2001, avec de nombreuses hésitations sur ses modalités comme sur son calendrier. Un nouveau schéma a finalement été choisi, celui de la communalisation intégrale des cantons (et de certains groupements). Ce schéma, dit « schéma 2000 » prévoit la création de 265 communes, correspondant approximativement au nombre de cantons existants, plus les postes administratifs et quelques créations nouvelles. Les lois conformes à ce schéma ont été votées par l'Assemblée nationale en mai 2002 et promulguées (à l'exception d'une seule⁴) par l'exécutif en juin 2002. Des opérations de sensibilisation et des « consultations publiques » autour de la décentralisation ont été menées à travers le pays, par le Haut Commissariat, comme, plus récemment, par les députés.

Mais la répartition des pouvoirs et des compétences entre les deux instances qui recouvriront demain le même territoire, à savoir les chefs de canton d'un côté (qui resteront en place) et les futurs exécutifs communaux de l'autre (maires et conseils municipaux élus) n'est toujours pas claire. De même, de nombreuses contestations ont vu le jour, relatives aux limites des communes ou à leur chef-lieu, et à la création éventuelle de communes supplémentaires, à partir des « groupements » ou sur d'autres bases revendicatives.

Quant à la date des élections, elle est annoncée pour l'année 2004.

Les sites de l'Observatoire

<i>Sites</i>	<i>Statut actuel</i>	<i>Régions</i>	<i>Responsable</i>
<i>Shadakori</i>	<i>canton</i>	<i>Maradi</i>	<i>Aboubacar Souley</i>
<i>Birnin Lalle</i>	<i>canton</i>	<i>Maradi</i>	<i>Abdoulaye Mohamadou</i>
<i>Bana</i>	<i>canton</i>	<i>Dosso</i>	<i>Adamou Moumouni</i>
<i>Albarkaizé</i>	<i>village</i>	<i>Dosso</i>	<i>Adamou Moumouni</i>
<i>Gorouol</i>	<i>canton</i>	<i>Tillabéri</i>	<i>Eric Hahonou</i>
<i>Diomana-Dessa-Famale</i>	<i>villages</i>	<i>Tillabéri</i>	<i>Abdoua Elhadji Dagobi</i>
<i>Ngourti</i>	<i>poste adm</i>	<i>Diffa</i>	<i>Hadiza Moussa</i>
Balleyara	<i>poste adm</i>	<i>Tillabéri</i>	<i>Eric Hahonou</i>
<i>Tillabéri</i>	<i>commune pref.</i>	<i>Tillabéri</i>	<i>Eric Hahonou</i>
<i>Filingué</i>	<i>sous-pref.</i>	<i>Tillabéri</i>	<i>Mahaman Tidjani Alou</i>
<i>Tabelot</i>	<i>village</i>	<i>Agadès</i>	<i>André Bourgeot</i>
<i>In Gall</i>	<i>poste adm</i>	<i>Agadès</i>	<i>André Bourgeot, Eric Hahonou</i>
<i>Tchintabaraden</i>	<i>sous-pref.</i>	<i>Tahoua</i>	<i>Abdoulaye Mohamadou</i>
<i>Abalak</i>	<i>sous-pref.</i>	<i>Tahoua</i>	<i>Abdoulaye Mohamadou</i>

Niamey, novembre 03

L'équipe du LASDEL

⁴ Il s'agit de la loi portant composition et délimitation des communes

Introduction

Le présent rapport retrace les principaux résultats issus de l'enquête de référence menée en 2001-2002 dans les arènes politiques du Gorouol (Téra Nord). Elle présente en particulier la configuration des pouvoirs locaux face au projet de décentralisation, dont l'annonce a mis en éveil les acteurs locaux, stimulant diverses modalités d'appropriation, mettant en opposition différents acteurs, générant des alliances...

La présente étude a été rendue possible grâce à l'appui financier du Bureau de Coopération de l'Ambassade de Suisse à Niamey.

Groupes stratégiques

Comme il est mentionné précédemment la méthodologie du programme de recherche "Observatoire de la décentralisation" est essentiellement basée sur des enquêtes qualitatives auprès de "groupes stratégiques". Il convient de préciser ici que les "groupes stratégiques" ne sont pas des groupes sociaux réels, mais sont pour nous une notion utile d'ordre empirique et heuristique, « *sorte d'agrégats sociaux, à géométrie variable, qui défendent des intérêts communs, en particulier par le biais de l'action sociale et politique* » (Bierschenk T. et Olivier de Sardan Jean-Pierre, 1998: 262-265).

Les 6 groupes stratégiques retenus dans le cadre de cette recherche sont grossièrement définis ici de la manière suivante:

- Les « pouvoirs coutumiers »: ce groupe comprend les chefs traditionnels sédentaires (chefs de canton, chefs de villages) et nomades (chefs de groupement, de tribus), formels et informels (délégués, chef de quartier...) et les personnes rattachées (représentants, ayants-droits, notables, conseillers, délégués).
- Les « pouvoirs religieux »: le groupe désigne des individus ou des groupes de religieux (groupes maraboutiques), ainsi que des spécialistes magico-religieux (devins, prêtres-guérisseurs...)
- Les « pouvoirs administratifs » rassemblent les agents de l'administration déconcentrée (services administratifs et techniques), les forces de l'ordre, la justice.
- Les « pouvoirs économiques » englobent tous les individus dont le pouvoir réside ou se fonde dans la possession d'un capital économique important: gros éleveurs, commerçants...
- Les « pouvoirs politiques » sont limités ici aux politiciens: représentants, membres de bureau local des partis politiques, députés...
- Les « pouvoirs associatifs » embrassent les membres des associations locales endogènes ou des comités mis en place par les projets de développement (comité des digues, bureaux de la caisse d'épargne et de crédit, bureaux de banques céréalières...), etc.

Il est à noter que certaines personnes se trouvent parfois appartenir à plusieurs groupes stratégiques et cumulent ainsi plusieurs types de pouvoir à leur niveau. Par exemple, un notable appartenant à la famille de la chefferie peut également être un chef religieux, et/ou un politicien, et/ou un membre d'association, et/ou un cadre de l'administration locale ou nationale.

Cette catégorisation des enquêtés n'est pas exhaustive et il apparaîtrait difficile ou arbitraire d'insérer certains interlocuteurs dans les groupes stratégiques ainsi définis. C'est notamment le cas des agents des projets de développement, de certaines personnes ressources, simples citoyens ou sujets (ménagères, cultivateurs, ressortissants de la zone) ...qui ont aussi été enquêtés.

Une liste indicative (non-exhaustive et respectant l'anonymat des interlocuteurs) des groupes stratégiques et des sites d'enquêtes où ont été réalisés les entretiens est présentée dans le tableau ci-après.

Groupes stratégiques	Enquêtés	Catégories sociales
Pouvoirs coutumiers	- Chef de groupement <i>Kel Igirer</i> et des membres de sa famille à Bankilaré et Niamey - Chef de groupement <i>Kel Ansongo</i> à Téra et Bankilaré	<i>Imajeghen</i>
Pouvoirs coutumiers	- <i>Loghma</i> (groupe <i>Loghmaten</i>) de Téra	<i>Imghad</i>
Pouvoirs religieux	<i>Kel Esuk</i> : - à Tegeft (Bankilaré) - à Takrouzatt - à Lemdou - à Ingui	<i>Ineslemen</i>
	Forgeron de la chefferie <i>Kel Igirer</i> à Bankilaré	<i>Inadan</i>
Pouvoirs économiques	A Wisiwisi, à Bankilaré	<i>Iklan</i>
Pouvoirs coutumier et religieux	Chefferie de canton à Kolman, à Yatakala, à Téra	<i>Borciney</i>
Pouvoirs économiques	A Kolman, Yatakala, Belleykoira, Téra, Niamey	<i>Bannyey, borciney</i>
Pouvoirs coutumier et religieux	Imam à Bankilaré, à Amare Singue	Peul <i>Gaobé</i> et <i>Djelgobé</i>
Pouvoirs administratifs	- Services administratifs de la sous-préfecture à Téra, services administratifs du poste administratif à Bankilaré - Services techniques à Téra, à Bankilaré - Forces de l'ordre à Bankilaré, à Kolman - Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation à Niamey	Agents de la fonction publique
Pouvoirs associatifs	- Association Boogu à Yatakala, à Niamey - Comités de gestion des villages songhay - Association Timidria à Niamey----- - Associations Tinfà et Tartit à Bankilaré	----- <i>Iklan</i>
Pouvoirs politiques	- Députés et ex-députés à Niamey et Bankilaré - Représentants locaux de partis politiques - Ressortissants à Niamey	

Les présents résultats d'enquête sont partiels dans la mesure où les enquêtes n'ont pu toucher certains acteurs... Elles constituent néanmoins dans l'état actuel une sorte de monographie d'une arène locale multi-pôles dont nous essaierons de faire ressortir les spécificités. Il ne s'agit aucunement d'une évaluation des projets initiés par l'Etat et ses partenaires ou par les ONG et associations locales.

Le déroulement des enquêtes

Ces enquêtes de terrain ont été réalisées par un chercheur du LASDEL et un assistant de recherche (maîtrise de sociologie) durant un mois de terrain. Une phase de repérage (sur le terrain dans le Gorouol et à Niamey auprès de ressortissants) a permis de définir plus précisément la problématique et de définir les sites d'enquête pertinents ("arènes" politiques locales ou chefs-lieux des pouvoirs locaux). Compte tenu des orientations données au projet

de loi sur la décentralisation (la communalisation intégrale des chefs-lieux de canton et certains groupements), les trois arènes politiques locales retenues pour le canton de Gorouol sont Yatakala (ex chef-lieu de canton du Gorouol), Kolman (nouveau chef-lieu de canton du Gorouol) et Bankilaré (poste administratif et chef-lieu des deux groupements *kel tamasheq* de la zone).

Ensuite, une phase d'enquête commune de 5 jours a permis d'affiner les canevas d'entretien et de finaliser la liste des groupes stratégiques. L'essentiel de la collecte des données de terrain a été assuré à travers une phase d'enquête individuelle dédoublée (un chercheur dans des villages songhay, l'autre dans des villages *kel tamasheq*).

A la périphérie des trois arènes politiques locales, il s'avérait important de pousser les investigations dans certains villages et hameaux (Amare Singe, Belleykoira, Ingui, Lemdou, Takrouzatt) qui y sont rattachés. Enfin, une autre partie importante de l'enquête s'est cependant déroulée dans des sites extra-locaux tels que Téra (chef-lieu d'arrondissement) et Niamey (capitale du pays) auprès des partenaires institutionnels (administration, services techniques, projets) et des ressortissants de la zone.

La documentation existante

Les résultats des travaux de recherche présentés dans ce rapport prennent en compte certains rapports et études (cabinets d'études et consultations, documents de projets), mémoires et thèses sur la zone disponibles au Niger, des ouvrages et articles scientifiques à caractère plus général sur l'organisation sociale et politique des différents groupes de populations en présence (sociétés zarma-songhay, sociétés touarègues du groupe des Oullimenden de Ménaka essentiellement), les documents d'archives (archives coloniales à Aix-en-Provence et à Paris, Archives Nationales du Niger, archives d'arrondissement et archives du poste administratif de Bankilaré).

Le détail des sources documentaires utilisées figure en annexe 1.

Présentation

Nous présenterons ci-après dans une première partie un cadrage géographique et économique, ainsi qu'un rappel historique sur le peuplement de la zone considérée et l'administration locale. Dans une seconde partie, la configuration des différents pouvoirs dans les arènes locales songhay et *kel tamasheq* sera exposée avant d'examiner transversalement l'insertion des projets de développement. Enfin, nous procéderons à une analyse des modalités concrètes d'application locale des lois de décentralisation, en mettant l'accent sur la commune de Bankilaré au cœur de la dispute. Nous analyserons ensuite les jeux des acteurs autour de ce projet en précisant les enjeux qu'il recouvre pour les acteurs locaux qui se mobilisent à son sujet.

Il convient de rappeler ici que la présentation adoptée induit des effets non désirés. Il apparaît par exemple une séparation tranchée entre les différentes arènes politiques locales pouvant amener le lecteur à une vision réductrice d'arènes qui, en réalité, sont interconnectées tant sur les plans politique, qu'économique et social.

Présentation générale

Cadrage géographique et économique

Localisation

Situé entre 14 ° et 15 ° de latitude Nord, le canton de Gorouol est une zone frontalière avec le Burkina Faso et le Mali, dans l'extrême Nord-Ouest du Niger, sur la rive droite du fleuve, appelée "Gourma". C'est le canton le moins peuplé des cantons de l'arrondissement de Téra⁵ : il compte 27 villages regroupant environ 23.000 habitants *songhay*. Les 41.000 individus *kel tamasheq* relevant des deux groupements de Bankilaré sont répartis sur divers cantons de la rive Gourma (source : Ministère du Plan, 1998, RGP 1988 actualisé).

Cette zone autrefois décrite comme riche, notamment au niveau de ses potentialités pastorales et ses cultures de rente (niébé de décrue autour de la rivière Gorouol dont le canton tire son nom) est considérée aujourd'hui comme une zone relativement ingrate aux sols pauvres. A cette faible fertilité des sols s'ajoutent des contraintes climatiques fortes : les précipitations moyennes sont théoriquement suffisantes pour les cultures pluviales (mil, sorgho et niébé) mais leur caractère fortement aléatoire (irrégularité des précipitations dans le temps) réduit souvent à néant les efforts des cultivateurs. Un peu plus de 900 km² seulement sur une superficie totale de 4.480 km² sont cultivables (Bellot J.-M., 1980).

Economie locale

Sans approfondir ici l'économie agropastorale des populations de la zone, il convient d'en cerner les contours afin de mieux saisir les motifs de tensions entre individus ou communautés autour des quelques ressources de la zone.

La frontière du Mali correspond à peu près à la limite septentrionale des cultures. Malgré la faiblesse de la pluviométrie et des ressources en eaux de surface, la zone est favorable à l'élevage extensif des bovins et des petits ruminants. L'élevage était autrefois l'apanage des nomades *kel tamasheq* et peul qui occupaient en particulier les vastes zones dunaires au sud et au nord de la vallée du Gorouol. Les transhumances d'hivernage qui éloignaient autrefois les animaux des zones de cultures se faisaient du Sud vers le Nord jusqu'au Mali dans la région de Tesit où se concentraient les troupeaux à l'occasion de la cure salée (les terres salées sont des ressources minérales possédant des vertus spécifiques pour le bétail⁶). A partir de la fin de l'hivernage, après les récoltes et jusqu'à la fin de la saison sèche, les animaux rejoignaient les terres du Sud en alternant des stationnements temporaires dans les zones de pacage et dans les champs des cultivateurs, ce qui fournissait une fumure organique aux propriétaires des champs et nourrissait le bétail des pasteurs.

Dès 1960, dans presque tout le canton de Gorouol, sauf autour de Bankilaré et le nord de la rivière Gorouol, les *Kel Tamasheq* se trouvaient en contact avec les villages des sédentaires ou des campements des Peuls cultivateurs, ce qui réduisait considérablement le terrain de pacage dont ils pouvaient disposer. Aujourd'hui, les mouvements de transhumance sont de faible ampleur et la cure salée est un évènement relégué dans les souvenirs des anciens. La récolte des graines sauvages (*ishiban* en langue tamasheq ou *jinsi* en langue zarma) a été délaissée au profit de la culture céréalière pluviale qui s'est largement répandue

⁵ L'arrondissement de Téra compte 5 cantons et 3 groupements dont les populations (410.700 habitants estimés en 1998) sont réparties dans 246 villages administratifs et des campements.

⁶ Sur les terres salées, voir Bernus, 1981 : 387-388.

parmi les anciens nomades, devenus très tôt après la colonisation du territoire les plus gros fournisseurs de céréales de la subdivision de Téra (ANN à Bankilaré, 1957).

Cette modification des modes de production s'est également transposée aux modes d'habitat de ces populations semi-nomades décrites par Bernus dans les années 1960-1970. Le campement fixe (*ekarbanen*, sortes de grandes tentes en végétaux, cases-tortues en forme de conque renversée et rappelant la tente par leurs ouvertures latérales) tend nettement à être remplacé par le village avec des cases rondes ou carrées en banco, typiques des sédentaires (voir la photographie ci-dessus).

On situe généralement l'origine de la sédentarisation des *Kel Tamasheq* et des Peuls, à la grande famine de 1911-1913. Ce phénomène n'a fait que s'accroître depuis sous l'impulsion de la politique coloniale et de divers facteurs naturels et socio-politiques. Dans les années 1980, la sédentarisation était pratiquement achevée (Kaman Kaman, 1980).

L'élevage, autrefois central dans les sociétés *kel tamasheq* a peu à peu perdu de son importance pour ne constituer qu'un revenu d'appoint ou une forme d'épargne comme le font les Songhay. De fait, l'élevage est aujourd'hui une activité pratiquée par toutes les populations du canton, aussi bien les paysans peuls et *kel tamasheq* que songhay. L'essentiel des troupeaux songhay ou *kel tamasheq* est le plus souvent confié à des bergers peuls qui assurent encore partiellement les transhumances. Une petite partie du troupeau est constituée de vaches suitées (allaitant leur veau) qui restent auprès des villages. Ces animaux sont tenus à l'écart des cultures (avec plus ou moins de succès) par les enfants. Les passages des troupeaux dans les champs cultivés sont l'objet de conflits récurrents entre pasteurs et cultivateurs, malgré l'existence de nombreux couloirs de passage, soumis à la pression permanente des agriculteurs à la recherche de terres d'extension de leurs champs.

D'une situation de complémentarité des modes de production pastoraux et agricoles, on s'est donc progressivement acheminé vers une concurrence pour les espaces de culture. La complémentarité entre les paysans des deux communautés ethniques se poursuit⁷ par contre durant la période froide où les *Kel Tamasheq* viennent vendre leur force de travail dans les villages songhay (porteurs d'eau, manœuvres sur les marchés, pileuses de mil...).

Si l'élevage constitue une ressource d'importance dans un environnement aussi contraignant, il n'en est pas pour autant très développé et aucun grand marché n'anime la zone de Téra Nord⁸. En outre, les propriétaires d'animaux sont soumis aux vols fréquents dans une région frontalière comme le Gorouol, la frontière favorisant la fuite des voleurs. L'enclavement et la dispersion des villages et campements sont des obstacles à l'intervention des forces de sécurité qui ne parviennent pas à sécuriser la zone.

Les meilleures terres sont situées autour du lit de la rivière Gorouol et ses affluents (Ouanégori et Kolmangori) où sont regroupés le gros des villages songhay. Ces terres inondées en saison des pluies permettent les cultures de décrue (niébé), cultures de rente également praticables autour de quelques mares semi-permanentes. La récolte du niébé (le haricot d'abord et les fanes par la suite) est souvent tardive au regard des exigences pastorales et le passage d'un grand troupeau dans un champ non récolté occasionne de gros dégâts pour

⁷ Ces formes d'échanges économiques étaient déjà signalés par les administrateurs coloniaux (De Geyer d'Orth, 1957) de même que les stratégies qui se sont peu à peu instituées chez les captifs *kel tamasheq* à mesure que leur sédentarisation s'accroissait. L'exode venait en appoint et permettait notamment de s'acquitter de l'impôt (à l'époque très lourd en comparaison des 700 F CFA annuels de nos jours !).

⁸ Le marché de référence pour les éleveurs reste à Ayrou sur la rive gauche du fleuve ou Markoy au Burkina Faso.

les cultivateurs. Il n'est pas rare que les altercations donnent lieu à des litiges qui sont souvent conduits devant la justice (délégation de justice de Téra), voire dégénèrent violemment.

On peut distinguer plusieurs types de conflits et litiges autour des ressources naturelles, qui se cristallisent à certaines périodes de l'année:

- Les litiges sur la propriété des champs de culture lors des semis en début de saison pluvieuse;
- Les dégâts champêtres occasionnés par les mouvements de transhumance des troupeaux de retour des terres du nord lors de la "libération des champs" (période à laquelle les cultivateurs ont obligation de terminer leurs récoltes afin de laisser les troupeaux se nourrir des restes végétaux, tiges de mil surtout);
- Les litiges relatifs à l'accès aux points d'eau liés à la pression foncière des cultivateurs autour des points d'eau (culture du niébé de décrue) en saison sèche.

Il convient ici de signaler que dans un contexte économique difficile l'exode vers les pays côtiers (Nigeria, Bénin, Togo, Ghana et Côte d'Ivoire en particulier) est considéré comme une ressource économique d'importance. Comme dans la plupart des zones d'origine d'émigration, cet exode temporaire est le fait des jeunes hommes sédentaires, toutes ethnies confondues. Il est généralement pratiqué en saison sèche et le retour s'effectue au début de la saison pluvieuse. Les archives coloniales retracent ce phénomène très répandu au Sahel, bien qu'à l'époque la région était qualifiée de « riche » et que l'impact économique des exodes était jugé positif. Aujourd'hui, on remarque que les séjours sur la côte tendent de plus en plus à se prolonger (plusieurs années), ce que les observateurs tendent souvent à interpréter comme des mouvements négatifs vidant la zone de ses forces vives.

Mais, au-delà de ces exodes, les mouvements de populations sont inscrits dans l'histoire même du Sahel. Il importait ici de les évoquer, dans la mesure où ils conditionnent le positionnement, le statut et le discours des acteurs face au foncier, enjeu central dans cette zone agropastorale.

Historique du peuplement du Gourma

L'histoire du peuplement est aujourd'hui un enjeu important de l'arène politique du Gorouol dans la mesure où la préséance sur les terres est un argument décisif dans l'appropriation foncière. Dans la lutte pour la constitution de nouvelles collectivités dans un contexte de communalisation imminente impliquant des délimitations territoriales, les deux camps adverses, constitués par les *Kel Tamasheq* d'un côté et les Songhay de l'autre, aujourd'hui plus encore qu'auparavant, tentent de se réapproprier l'histoire à leur avantage.

Pour une description détaillée, nous renvoyons aux écrits historiques relatifs à cette zone⁹. Nous rapporterons ici la version concise du commandant de cercle de Téra en 1961 (source : ANN, archives du Cercle de Téra - rapport annuel 1961) :

« Avant la pénétration française, le territoire était à l'origine occupé par des gourmantchés. Ces gourmantchés anciens, que les gens du pays ont appelés Zalanghés, se sont confondus avec les Kado et les Songhais, ils ont adopté leur religion, leurs coutumes, et les femmes leurs coiffures.

Des gourmantchés venus plus récemment ont conservé leurs coutumes et leurs coiffures. Les gourmantchés de Doumba ou de Zadanka correspondent exactement au type de Fada. Les Zalanghés que l'on trouve à Taratako ou à Haoussanké se rapprochent davantage du type cadot.

Les cadots (ou Kado) vinrent de Gao au moment de l'effondrement de l'empire des Askia sous les coups des marocains de Djouder. Les cadots et les gourmantchés et plus tard même, à leur

⁹ Gado, 2000, Hama Boubou, 1968, Mariko, 1984, Olivier de Sardan, 1982, Séré de Rivière, 1965.

arrière, les Songhais payaient la dîme aux chefs Sarakollés, dont le dernier, refoulé par les Songhais et les touaregs alliés, fut Mazou Maoudi. Il n'y a plus de Sarakollé à Téra depuis près de 200 ans. Une fraction des Sarakollés était venue s'installer probablement au XII^e siècle.

Les Songhais sont venus dans le pays au début du XVII^e siècle après avoir tenté de se fixer en plusieurs points quand ils ont été chassés de Gao par les Marocains¹⁰. Ceux du canton de Kokoro sont venus à la suite de Forimonzon, petit fils de l'Askia Daouda, ceux du Gorouol à la suite de Foni. Ils ont refoulé les gourmantchés et assimilé les cadots.

Les Peuls sont venus du Liptako 20 ans avant l'arrivée des français. Ils furent chassés du Liptako par leurs frères et suivirent à Diagourou leur marabout Sekou Abdoulaye qui était en guerre ouverte contre le chef.

Les touaregs, les daghas et leurs bellas seraient venus dans la boucle au XVIII^e siècle vers 1750 croit-on. Ils avaient été chassés de la rive gauche du fleuve par l'amenokal (chef de confédération) des Oulliminden Amma ag Aguicher à qui ils refusaient l'obéissance et le paiement de la dîme.

En résumé :

- Cadots et gourmantchés les plus anciens occupants
- Songhais au début du 17^e siècle
- Touaregs au milieu du 18^e siècle
- Peuls à la fin du 19^e siècle. »

Il apparaît que, comme souvent ailleurs en Afrique de l'Ouest, les populations actuelles du Gourma (*Kel Tamasheq*, *Gaobe* et Songhay) se sont progressivement installées au cours des siècles dans un domaine qui n'était pas le leur et où elles se sont infiltrées par vagues migratrices, accueillies ou imposées par la force, les rapports de force ayant été en perpétuelle évolution. Au moment de la pénétration coloniale, la zone était dominée par des *Kel Tamasheq* dont la hiérarchie faisait payer tribut aux populations soumises¹¹. Eux-mêmes furent soumis à la domination militaire française qui rapidement entreprit d'asseoir son administration en s'appuyant sur les chefferies, toutes organisées en canton, notamment pour faire payer l'impôt et tenter de faire régner la paix et l'ordre.

L'administration locale

Un bref aperçu historique de l'implantation de l'administration au Niger permettra de rappeler quelques incidences de l'héritage de la colonisation française en matière de chefferies traditionnelles, de découpage territorial et d'administration locale. On verra notamment que très tôt le pouvoir colonial a tenté de traiter de façon séparée l'administration des nomades de celles des sédentaires. Bankilaré et Téra apparaissent dès lors comme deux pôles du pouvoir administratif moins liés par des rapports de tutelle que par des rapports de complémentarité. On donnera un aperçu du type de relations entre l'administration et ses administrés et le cas échéant du rôle que peut jouer une chefferie coutumière, auxiliaire et intermédiaire.

Historique de l'administration locale et du découpage territorial

La pénétration coloniale au Niger ayant débuté par l'Ouest, les centres de pouvoirs militaires puis administratifs furent établis en premier lieu dans les régions riveraines du

¹⁰ Suite à la désintégration de l'empire Songhay de Gao, les Songhay ont constitué de petites principautés indépendantes les unes des autres et rivales.

¹¹ Idrissa (1981 : 57) mentionne que les tributs étaient perçus de façon plus ou moins effective et que Kolman échappait à l'obligation du paiement du tribut en bandes d'étoffes imposé aux autres principautés songhay du Gourma (information non recoupée recueillie auprès d'un informateur-clef de Yatakala).

fleuve (Idrissa, 2001: 21-32). La subdivision de Téra fut rattachée au cercle de Dori en 1910, puis de Tillabery en 1928 (arrêté n°126 du 3 novembre 1928 en annexe 2). La subdivision de Tera fut divisée en six cantons :

- « 1° Le Dargol, Sonrhais
- 2° Le Kokoro, Sonrhais
- 3° Le Diagourou, Peuhls
- 4° Le Téra, Sonrhais
- 5° Le Gorouol, Sonrhais
- 6° Les Logomaten (nomades et Bellahs¹²) »

(extrait du procès verbal du 2 février 1927, archives du PA de Bankilaré)

Dans un premier temps, les populations nomades (*Kel Tamasheq* et peuls *Gaobe*) comme les populations sédentaires (Songhay) furent autoritairement regroupées au sein de ces entités territoriales (les cantons) qui sont aujourd'hui au centre des débats sur la décentralisation¹³. Chaque canton était délimité, doté d'un chef-lieu et dirigé par un chef traditionnel, le chef de canton, désigné par l'administration coloniale. Celui-ci exerçait son autorité sur ses sujets à l'intérieur de son canton.

A l'époque de la délimitation des cantons (1907, délimitation du capitaine Buck, commandant de Tillabéri), Rhabiden, chef du canton Logomaten, s'était opposé à cette parcellisation de ce qu'il estimait être son territoire tout entier, les *Kel Tamasheq* du Gourma ayant, avant la pénétration coloniale, dominé l'ensemble d'une zone qui s'étendait sur toute la rive droite de la vallée du Niger jusque vers Say. Cette contestation sur les limites du canton des *Logomaten* persista au moins jusqu'à la fin des années 1920 (cf. annexe 2).

La logique qui prévalait était une logique de découpage du territoire en espaces plus petits, gérables par les chefs coutumiers pour le compte de l'administration coloniale. La finalité de l'administration coloniale fut d'abord la soumission des populations¹⁴ et l'exploitation des maigres richesses de ces territoires sahéliens à travers l'impôt, les prestations, les réquisitions, les contributions diverses, etc. (cf. Olivier de Sardan, 1984). Déconnectée d'une logique de services publics, l'administration assurée par un corps militaire se proposait tout au plus dans un premier temps de garantir la sécurité et la protection des indigènes, en particulier des anciens « captifs »¹⁵ souvent restés soumis à leurs maîtres.

”Chacun trouvera toujours à la Résidence l'aide et la protection que nous avons à cœur de rendre encore plus effectives” (extrait de lettre du Lieutenant-Gouverneur p.i. du Niger à M. l'administrateur commandant le cercle de Tillabéry du 2 avril 1927).

Au-delà de l'idéologie humaniste qui légitimait l'entreprise coloniale (sur ce point voir Olivier de Sardan, 1976 : 15–17) et qui concrètement se traduisait par une protection et une

¹² Le terme Bellahs utilisé par les administrateurs coloniaux français et passé par la suite en français du Niger (orthographié : Bella) provient de *Bella* qui dans la langue zarma-songhay désigne les captifs des *Kel Tamasheq*.

¹³ Le canton constitue la base retenue par le gouvernement en vue de la communalisation (schéma 2000, exposé des motifs du projet de loi n° 060 d'avril 2001, loi n° 2001-023 du 10 août 2001 portant création de circonscription administratives et de collectivités territoriales, loi 2002-014 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux).

¹⁴ Les populations, d'abord soumises face à la puissance militaire des Français, se révoltèrent par la suite notamment en 1906 (révolte des Songhay de Karma) et 1916 (grande révolte touarègue conduite par Firhoun et suivie par les *Kel Tamasheq* du Gourma).

¹⁵ En 1905, un décret du Gouverneur-général abolissait officiellement la « captivité », c'est-à-dire l'esclavage.

justice aléatoires (les plaintes des *Bella* à l'endroit de leurs maîtres étaient enregistrées, mais parfois suivies d'effets, parfois pas), l'administration n'agissait guère différemment des anciens maîtres de cette zone et ne fournissait pas d'autres services que ceux autrefois rendus par les chefs *kel tamasheq*. Du point de vue des « contribuables », administrés et sujets de la France, l'impôt payé aux chefs pour le compte de la France était probablement perçu comme un surcroît de tribut à payer aux chefs *kel tamasheq*, dans une sorte de continuum flou et indistinct¹⁶. Du point de vue de l'administration, il s'agissait surtout de surveiller les forces politiques (chefs traditionnels et religieux) représentant d'éventuels risques de désordre social, quitte à laisser les chefs commettre quelques abus de pouvoir de façon à ne pas les décrédibiliser aux yeux des populations.

Le désenclavement des zones fut l'une des priorités de l'administration coloniale à travers la réalisation de routes et ouvrages. A la logique de développement et de travaux d'intérêt général assurés par l'administration coloniale était associée une politique de contrainte et de répression qui s'est poursuivie jusqu'en 1946, date charnière à partir de laquelle fut décidée la suppression des peines de l'indigénat, du travail obligatoire sur les chantiers de l'administration, et la suppression de la justice indigène en matière pénale, date à laquelle enfin fut rendue possible l'accession au droit de vote pour de nombreuses classes de la population (ANN : Rapport annuel de la subdivision de Téra, 1946).

L'administration des nomades

« Je compte en effet aborder dès l'an prochain le délicat problème de l'administration des nomades qui n'était pas jusqu'à ce jour effectivement assurée. Une équipe de jeunes administrateurs... serait indispensable pour créer des subdivisions ambulantes qui se tiendraient en contact permanent avec les tribus... Les circonstances actuelles sont particulièrement favorables pour inaugurer une politique d'appropriation à l'égard des nomades... » (extrait de la lettre n° 2774 du 2 août 1926 de M. Le Lieutenant-Gouverneur du Niger).

Le souci de gérer au mieux les populations nomades, source de désordre social (du fait des querelles perpétuelles qui les opposent aux cultivateurs sédentaires), s'est manifesté très tôt chez les administrateurs coloniaux successifs : leurs rapports annuels mettent en évidence la nécessité de mettre en place des modalités d'administration adaptées. Si la solution des subdivisions ambulantes préconisée en 1926 n'a finalement pas été retenue, une délimitation marquée par des poteaux de bois fut faite en 1927 entre les subdivisions de Téra et de Dori (par le capitaine Bouchez) qui avait essentiellement pour but de séparer les sédentaires des nomades. Les uns et les autres sont regroupés dans des cantons bien distincts même si, ici et là, des « enclaves ethniques » subsistent et font l'objet de revendications, en particulier de la part du chef des *Logomaten* dont certains captifs se trouvent dans les cantons songhay (ANN, correspondance de l'adjoint au commandant de Cercle de Tillabéry du 10 janvier 1928).

Il faut attendre dix ans pour que le traitement séparé soit entériné à travers un arrêté du 11 janvier 1936 qui fixe le statut des chefs coutumiers parmi lesquels on distingue les chefs de village ou de tribu, les chefs de canton ou de groupements, les chefs de province. Les chefs sont tous maintenus mais les prérogatives du chef de groupement se voient insidieusement modifiées. Localement, il en résulte la disparition du canton *Logomaten* : Rhabiden, jusque là « chef de canton *Logomaten* » (ANN, rapport politique, subdivision de Téra, 2^{ème} semestre 1934) devient « chef des *Logomaten* » (ANN, rapport semestriel de 1938, subdivision de Téra). Par contre, le canton de Diagourou qui concentre des populations peules *Gaobé* se maintiendra et conservera son statut sédentaire (pour des raisons non encore explicitées).

¹⁶ Parmi les taxes dont devaient s'acquitter les « contribuables-sujets », on peut relever l'impôt de capitation parfois payé en nature (animaux, mil...), les cotisations obligatoires, l'impôt sur les animaux possédés, la dîme, etc.

L'administration séparée nomades/sédentaires se confirme ensuite à travers les textes de 1955 régissant la chefferie au Niger :

« Le chef de canton exerce son autorité sur l'ensemble des villages établis dans les limites territoriales du canton. Le chef de groupement exerce son autorité sur l'ensemble des tribus dépendant du groupement. » (article 6 décret n° 2566/APA du 16 novembre 1955).

A la différence du chef de canton, qui règne sur des sédentaires occupant un territoire délimité, le chef de groupement se retrouve sans compétences territoriales.

Finalement, cette administration séparée des populations se concrétisa localement par la création du poste administratif de Bankilaré en 1959, à la veille de l'Indépendance du Niger:

« L'enclavement de la société targui¹⁷ résultant de l'effondrement de l'autorité des imajeghen a livré plus ou moins la masse bellah à l'anarchie. Cette situation est particulièrement sensible chez les touaregs du cercle de Téra où la tutelle de quelques dizaines d'imajeghen s'exerçait sur 2.000 imghad et maraboutiques et 18.000 bellahs, et où l'antagonisme, qui opposait le marabout Attouta au chef Ghabiden et qui ne devait cesser qu'à la mort de ce dernier, avait accéléré le démantèlement de l'autorité traditionnelle en provoquant de sérieux remous. Face à cette situation le Commandant de Cercle de Téra avait proposé dès octobre 1956 la création d'une Subdivision nomade dont le chef-lieu serait Ouroumba mais les deux groupements touaregs du cercle, les *Tinguereguedech-Loghmatten* et les *Doufarafarak*, se superposant aux sédentaires des cantons du Gorouol et du Kokoro, il était impossible de créer une subdivision nomade avec des limites territoriales comme cela avait été fait à Tahoua. La création d'une Subdivision avec compétence *ratione personae* posant des problèmes juridiques difficiles à résoudre, on en vint rapidement à la formule d'un Poste Administratif ayant son siège à Bankilaré où un attaché de la France d'Outre Mer s'installa même pendant quelque mois, et où une résidence fut implantée. Le projet de décret que je soumetts à votre approbation crée officiellement le Poste Administratif de Bankilaré dont la compétence s'étendra *ratione personae* aux deux groupements touaregs et au petit groupement peul des Gaobé (3.500 personnes). Au total quelques 23.000 nomades et semi-nomades. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du programme de la réorganisation territoriale de la République ... »

C'est ainsi qu'était formulé l'exposé des motifs du projet de loi par M. le Ministre de l'Intérieur, Djambala Yansambou Maïga¹⁸, le 18 juin 1959 (source : ANN, archives du PA de Bankilaré). Le 18 juillet 1959, le président du Conseil des Ministres créait par décret n° 59-127 le poste administratif de Bankilaré dont la compétence s'exerce *ratione personae* sur les ressortissants des groupements nomades *Tinguereguedech-Loghmatten*, *Doufarafarak* et *Gaobé*.

Une première conséquence, et non des moindres dans le contexte actuel de création des collectivités territoriales, était la création d'un poste administratif sans territoire. Tant qu'il n'était pas question de décentralisation et de redécoupage administratif, cet aspect particulier n'avait pas soulevé de difficulté majeure. Mais l'érection programmée par les lois décentralisatrices des postes administratifs en communes rurales (échelon de base des collectivités territoriales) crée une situation pour le moins paradoxale (voir plus loin, les pouvoirs locaux face à la nouvelle donne décentralisatrice).

Une seconde implication fut un rapprochement de l'administration de ses administrés. Dès lors, ces populations nomades et semi-nomades pouvaient se référer au chef de poste administratif (CPA) de Bankilaré et non plus au commandant de cercle de Téra, pour toute affaire administrative, tout litige dépassant la compétence du chef de groupement, tandis que les populations songhay continuaient de dépendre directement de Téra.

¹⁷ Targui : autre nom francisé pour désigner la société touarègue ou *kel tamasheq*.

¹⁸ Il est à noter que ce Ministre de l'Intérieur d'origine *songhay* (Namaro) a exercé dans cette fonction de 1958 à 1974.

La première marque de l'installation de l'administration coloniale dans le village de Bankilaré fut l'école primaire et le dispensaire, créés en 1956. L'installation du chef de poste administratif (CPA) intervint peu avant le décret créant le PA. L'un des tous premiers administrateurs choisis par l'administration fut un « spécialiste » des *Kel Tamasheq*, qui rédigea dès 1957 un rapport très fourni sur les populations de la zone (De Geyer d'Orth, A., 1957). Ce rapport retrace l'histoire des *Kel Tamasheq* du Gourma, l'organisation du groupement *Tinguereguedech*, son économie, les problèmes politiques et religieux, l'évolution des rapports sociaux et s'intéresse dans le détail au chef de groupement *Tinguereguedech* (caractère, rapport avec les autres chefs, entourage, succession).

Cette proximité d'une administration plutôt favorable à l'émancipation des captifs a transformé la configuration des pouvoirs locaux. A partir de cette époque, le pouvoir hégémonique du chef de groupement fut contrebalancé localement par celui du chef de poste, figure importante de l'arène locale, figure d'une justice « indépendante ». En réalité, l'arbitrage des nombreux conflits et litiges qui opposaient les maîtres à leurs esclaves ou anciens esclaves était malaisé pour les administrateurs qui avaient pour mission de mettre fin à l'esclavage, sous toutes ses formes, en même temps qu'ils avaient pour consignes de renforcer l'autorité des chefs afin de maintenir une situation de paix sociale et faire rentrer l'impôt. Aussi, comme évoqué plus haut, les plaintes enregistrées contre les chefs de tribus qui commettaient de nombreux abus de pouvoir (rapt d'enfants, séquestration, violences physiques, appropriations illégitimes des biens des captifs...) ne furent pas toujours suivies d'effets. Les arbitrages étaient souvent ambigus et les conventions auxquelles ils donnaient parfois lieu n'étaient pas respectées (cf. en annexe 3, la convention des *Allichaten*, 1942).

L'installation du poste administratif dans l'arène locale de Bankilaré, motivée par la méfiance de la puissance coloniale à l'égard de ces « turbulents et mobiles touaregs et peulhs », resta marquée par la dimension sécuritaire du PA. Le pouvoir militaire (assuré par les bien nommés « gardes nomades ») vint vite renforcer le pouvoir administratif. En 1963, le chef de circonscription basé à Téra réclamait son renforcement par la mise en place d'une brigade de gendarmerie (ANN, archives de Téra, lettre du 25 juin 1963). Ce caractère autoritaire du pouvoir prit le dessus sur les dimensions sociales du PA (éducation, santé, défense des droits des sujets). La défiance des « administrés » à l'égard de l'occupant colonial, puis à l'égard des administrateurs nationaux, fut continue.

Aujourd'hui encore, la dimension sécuritaire est marquée par la présence d'une caserne FNIS (forces nationales d'intervention et de sécurité) en « renfort » de la brigade de gendarmerie. L'école de Bankilaré construite en 1956 fut surtout perçue comme un instrument d'acculturation à l'égard duquel les populations et leurs chefs gardaient la plus grande méfiance.

Outre l'école et le dispensaire, il suffit d'ajouter les quatre forages pour l'alimentation en eau potable pour résumer les infrastructures du PA. Les différents services techniques du plan, de l'environnement et de l'élevage représentés localement sont extrêmement mal lotis, puisque les deux premiers sont sans bureaux et le troisième dans un bâtiment en banco non achevé.

Rapport administration – administrés: une défiance continue

Il est significatif de constater que les populations désignées sous le terme *Tinguereguedech* ne se reconnaissent pas dans ce vocable. La plupart des dénominations couramment utilisées aujourd'hui pour désigner les groupements, tribus et même les individus ont été le fait de l'administration coloniale, à laquelle le mensonge était souvent opposé en guise de résistance à l'occupant. Le terme *Tinguereguedech* signifie en langue *tamasheq* « je

suis sous la protection de », il désigne en fait le nom d'une tribu d'esclaves qui étaient située à proximité immédiate du campement de leurs maîtres les *Kel Igirer*¹⁹. De la même façon, le groupement *Doufarafarak* (littéralement « derrière la clôture, le parc des animaux »), qui comprend 5 tribus, revendique aujourd'hui le nom de *Kel Ansongo*²⁰, les Doufarafarak étant une tribu *iklan* (esclaves, captifs) de ces derniers.

Il est remarquable que ces référents géographiques, qui désignent des « terroirs » d'origine, ressurgissent en cette période où les revendications historiques sont de part et d'autre réappropriées par les acteurs pour mener une véritable bataille de légitimité historique.

Cette défiance réciproque entre l'administration et les administrés « nomades », qui plonge ses racines dans l'histoire de leurs interactions, trouve son prolongement dans le présent. L'expérience d'un agent de santé en poste depuis 5 ans dans le village de Bankilaré permet de toucher du doigt ce qui constitue une donnée essentielle dans le contexte de mise en œuvre de la décentralisation.

Exemple du CSI

« Le fonctionnaire est mal accueilli. Les gens restent très réservés [...] Des petits problèmes entre l'agent et le patient, ça devient politique. Tout de suite ça passe par le chef de groupement. Il décide ce qu'il faut faire et c'est l'injection ! Les gens jettent les comprimés devant la porte » (entretien avec un infirmier, décembre 2001).

Les patients sont convaincus que les médicaments sont inefficaces et que seule la piqûre, l'injection, constitue un traitement valable. Ils soupçonnent, parce qu'ils sont « touaregs », les agents de santé de mauvaise volonté à leur égard et exigent le traitement qu'eux-mêmes estiment adéquat. Tandis que les agents de santé de leur côté, par principe professionnel, ne peuvent accepter de se faire dicter leur travail. Une incompréhension réelle sépare les agents de l'Etat de leur public.

« Les gens donnent des faux noms, des fausses adresses, surtout aux consultations prénatales. Les gens donnent des surnoms, on ne s'y retrouve pas. Il y a aussi la prononciation qui est difficile pour nous. Mais chez les sédentaires, les gens cherchent à comprendre ce que tu dis » (idem).

La rencontre entre individus lettrés, agents de l'Etat, issus groupes sédentaires et des individus d'origine nomades, illettrés se fait sur un *a priori* et une défiance réciproques. Elle aboutit fréquemment sur des malentendus qui renforcent les préjugés de chacun des interlocuteurs.

Exemple de la gendarmerie

« Par exemple en cas de vol. [...] Aucun nomade ne va venir directement au PA ou à la gendarmerie. On le fait toujours accompagner ... L'intermédiaire, c'est le « guide ». Lui, il est indispensable ! Le guide est de Bankilaré, il connaît l'administration même s'il n'a pas fait l'école... » (le commandant de brigade de gendarmerie par intérim, décembre 2001).

Le recours à des interprètes est un héritage de la période coloniale qui s'est perpétué au Niger dans les zones peuplées de « minorités ethniques » et enclavées, où le taux d'analphabétisme approche les 90 %. Les agents de la gendarmerie, souvent hausaphones ou zarmaphones, ont des parcours professionnels marqués par la mobilité géographique, ce qui ne leur permet pas toujours de s'investir dans l'apprentissage d'autres langues vernaculaires.

¹⁹ Littéralement « ceux de la vallée », nom auquel se réfèrent aujourd'hui les *imajeghen kel tamasheq* de ce groupement.

²⁰ Du nom d'une localité située au Mali, non loin d'Ayorou sur la route qui mène à Gao.

A Bankilaré, cette fonction d'interprète a été plus ou moins accaparée par les enfants du chef coutumier.

Téra : l'administration des sédentaires

Téra dispose, comme toutes les sous-préfectures, de tous les services techniques classiques (agriculture, éducation, alphabétisation, génie rural, élevage, environnement, justice, santé, etc.) et administratifs (état civil notamment). Bien qu'un projet de poste administratif à Yatakala ait été envisagé au tout début du XX^{ème} siècle, il n'a jamais vu le jour, et l'administration des Songhay du Gorouol se trouve actuellement encore caractérisée avant tout par son éloignement. Distants de 120 km de Yatakala, outre les écoles et dispensaires ruraux qui matérialisent quelque peu l'Etat au quotidien dans ces campagnes de l'Ouest nigérien, les services de l'administration coloniale puis post-coloniale ont toujours été, de fait, très discrets sur le terrain. Durant la période coloniale et un peu au-delà, les tournées des administrateurs se souciaient essentiellement de considérations fiscales (recenser, faire rentrer l'impôt) et politiques (comportement des chefs et des religieux, action des partis).

Aujourd'hui contraints à des interventions ponctuelles sans possibilité de suivi, souvent conditionnées par le partenariat avec un projet, les missions des agents des services techniques sont rares. Du point de vue des agriculteurs songhay comme de la chefferie coutumière, l'agent de l'Etat rend peu de services :

Q : « Les budgets, normalement on prévoit des recettes et on prévoit d'exercer des dépenses dans les localités, quelles dépenses ont été faites par la sous-préfecture pour les usagers? »

R : « Oh, il n'y a rien de fait dans la réalité, seulement moi je me rappelle qu'il y a eu un chantier sur Youmbam (mare) après il y a eu quelques puits, c'est tout. Sinon, tout l'argent est consacré au fonctionnement. Les services techniques qui font leurs fiches d'opérations, certains parmi eux arrivent à travailler un peu, sinon, tout est consacré au fonctionnement, à savoir les salaires des agents et autres » (le chef de canton, novembre 2001).

La mise en place du PA de Bankilaré, à mi-distance de Téra, ne sert guère aux administrés non *kel tamasheq*, qui doivent nécessairement se référer aux services de Téra, « même pour le simple établissement d'une carte d'identité nationale ».

Les agents de l'Etat les plus proches restent les enseignants et les infirmiers qui sont installés dans les villages. Les porteurs d'uniforme (gendarmes, militaires, gardes des Eaux et Forêts) sont également présents du fait de l'insécurité qui caractérise la zone.

Ci-après, l'étude des relations entre les populations les agents de l'environnement illustrent assez bien le type de rapports établis. Ces rapports sont caractérisés par une prédation organisée des agents de l'Etat sur les usagers des ressources naturelles.

« Les gens sont difficiles dans cette zone. C'est une zone que je connais très bien, les gens refusent de respecter les textes et c'est ce refus qui pousse parfois les agents à faire recours à l'aspect répressif. Comme les gens ne veulent pas respecter les textes, alors, les agents s'entendent avec les populations, et alors, l'agent ferme les yeux sur ces abus. Je ne peux pas nier l'existence de ces pratiques, mais je ne peux pas dire non plus que tous les agents s'adonnent à ça. [...] On n'a jamais pris un agent la main dans le sac. Sinon, ce n'est pas facile de prendre quelqu'un comme ça, puisque c'est les populations elles-mêmes qui protègent l'agent. Je connais la zone du Gorouol par exemple, c'est une zone où la culture du niébé est très développée, alors, les populations coupent abusivement les arbres pour clôturer leurs jardins. Alors tu vois, cela pousse les populations à s'entendre avec les agents sur le terrain, en leur donnant de l'argent. Les agents du terrain ne sont pas des cadres formés, ils sont surtout attirés par le goût de l'argent. Ces agents sont plus astreints à la répression, parce que c'est des gardes qui ont été recrutés, c'est des résidus de l'armée ou autre, ils n'ont pas une bonne formation forestière. Et ça c'est des difficultés qu'on rencontre

partout, c'est pas seulement ici. » (Téra, entretien avec un agent des Eaux et Forêts, novembre 2001).

Pour aller plus loin, il convient de signaler l'érection de ces pratiques en véritable système établi. Les agents de l'environnement vendent collectivement aux ressortissants d'un même village, propriétaires de jardin, des droits d'abattage des épineux. En possession du « papier » – *tira* en langue zarma – les cultivateurs se voient autorisés par l'agent à couper à volonté. Privatisés par les agents, ces droits de coupe ou d'abattage ne constituent cependant pas des recettes pour la collectivité.

Q : « Est-ce que vous rencontrez des problèmes par rapport à la coupe d'arbres ? »

R : « Il n'y a aucun problème, puisque chaque année, le village collecte 40.000 FCFA que nous remettons à l'agent pour qu'il nous laisse en paix. » (paysan de Kolman, nov.2001)

Ainsi l'agent d'environnement ne fait ses apparitions sur le terrain que pour monnayer son silence, il encaisse ainsi une rente annuelle dans chaque village riverain du Gorouol ou plus généralement auprès de toute communauté (songhay, *kel tamasheq* ou peul) possédant des jardins et contrainte de protéger ceux-ci des animaux par des barrières d'épines. Le porteur de l'uniforme reste une figure crainte dans les campagnes. Jouant de sa position dominante de représentant de l'Etat et de force de l'ordre, il sait exploiter la situation à son avantage.

Nous nuancerons cet exemple qui peut paraître caricatural (il est pourtant bien réel) en signalant que les interventions des différents services sont parfois effectives en cas d'épizootie ou d'attaque des cultures par des parasites. Mais il reste qu'en la matière les services techniques sont les seuls décideurs, le COTEAR semblant n'être qu'une simple chambre de validation des projets (fiches d'opération) que ceux-ci élaborent :

« Vous savez, au niveau des chefs coutumiers, les anciens ne sont pas des lettrés, quand on part au COTEAR, rares sont ceux qui parlent. Sinon, moi, personnellement, j'avais demandé que chaque année, il faut que les services techniques approchent les chefs des cantons pour leur dire ce qu'ils comptent faire. Sinon, ce sont eux seulement qui font leurs fiches et les fiches passent sans l'avis des chefs. Sinon, c'est après... quand ils rencontrent des problèmes dans l'exécution... » (le chef de canton, novembre 2001).

Les arènes politiques locales

Dans cette seconde partie, nous examinerons successivement les arènes politiques locales : les deux villages songhay de Yatakala et Kolman, chefs-lieux successifs du canton de Gorouol, d'une part, puis le poste administratif de Bankilaré, chef-lieu des deux chefs de groupements *kel tamasheq* d'autre part.

On s'intéressera à l'organisation politique des Songhay en général et à l'organisation concrète des pouvoirs au sein de ces deux villages en particulier, en décrivant l'organisation socio-spatiale des différentes catégories sociales, le rôle de la chefferie coutumière et religieuse dans la vie quotidienne du canton. Nous porterons une attention particulière aux conflits internes qui animent ces deux arènes locales, conflits qui s'expriment notamment dans le champ politique. Enfin, on abordera les dynamiques associatives à travers l'association de ressortissant Boogu qui s'est imposée comme un acteur central en matière de développement communautaire.

Du côté de Bankilaré, nous reprendrons également les aspects généraux de l'organisation politique des populations à travers les deux groupements auxquelles elles sont rattachées. L'accent sera mis sur la chefferie de groupement *Kel Igirer*, entourée de ses conseillers (notamment les groupes maraboutiques), qui tient une place prépondérante dans la vie du PA. Les relations qu'entretiennent les pouvoirs coutumiers et religieux avec l'administration en place, l'association Timidria et les partis politiques seront décrites.

Enfin, les principaux projets de développement intervenant à Téra-Nord seront présentés et deux études de cas nous permettront d'aborder leur impact et leurs interactions dans deux localités.

Organisation socio-politique des Songhay du Gorouol

Le peuplement songhay du Gourma (rive droite du fleuve Niger) s'est effectué par vagues successives. En provenance de Gao, une première vague de migration aurait eu lieu avant la poussée marocaine au 17^{ème} siècle. La seconde vague, constituée de l'aristocratie des Askia et ses dépendants, aurait fui de Gao vers le Sud pour édifier des chefferies villageoises multiples, faibles et rivales. « Dès le 18^{ème} siècle, et ce jusqu'à la colonisation, il n'existera plus aucun pouvoir qui soit capable de contrôler de façon durable plus de quatre ou cinq villages. L'unité politique moyenne correspondait à un gros village et ses hameaux de culture temporaires, avec parfois un ou deux villages satellites issus du centre. La forme politique du pouvoir, la chefferie, exprimait la domination d'une aristocratie villageoise sans appareil d'état, en dehors de toute structure lignagère. » (Olivier de Sardan, 1984 : 20-21).

L'unité domestique minimale chez les Songhay est définie par la « concession » ou l'enclos (*windi*). Elle constitue en même temps une unité de résidence, de production et de consommation qui est dirigée par le patriarche ou chef de concession (*windikoy*). Le village zarma-songhay est un regroupement de concessions. Dans les villages où l'organisation sociale est peu hiérarchisée, le chef de village est souvent l'aïeul choisi par consensus parmi les chefs de concessions (en fonction de critères tels que la prééminence des premiers occupants ou le rôle magico-religieux du chef). Dans d'autres villages, et ce serait le cas de Kolman notamment et de plusieurs villages du Gorouol, la chefferie est aux mains d'une aristocratie villageoise, issue de la spécialisation guerrière, entourée de ses dépendants et captifs (Olivier de Sardan, 1984 : 87-108), qui s'est imposée au détriment des Gourmantchés qui occupaient ces espaces.

Dans un climat de razzias et d'insécurité générale, les petites entités politiques songhay locales ont longtemps livré des guerres à leurs voisins *Silance*, *Peul*, *Kel Tamasheq* et *Songhay*, tantôt soumises, tantôt dominatrices, s'alliant aux unes contre les autres, sans pouvoir constituer une unité stable comme il en existe aujourd'hui. Juste avant la pénétration française, les principautés songhay dispersées dans le Gourma étaient globalement soumises et payaient tribut au chef suprême des *Kel Tamasheq* (*amenokal wan ettobel*), dont les descendants sont aujourd'hui basés à Bankilaré. La forme unifiée actuelle de la hiérarchie songhay trouve son origine dans la « cantonalisation » du territoire par le colonisateur français (voir plus haut l'historique de l'administration locale et du découpage territorial). Le chef de canton (*amiru*²¹), régnant sur un grand nombre de villages, est une figure relativement récente du paysage sociopolitique songhay, même si les versions actuelles de la tradition orale omettent volontiers le changement politique important qui s'est opéré au sein de la lignée des régnants (cf. liste des chefs songhay de Kolman et notes en annexe 4) ainsi que l'accroissement du pouvoir de ceux-ci avec la colonisation (le Gorouol comme entité territoriale unifiée sur laquelle se serait exercé le pouvoir *d'amiru*).

Par contre, les catégories sociales distinguant les « nobles » des non nobles, encore très prégnantes aujourd'hui, sont l'héritage de cette société songhay guerrière précoloniale. Les hommes libres (*borcin*) ou « nobles » ont acquis leur statut actuel par l'issue favorable des guerres menées par leurs ancêtres. Au sein de cette catégorie, on peut encore distinguer le statut de *koy-ize* (« enfant de *koy* » ou fils de chef, prince, membre du lignage régnant), qui donne droit d'accès à la chefferie. Les exclus du pouvoir sont les non-aristocrates (*yata*), les roturiers (*talaka*) et les esclaves (*bannyey*, *banniya* au singulier) (Olivier de Sardan, 1984 : 98-101), qui souvent paient divers tributs au chef.

L'accès à un pouvoir « supérieur » (chef de canton) n'a été rendu possible qu'à travers l'action de l'administration coloniale, qui a du même coup transformé les règles de succession de ce pouvoir :

« Avant l'arrivée des Blancs, il y a eu déjà 9 chefs qui ont régné, les Blancs sont arrivés pendant le règne de Moussa Elhadji et après Moussa, les autres chefs qui ont suivi furent choisis par les Blancs » (Younoussi Boureima, environ 80 ans, Yatakala, novembre 2001²²).

Les administrateurs coloniaux désignèrent eux-mêmes les chefs de canton, en respectant parfois les critères de naissance, mais surtout en fonction de l'efficacité de ceux-ci (ordre et efficacité dans la mission de collecte de l'impôt et dans les autres tâches imposées). Ils contrôlaient également les modes d'accès à la chefferie villageoise.

Kolman

Pouvoirs coutumiers

Les Songhay de Kolman se seraient implantés dans cette zone du temps de Alzouleïni Marakan, fils de Marakan Daouda derrière lequel ils avaient quitté Gao sous la menace des Marocains. Selon la tradition orale, avant de s'imposer par la force aux occupants gourmantchés de Kolman et Alkondji (dont l'histoire resterait à faire), Alzouleïni aurait épousé une femme du nom de Kori à Gountiyena. C'est cette femme qui donna naissance à la descendance de celui qui devint chef de Kolman (le village). Le pouvoir se transmet d'abord de père en fils (ou fille) jusqu'à l'arrivée des Français.

²¹ *Amiru* : proviendrait du terme arabe « emir » désignant un chef. Les appellations *zarma* ou *songhay* pré-islamiques plus ou moins équivalentes sont selon les régions : *Zarmakoy* (Tondikandia), *Bonkoyni*, *Laabukoy*, *Kaadokoy* (région du fleuve), *Wonkoy* (Koygolo)...

²² Version recoupée avec celle de Dobel Mossi, ancien de Kolman, novembre 2001.

Si dans les sociétés songhay, le pouvoir est généralement exercé par des hommes, à Kolman une femme, du nom de Gani, aurait exercé le pouvoir²³ (chefferie de village à Kolman) durant 22 ans, son père Foni Alzouleïni n'ayant laissé aucun descendant mâle. On voit là un « arrangement » avec les règles traditionnelles de transmission du pouvoir chez les Songhay. Le pouvoir du chef de Kolman s'exerçait probablement à l'époque sur un très faible nombre de villages (Kolman, Wassal, Yatakala et quelques hameaux de culture probablement) si l'on en croit l'itinéraire de résidence de cette chefferie.

Kolman dut se défaire du joug d'un chef basé à Gadogo. Cette bataille est réputée pour avoir été celle des magiciens²⁴ respectifs des chefs de Kolman (*Sohance*) et de Gadogo. Un pacte fut alors scellé entre Kolman et Wanzerbe où résidaient les *Sohance* (pour plus de détails voir Rouch, 1954, 1960).

Ce n'est qu'ultérieurement que la transmission du pouvoir fut réglée par rotation entre les divers rameaux de la lignée mise au pouvoir par les administrateurs français puis nigériens (temps du PPN-RDA). L'un de ces rameaux réside à Yatakala, l'autre à Kolman.

Le village de Kolman est divisé en deux parties. Le « vieux village » (*kwaara zeno*) situé en rive gauche du Gorouol, qui correspond à l'installation d'origine, où se trouve le site d'une ancienne forteresse (objet de diverses réappropriations historiques²⁵), le marché, l'école et la mosquée du vendredi et où réside le chef de village.

Le quartier "*kwaara teji*", qui est la partie la plus récemment construite, est implanté en rive droite au sud du vieux Kolman. Le gros de la population du village habite désormais *kwaara teji* où le chef de canton du Gorouol intronisé en 1999 a bâti son palais. Le palais, symbole néo-traditionnel du pouvoir du chef songhay, occupe une place centrale dans le village, sur le terrain familial dit « *Djibrilla windi* », à proximité immédiate des habitations de banco des autres familles nobles (*borciney*). Les esclaves (*banniyey*) et les forgerons (*zem*) sont répartis dans des concessions à l'Est et à l'Ouest du quartier central. Les « forgerons rouges » (*zem-ciriye*) de Kolman étaient autrefois reconnus sur toute la rive droite et jusqu'au Liptako et constituaient une sorte d'aristocratie de la forge (Buck, 1907).

L'insécurité est une préoccupation constante de ce village frontalier qui a connu de nombreux rezzous. En septembre 2000, un détachement armé des FNIS (Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité) fut implanté à l'extrême Est du village sur la demande du chef de canton de façon à parer aux attaques épisodiques menées depuis le Mali voisin²⁶. Mais les difficultés d'assurer les relèves des équipes de garde ont donné lieu à l'abandon de cette solution au cours de l'année 2002.

La scission du village de Kolman est intervenue à l'époque où la chefferie avait établi son chef lieu à Wassal puis à Yatakala, quittant Kolman, sous le règne de Morou Alhaji (période estimée entre 1903 et 1910). Les motifs évoqués en premier lieu seraient liés à une succession de mauvaises récoltes qu'il s'agissait de conjurer en déménageant les concessions

²³ Sur ce point, les versions de la tradition dont nous avons pu disposer divergent. Une version précise que le pouvoir était assuré par Idrissa, *borcin* de Hombori marié à Gani (entretien avec Dobel Mossi, Kolman, novembre 2001).

²⁴ Les *Sohance* sont des magiciens descendants de l'aristocratie des Sonni (voir Olivier de Sardan, 1982 : 335-339).

²⁵ Les Songhay de Kolman prétendent que l'enceinte avait été construite par les Gourmantchés, tandis que les *Kel Tamasheq* défendent une version selon laquelle cette muraille fut leur œuvre pour se défendre des attaques de leurs « parents » de Ménaka avec lesquels ils étaient en guerre suite à la scission vis-à-vis de la Confédération des *Oullimenden*.

²⁶ La dernière attaque du village par des bandits remonte à moins d'un an à *Kolman kwaara zeno* (entretien avec les FNIS, nov. 2001).

du village de la rive gauche vers la rive droite du Gorouol, comme le suggéraient les « *toorey* » (famille de génies des danses de possession) qui avaient été consultés. Une partie du village seulement fit le déplacement. Cette décision fut remise en cause plus tard par Sourghia Morou, successeur et fils du chef de canton Morou Alhaji (cf. liste et généalogie des chefs de Kolman en annexe 4). Celui-ci voulut faire retourner les « déménagés » dans le village d'origine mais en vain. Des aspects politiques et sociaux se seraient greffés par la suite sur cette affaire.

Pouvoirs religieux

L'islam jusqu'au début du XIX^{ème} siècle occupait une place secondaire dans les sociétés songhay tournées vers l'animisme. Si l'histoire de la pénétration de l'islam est mal connue en ce qui concerne l'Ouest nigérien, il reste que la progression semble s'être faite de façon continue et effective malgré l'absence de grands centres urbains (Idrissa, 1981 : 42-49), par l'intermédiaire des marabouts peuls et *kel tamasheq*.

A Kolman comme à Yatakala (ci-après), le sommet de la hiérarchie religieuse a été accaparé par les aristocrates, qui se transmettent le titre suivant les mêmes règles que s'hérite la chefferie de village, c'est-à-dire au sein des aînés du lignage.

Yatakala

Pouvoirs coutumiers

Yatakala²⁷ est considéré par l'aristocratie songhay comme un village de captifs (*bannyey*). Quelques nobles qui y résident sont originaires de Kolman, d'autres sont originaires des Gueria²⁸ et Kounguizekoyre. Ils représentent une très faible minorité. Ils ont préféré rester à Yatakala suite à la mort d'Amiru Souley Oumarou (1995), prédécesseur de l'actuel chef de canton du Gorouol. Après avoir résidé longtemps à Kolman, la chefferie de village de Kolman s'établit à Yatakala après une brève parenthèse à Wassal, sous le règne de Elhadji Foni. Lieu de résidence du chef à l'époque de la pénétration coloniale, le village de Yatakala fut érigé en chef-lieu de canton et considéré comme tel par l'administration jusqu'en 1999, année du retour de la chefferie à Kolman.

La chefferie du village de Yatakala semble avoir de tout temps été l'objet de litiges et de conflits. Ces conflits remonteraient à une période antérieure à l'installation de Amiru Elhadji Foni dans le village. A partir de là, la chefferie de village aurait été attribuée au gré des *amiru* jusqu'au règne de Souley Oumarou (dernier chef de canton basé à Yatakala : 1973-1995) qui, avec l'aval des autorités administratives, ne renouvela pas le chef de village de Yatakala à la mort de celui-ci (Youssoufi Sidiki) et cumula ainsi les fonctions de *amiru* et de chef de village (*kwaarakoy*). La suppression de la chefferie de village avait déjà été envisagée par l'administration peu après l'élection d'Amadou Zarmatta à la tête du canton de Gorouol (29 octobre 1959) car le chef de village de Yatakala de l'époque se trouvait être « un opposant irréductible au nouveau chef de canton » (ANN, archives de Téra, télégramme-lettre n°253/CF du 14 novembre 1960 du commandant de cercle au Ministre de l'intérieur). En décembre 1960, la chefferie de village de Yatakala était supprimée pour mettre fin à la co-existence conflictuelle entre deux entités coutumières (ANN, archives de Téra, décisions n° 106/CT et 107/CT du 8 décembre 1960) et rétablir la situation du canton de Gorouol

²⁷ Yatakala est un village démographiquement important, qui compte 4.500 à 5.000 habitants.

²⁸ Gueria et Kounguizekoyre étaient des songhay originaires de Gao, de la descendance d'Askia Mohamed. Ils seraient les fondateurs de Yatakala. Détenteurs de pouvoirs occultes, ils avaient une influence certaine dans l'ensemble de cette zone avant l'arrivée des gens de Kolman.

conformément aux situations qui prévalaient déjà dans tous les cantons du cercle de Téra. Ce « coup de chefferie » laissa du même coup des ayants-droits à la chefferie de village sans titre, sans pouvoir et sans ressources (les remises et autres avantages liés à la fonction).

Depuis 1999, date du déplacement du chef-lieu de canton à Kolman, c'est le représentant de l'actuel chef de canton (frère du représentant du chef de canton à Kolman et cousin d'*amiru*) qui assure le rôle de chef de village. Ce déménagement du chef-lieu de canton a relancé la rivalité entre deux candidats à la chefferie de village, provoquant du même coup un conflit villageois en scindant les partisans en deux camps opposés. Ce clivage met en face-à-face deux types de légitimité : celle liée au « vent démocratique » qui souffle sur le pays depuis près de 10 ans (la légitimité électorale) d'une part, celle de l'héritage traditionnel de la chefferie (la légitimité du sang) d'autre part.

Les autorités coutumière et administrative n'ayant pas tranché, le représentant du chef de canton est censé diriger le village, mais ses missions sont aux mains des rivaux :

« Chaque candidat collecte son impôt de son côté, ils ne laissent pas le représentant faire le travail » (un villageois de Yatakala, novembre 2001).

Une telle situation était déjà apparue en 1961 lors de la perception de l'impôt, à l'occasion de laquelle les opposants (l'ancien chef de village révoqué et ses partisans, notamment les frères du feu chef de canton Sourghia Oumarou) au chef de canton de l'époque avaient incité leurs concitoyens à ne pas payer l'impôt.

L'opposition des deux candidats à la chefferie de village prend donc ses racines dans l'histoire mouvementée des chefferies songhay du Gorouol, chefferies toujours en butte à la branche familiale rivale comme le retrace bien les rapports politiques des administrateurs coloniaux (source : ANN, archives de Téra, années 1933 à 1960). Cette opposition a pratiquement un caractère structurel que les administrateurs ont vite classifiée comme une « opposition traditionnelle » (ANN, archives de Téra, 6 février 1961 : correspondance n° 16/CF du commandant de cercle au Ministre de l'Intérieur).

A travers ce conflit autour de la chefferie de village de Yatakala, ce sont les deux branches d'une même famille régnante qui s'opposent, chacune soutenant son candidat. Aujourd'hui, temps de contestation ouverte, cette situation est décrite par les villageois qui entendent « exiger » du chef de canton qu'on procède à des élections suivant les règles. Cette contestation est notamment alimentée par des opposants au chef de canton, en particulier quelques intellectuels issus de la famille régnante et ressortissants influents du village de Yatakala basés à Niamey.

Chacun des deux candidats peste contre le chef de canton auquel il est reproché de ne pas savoir imposer une décision (bien que cela ne dépendent pas uniquement de son bon vouloir²⁹). Cette situation profite plus particulièrement au représentant du chef de canton qui se maintient ainsi dans une position forte au niveau local puisqu'il exerce la fonction de chef de village de fait en rendant les jugements et de chef religieux puisqu'il est aussi l'imam du village. Il se trouve en même temps intermédiaire vis-à-vis des autres pôles du pouvoir local (le chef de canton, les ressortissants à Niamey) et des projets de développement.

« Dans tous les cas, il n'est pas pressé puisqu'il sait très bien que dès qu'il y aura un chef, il ne sera plus représentant. Il est possible même qu'il ne soit plus imam dès que nous aurons un chef de village. C'est conscient de tous ces faits qu'il est entrain d'œuvrer pour retarder le choix d'un chef de village » (un villageois de Yatakala, novembre 2001).

²⁹ D'une part, il existe des procédures réglementaires bien définies, impliquant l'administration sous-préfectorale et la gendarmerie, pour pouvoir procéder à l'élection d'un chef de village. D'autre part, le changement de chef-lieu de canton n'a jusque là aucun caractère officiel.

Cette situation nuit à la paix sociale dans un village qui semble avoir de longue date été agité. Toute action est systématiquement « politisée », c'est-à-dire attribuée à l'action d'un clan et contrée par le clan rival. Elle conduit d'ailleurs à des tensions très vives dès lors que les litiges touchent à l'accès à des ressources économiques et qu'aucune décision n'est arrêtée sans être aussitôt contestée par l'une des parties. Que ce soit pour le règlement de conflits opposant des villageois à des bergers peuls ou *kel tamasheq* (dégâts champêtres) ou des litiges internes au village, les décisions du représentant sont presque systématiquement mises en cause par la partie adverse. C'est notamment le cas autour de la gestion des ressources halieutiques d'une mare avoisinante du village.

« Tout récemment, il s'en est fallu de peu que les deux clans opposés allaient se "flécher", car chacun s'était armé pour se rendre là-bas (à la mare), dans l'intention d'empêcher son vis-à-vis d'ériger son "*dinga*" (matériel de capture du poisson) » (un candidat à la chefferie de village, Yatakala, novembre 2001).

Pouvoirs religieux

Du temps du précédent chef de canton, Amirou Souley Oumarou, l'imam était désigné par celui-ci. Après avoir destitué l'imam en place, le chef de canton nomma l'actuel imam qui était également son représentant en cas d'absence. Depuis l'avènement d'Amiru Kassoum Boureïma, le vent de contestation touche également les affaires religieuses. Le pouvoir coutumier et le pouvoir religieux étant intimement mêlés, la dualité du pouvoir traditionnel se traduit également sur le plan religieux. Aussi, à Yatakala, il y a deux imams, et chacun donne la prière de son côté.

L'opposant à l'actuel représentant-imam a saisi l'occasion d'une "erreur" religieuse du premier pour tenter de l'évincer en alimentant une polémique. L'actuel imam aurait divorcé avec sa femme puis l'aurait reprise sans tenir compte des prescriptions du Coran en la matière.

Cette situation crée de nombreux problèmes dans le règlement des affaires locales et n'est pas sans incidence sur la vie sociale du village qui se trouve ainsi divisé, puisque finalement aucune autorité n'est reconnue par la population :

« L'imam n'est plus crédible, beaucoup de *Bella*³⁰ lui ont notifié ça. Un marabout, et un imam en plus, ne doit pas de mêler de politique, il ne doit pas accepter de jouer le rôle d'un chef s'il veut qu'on le prenne au sérieux. Depuis qu'il a accepté d'être représentant, beaucoup de *Bella* des environs ont cessé de prier derrière lui, car ils disent qu'il ne peut plus être juste, et c'est vrai, le travail de chef doit être dissocié de celui d'imam. Quand on est imam, on doit refuser d'être chef de village par exemple, cela pour éviter d'être juge et partie. Nous, on avait dit dès au départ que s'il veut être représentant, il n'a qu'à céder la place à un autre marabout pour qu'il dirige la prière » (un candidat à la chefferie de village de Yatakala, novembre 2001).

La représentation populaire de la fonction de chef de village, rendant la justice sur les litiges et conflits locaux, associe l'exercice du pouvoir à la corruption et autres pratiques contraires aux valeurs morales de l'Islam.

Pouvoirs politiques dans les arènes songhay du Gorouol

Dès l'avènement des partis politiques au Niger (1946), les conflits familiaux autour de la chefferie se sont exprimés sur ce champ. L'opposition des partis Sawaba et PPN-RDA dans les années 1950 fournit un propice terrain de lutte aux traditionnelles rivalités familiales. Suite à la dissolution du Sawaba, les forces contestataires (la famille de Sourghia) au chef de canton

³⁰ *Bella* (pluriel, *belley*) : terme utilisé en langue zarma pour désigner les anciens captifs *kel tamasheq*.

³⁰ Sur l'attitude de l'administration coloniale vis-à-vis des activités politiques à la veille de l'indépendance, voir Djibo, 2001, Fuglestad, 1973, Salifou.

(Hamado Zarmata) opéraient un « ralliement de surface » au PPN-RDA (ANN, archives de Téra, correspondances n° 26/CF et 47/CF du commandant de cercle au Ministre de l'Intérieur en date du 23/02 et 01/04/1961) pour obtenir les faveurs de l'administration coloniale puis post-coloniale³¹. Il ressort des correspondances administratives de l'époque que la politique locale était plus liée au pouvoir central aux commandes duquel pilotait un ressortissant songhay (le Ministre de l'Intérieur de l'époque) qu'au pouvoir du commandant de cercle basé à Téra (un administrateur français de l'AOM jusqu'en 1961, puis des administrateurs africains jusqu'en 1964 et nationaux par la suite) :

« Au demeurant, je ne fais que vous exposer le problème tel que je crois l'avoir compris et saisi ; il n'est pas de mon ressort de prendre, sur le plan politique, comme sur celui des tendances, un parti quelconque. Je m'efforce d'administrer au mieux le cercle que vous m'avez confié, et d'y faire régner l'ordre et la paix ; je vous ai signalé les divers éléments contradictoires et opposés qui pourraient être à la source de difficultés, plus ou moins sérieuses, dans le canton de Gorouol [...] je suis prêt aussi à recevoir de vous-même, à ce sujet, toute directive pratique particulière qui, dans l'état actuel des choses, pourra vous paraître opportune pour tenter un règlement définitif des oppositions qui continuent à se manifester dans ce canton... - Abel Bourlon, administrateur des A.O.M. » (ANN, archives de Téra, lettre n°16/CF du – février 1961 du commandant de cercle au Ministre de l'Intérieur).

Sous le règne du PPN-RDA parti unique, le chef de canton du Gorouol, en prise avec les luttes « intestines » de l'aristocratie du Gorouol, s'affichait résolument comme le représentant du parti au pouvoir, et tentait sans doute par ce biais de gagner une légitimité auprès de ses administrés que la consultation ayant conduit à sa nomination n'avait su lui donner.

Son successeur, Souley Oumarou, fut également un homme du parti-Etat (MNSD) en 1989 pour un court mandat qui prit fin suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en août 1991 (Conférence Nationale Souveraine).

Aujourd'hui, après des années d'affichage politique marqué, le chef de canton n'est plus le représentant de tel ou tel parti. Son militantisme comme son action se veulent plus discrets. Si le chef coutumier est toujours considéré par les partis politiques comme un levier électoral, il n'est plus le seul.

Il faut désormais compter avec les acteurs associatifs (cf. ci-après l'association de ressortissants « Boogu »). Toutefois, cet outil semble à double tranchant puisque la présence épisodique de ressortissants dans leur milieu d'origine donne parfois lieu à une confrontation des résidents au village contre les non-résidents :

« Un conseiller c'est quelqu'un qui a étudié, qui connaît les difficultés du milieu, c'est lui qu'il faut choisir. [...] C'est mieux comme ça, si on prend quelqu'un qui n'a jamais été à l'école, il ne pourra pas comprendre tout ce qu'on dit. S'il va en réunion par exemple, il ne peut pas faire le compte rendu des réunions. Donc, tu vois, voilà pourquoi il faut quelqu'un qui a étudié. Mais il faut prendre quelqu'un qui réside dans le milieu, pas quelqu'un qui habite à Niamey » (un marabout, militant de parti politique à Yatakala, novembre 2001).

Dans la perspective des élections communales, le « retour des cadres » n'est pas une perspective qui ravit tous les acteurs locaux. Cette dimension ne vient que renforcer les luttes internes à la chefferie précédemment soulignées et alimentent le climat social tendu qui règne dans le Gorouol. Ainsi, le ministre originaire de la zone rencontre une opposition forte au sein même de son parti, qui par ailleurs domine les autres partis dans l'arène locale, et parvient à

se maintenir tant bien que mal³² dans le bureau de la sous-section du MNSD de Téra en négociant ses voix :

Q : « Tu es militante d'un parti politique ? »

R : « Oui, je vote MNSD. »

Q : « Pourquoi MNSD ? »

R : (rire)... « Je ne sais pas, nous on nous dit de voter x et on vote x. »

Q : « Qui vous demande de voter ? »

R : « Ce sont les hommes, ce sont nos maris qui nous disent ce qu'il faut voter. »

Q : « Qui vous a offert le moulin ? »

R : « C'est le ministre... »

Q : « Ils vous a donné ça cadeau ? »

R : « Le village a voté pour lui et il leur a donné un moulin »

(entretien avec une femme du village de Yatakala, novembre 2001).

Convoitées pour les voix qu'elles apportent, ce sont les femmes qui sont les premières remerciées par les politiciens comme en témoignent les quelques moulins à mil distribués par le ministre. Toutefois, on constate que les femmes ne se mêlent généralement ni de politique ni de gestion des biens collectifs, sauf au sein de la sphère protégée que leur réservent les projets (dimension « genre »)...

Si les consignes de vote au sein de la cellule familiale (dans le sens unique mari-femme(s)) constituent une pratique largement répandue, au niveau villageois, par contre, elles sont diversement suivies et les clans semblent être la marque la plus prégnante des divisions politiques qui, bien souvent, sont transversales aux intérêts du village, du canton, du parti ou du groupe songhay dans son opposition au groupe voisin *kel tamasheq* :

« Tu sais, il y a un autre problème, c'est par rapport à la politique, nous, nous luttons pour que le ministre ... puisse l'emporter partout où il va briguer un poste. Son échec lors des élections de la sous-section MNSD de Téra, ça nous a fait beaucoup mal. Dans ce pays, chacun lutte pour que le sien puisse "gagner". Si X n'est plus au gouvernement, c'est-à-dire que nos intérêts ne seront pas pris en compte, si les Touaregs crient haut et fort aujourd'hui, c'est parce qu'il y a des gens qui les soutiennent. Malheureusement, tous les ressortissants du canton n'ont pas la même compréhension de la chose, on sait par exemple que quelqu'un comme Y considère le ministre comme son opposant, et c'est pour ça qu'ils luttent pour le "terrasser" » (un habitant de Yatakala, novembre 2001).

A Kolman comme à Yatakala, aucun parti politique n'a véritablement de bureau. A Kolman, quelques leaders politiques locaux se détachent cependant du lot. L'homme du parti au pouvoir est un marabout lié à la famille régnante.

A.W. est un marabout versé dans la politique. Il est apparenté à la chefferie et fait partie de la cour des notables qui entourent le chef de canton. Il est membre de diverses organisations locales initiées par les projets (notamment le comité de gestion de la radio rurale, un comité de banque céréalière). Candidat désigné de Kolman aux élections municipales de février 1999, il estime que le vote a été « volé ». Dans la perspective des prochaines élections municipales, A.W. reste candidat au poste de conseiller de la future commune du Gorouol.

Si le parti MNSD semble globalement affirmer sa suprématie dans le Gorouol, les luttes internes, interpersonnelles, « claniques » villageoises, etc. l'emportent dans cet univers

³² Lors des dernières élections, le ministre a perdu le siège de président du bureau de la sous-section au profit d'un ressortissant peul de Téra, conseiller du premier ministre.

social très complexe où tous les pouvoirs semblent enchevêtrés : religieux, associatif, politique, coutumier, administratif et économique.

Pouvoirs économiques et associatifs du Gorouol

La période pré coloniale fut marquée par la coïncidence logique du pouvoir politique et économique aux mains des aristocrates (*borciney*), qui prélevaient des tributs sur leurs sujets et dépendants. Aujourd'hui et depuis plus d'un demi-siècle, la richesse est globalement passée dans les mains des anciens captifs qui peuvent jouir pleinement du fruit leur travail (cf. ANN, archives de Téra, rapports annuels de la subdivision de Téra, années 1938 à 1959).

« Tous les esclaves (*banniya*) qui sont là appartiennent à la chefferie, seulement il y a eu parmi eux ceux qui ont plus de respect que d'autres. Il y a, parmi eux, une famille qui a donné sa fille Zebbia en sacrifice pour implanter le village de Kolman. Voilà pourquoi le chef les avait affranchis : ils ne sont plus comme les autres. Sinon, tous ceux qui ne sont pas les descendants de Zebbia sont des *banniya*, et leurs descendants sont présentement dans le village. Mais l'esclavage n'a plus son importance comme avant, avant l'esclave travaillait pour le chef, mais plus maintenant » (entretien avec D. M., Kolman, novembre 2001).

Certains *banniya* possèderaient « plus de cent têtes de bovins, sans compter les petits ruminants ». Toutefois, c'est l'agriculture et notamment la culture du mil pluvial et du niébé de décrue qui a été à l'origine de l'essor des « *talaka*³³ », l'élevage (ovins et caprins en particulier) constituant classiquement en milieu paysan sahélien un mode d'épargne très fréquent. La forte productivité des petits ruminants permet d'ailleurs de dégager éventuellement des intérêts de cette épargne.

Néanmoins, des *borciney* possèdent également d'importants troupeaux d'animaux, l'imam de Kolman notamment, dont on peut quotidiennement entrevoir un échantillon (animaux suités qui pâturent dans les environs du village), l'essentiel du troupeau étant confié à des bergers peuls qui les conduisent en transhumance. La perpétuation du versement par les paysans d'une « dîme » (*zakka*) en animaux et céréales aux imams a permis à ces derniers de conserver des situations d'aisance économique. Aujourd'hui, les imams sont généralement des gens aisés dans les villages songhay du Gorouol. Par contre, le colonisateur refusa aux chefs coutumiers de continuer à percevoir la *zakka* (la perception illégale de la dîme par un chef pouvait entraîner sa révocation immédiate³⁴), que ceux-ci tentaient de faire passer pour un impôt coutumier.

Mais, du fait des faibles ressources du village et de l'enclavement de la localité, l'économie locale est peu dynamique (petits marchés sans envergure).

Par contre, riche de ses ressortissants (commerçants, cadres de l'administration, « big men » aux réseaux bien établis), Yatakala, Kolman et une grande partie des autres villages du canton bénéficient d'appuis importants en provenance du secteur associatif.

Boogu

L'association Boogu³⁵ est, de loin, l'acteur associatif le plus influent de la zone. Boogu est une structure mise en place en avril 1992 par les ressortissants songhay du canton résidant à Niamey. La mission catholique installée à Dolbel au début du XX^{ème} siècle a permis la

³³ *Talaka* en langue zarma signifie pauvre, sujet mais également homme libre exclu du pouvoir (voir Olivier de Sardan, 1982 : 348-351)

³⁴ ANN, archives de l'arrondissement de Téra, note de service du 25 octobre 1959 du commandant de cercle au chef de poste de gendarmerie de Téra rappelant les mesures à prendre pour mettre fin au prélèvement illégal de la dîme par les chefs dans les cantons de Téra, Diagourou, Kokoro et Gorouol.

³⁵ *Boogu* désigne les travaux collectifs réalisés au profit d'un membre de la communauté, souvent au sein d'un même groupe d'âge.

scolarisation de nombreux Songhay qui ont pu par la suite acquérir des postes dans l'administration coloniale et post-coloniale. Les premières réunions informelles des ressortissants de Téra remontent à 1971, suite à la grande sécheresse qui affectait la zone et à l'occasion de laquelle les ressortissants firent preuve de solidarité à l'égard de leurs parents. Le caractère informel de l'association s'est maintenu jusqu'en 1985. Après quelques hésitations du fait du régime de Kountché, peu favorable aux mouvements associatifs indépendants, plusieurs associations de ressortissants de l'arrondissement de Téra émergèrent (aux niveaux cantonaux et villageois en particulier). A la faveur de la démocratisation de l'après Conférence Nationale (1991), « pendant l'ère du multipartisme et de l'émergence de la société civile nigérienne », les cadres ressortissants du Gorouol ont décidé de former officiellement une association d'entraide. Les membres du bureau exécutif mis en place ont effectué un découpage géographique du canton en 4 zones (zonage dont s'est inspiré le projet CADELTA par la suite pour déterminer ses sites d'intervention). Ils ont sillonné tous les villages songhay du canton pour mettre en place des bureaux locaux. C'est en 1994 qu'une assemblée générale, réunissant les 26 villages du canton fut tenue à Yatakala pour mettre en place le bureau cantonal de l'association.

Avec l'appui de différents partenaires (SOS Sahel Niger³⁶, Caritas, PAM, CADELTA, SNV³⁷, Coopération suisse...), l'association a mis en place des banques céréalières dans les 26 villages songhay du canton pour faire face à la période de soudure et éviter un endettement des paysans à la période des semis. 55 banques céréalières ont été mises en place : la moitié sont des banques réservées aux femmes, l'autre moitié sont des banques mixtes. L'appui consiste souvent en la mise à disposition d'un stock de céréales (mil, sorgho, riz...) que les banques céréalières villageoises sont censées reconstituer. Outre cette fonction de « courtier en développement », Boogu s'est imposé comme opérateur notamment en dispensant des formations en gestion aux responsables des banques céréalières et en réalisant des travaux de récupération de terres ou de lutte anti-érosive.

Après la « décrispation » (i.e. après le régime d'exception imposé par Kountché jusqu'à la fin des années 1980), l'association est restée apolitique. Chacun en son sein est libre d'adhérer au parti politique de son choix. Les démarcations politiques s'expriment en général suivant un clivage générationnel : les aînés sont plutôt partisans du MNSD, tandis que les cadets, cherchant un parti où ils auraient la possibilité d'émerger, se sont orientés vers l'ANDP et le PNDS, puis vers le RDP.

Néanmoins, aujourd'hui, la forte visibilité des réalisations de Boogu dans le canton en fait un relais politique de première importance pour les ressortissants du Gorouol souhaitant réinvestir l'arène politique locale. A l'approche des élections locales de février 1999, l'idée circula au sein de l'association de créer une instance politique partisane locale sur la base d'une « liste Boogu » sans référence à un parti donné mais en s'inspirant des programmes des différents partis et des aspirations des populations. Ce projet rencontra une forte opposition des « états majors » des partis politiques (entretien avec le président de Boogu, oct. 2001). Néanmoins, certains ressortissants basés à Niamey passèrent, pendant leurs vacances, dans chaque village pour demander aux villageois de désigner une personne en vue des élections des conseillers municipaux. L'idée étant, au final (lors de la proclamation des résultats), de répartir les 11 sièges des conseillers de façon à ce que chacune des 4 zones soit servie (entretien avec S., ressortissant du Gorouol, Niamey, janv. 2002). Mais les résultats des élections furent annulés par le pouvoir en place peu après leur proclamation.

³⁶ Le président de cette ONG est également président de Boogu. Il est aussi président de l'Agence nigérienne pour la promotion de l'irrigation privée (ANPIP).

³⁷ Voir liste des acronymes en annexe 8.

Organisation sociopolitique des Confédérations des Kel Tamasheq du Gourma

Les *Kel Tamasheq* de la Boucle du Niger sont aujourd'hui rattachés à deux confédérations de taille et d'importance inégales: les *Tinguereguedech – Loghmatten* ou *Kel Igirer* qui comptent 72 tribus (*tawshiten*) et les *Doufarafarak* ou *Kel Ansongo* qui n'en ont que 5. Ces deux groupes isolés sur la rive Gourma appartiennent au groupe des *Oullimenden Kel Ataram* de la région de Ménaka (Bernus, 1981).

L'organisation politique de ces deux confédérations ou groupements est assez différente, mais ont en commun un système politique comprenant trois niveaux d'organisation du pouvoir (*taghmar*): un chef suprême qui est l'*amenokal wan ettobel* ou chef de groupement³⁸, celui-ci est secondé dans ces tâches par ses enfants et ses conseillers, parmi lesquels les marabouts (*Kel Esuk*) occupent une place prépondérante, et des chefs de tribus ou fractions (*amenokal wan tawshit*).

Les *Kel Tamasheq* forment une société fortement hiérarchisée au sein de laquelle on distingue généralement différentes catégories sociales³⁹:

- les *imajeghen* (sing. *amajigh*) sont les nobles, anciens guerriers, qui ne forment plus qu'une infime portion de la société mais qui la dirigent (0,2% du groupement Tinguereguedech - Loghmatten de Bankilaré en 1947).
- les *ineslemen* (sing. *aneslem*) ou *Kel Esuk* constituent le groupe maraboutique dont le rôle est de conseiller et d'assurer le secrétariat de la chefferie, et de rendre la justice suivant les traditions musulmanes. Ces marabouts ne participaient généralement pas aux guerres, si ce n'est à travers leurs prières et amulettes. Ils sont constitués en fractions séparées.
- les *imghad* (sing. *amghid*) sont des vassaux des *imajeghen* auxquels ils payaient autrefois tribut.

Ces trois premières catégories sont des hommes libres (*ilellan*, sing. *ellelli*). Autrefois, ils se partageaient le butin des guerres et razzias. Ce butin se composait notamment de captifs (*iklan*, sing. *akli*), qui étaient réduits en esclavage selon diverses modalités et formes. *Iklan* désigne aujourd'hui essentiellement des anciens captifs, communément appelés *Bella*. Ils constituent la (très) grande masse de la population *kel tamasheq*. Ils sont assimilés à la société *kel tamasheq* dont ils ont pris la langue et épousé les valeurs et coutumes. Leur rôle dans l'économie agro-pastorale du groupe a longtemps été centrale. On distingue généralement plusieurs catégories en leur sein:

- les *iklan n egef* ou "captifs de dune". Ils ont pour tâche de conduire et garder les troupeaux (bovins et petits ruminants) aux pâturages. Ils restent de ce fait à l'écart des campements des maîtres.
- les "captifs de tente" sont les captifs de guerre ou leur descendance qui sont affectés aux travaux domestiques de leurs maîtres : ils se chargent des corvées de bois, d'eau, de préparation des repas (piler le mil, traire les animaux...)
- les *idrifan* ("libérés") sont d'anciens captifs affranchis à titre individuel ou collectif
- les *ibogholitan* qui sont des « métis », nés d'unions entre des hommes libres et des femmes serviles. Certaines tribus portent ce nom à titre collectif.

³⁸ Nom donné par l'administration à partir des années 1930 au chef des tribus nomades, dont l'équivalent hiérarchique chez les sédentaires est chef de canton.

³⁹ En langue zarma-songhay : *Imajeghen*=*Surgey* ; *Kel Esuk*=*Kursukey* ; *Imghad*=*Daagey* ; *Iklan*=*Belley* ; *Inadan*=*Garasey* ; *Idrifan*=*Sawani*.

- enfin, les *inadan* (sing. *enad*) forment la caste des artisans (appelés « forgerons »). Ils travaillent le cuir, les métaux, le bois. Ils sont répartis dans les campements des diverses classes de la société *kel tamasheq*. Ils peuvent eux-mêmes posséder des esclaves. Certains occupent des fonctions importantes telles que conseiller ou représentant de l'*amenokal* auprès de l'administration à Téra.

Si, du fait de l'évolution des modes de production, les rapports sociaux ont beaucoup évolué, les catégories sociales décrites ci-dessus restent encore très prégnantes et certaines fonctions qui y sont liées se perpétuent. Ainsi, on trouve encore des individus attachés à un maître soit au campement comme domestiques (jeunes enfants), soit aux côtés des troupes.

« Tout récemment, il y avait un de nos esclaves qui nous avait volé 150 têtes de brebis et chèvres. Il n'est pas parti loin, il est parti à Torodi. Je suis allé le faire arrêter. Mais en fin de compte, j'ai eu pitié de lui en tant que son maître et je l'ai fait libérer. » (un *Loghma*, tribu Loghmatten, Téra, décembre 2001).

Les rapports qui lient les *iklan* à leurs maîtres restent une donnée très prégnante de la vie économique et sociopolitique de cette région.

Au-delà de ces aspects généraux, j'exposerai ci-après la façon dont sont organisées les deux confédérations sur le plan politique et social.

La confédération des Kel Ansongo

Le schéma d'organisation des *Kel Ansongo* (ou *Doufarafarak* selon la désignation adoptée par l'administration) est simplifié du fait que leur nombre est très restreint (environ 6.000 personnes). Ce nom est lié au fait qu'avant d'arriver sur la rive Gourma ce groupe nomadisait dans la région d'Ansongo (actuel Mali) mais les conditions de sa pénétration dans le Gourma restent mal connues, voire controversées :

« Les Doufarafarek et leurs bellahs les Kel Tafadès seraient venus dans la boucle au temps où les Tinguerguech étaient sous l'autorité d'Hello. Ils venaient d'Ansongo d'où ils avaient été chassés par les Oullimiden. Leur chef à l'époque était AL RADIR, grand-père du chef actuel RAFFARI. Il a succédé à son père HAMSATTA vers 1925 » (Rapport de l'époque coloniale non daté sur la tribu Doufarafarek Raffari).

« Après une première vaine tentative de pénétrer dans le Gorouol, ils (les *Doufarafarak*) réussirent avec l'aide des Oullimenden à revenir à la mare de Yumban au nord du Gorouol et devinrent les compagnons de rezzous des Tinguereguedech. » (Bernus, 1981 : 389).

Le chef de groupement, Mohadata ag Goumar, est le seul élément *amajigh* (noble) de sa tribu. A la mort de son père *amenokal*, l'actuel chef de groupement n'était pas encore né. Durant la grossesse de sa mère et plus tard lors de son enfance et son adolescence, c'est une femme (sa tante) qui assura la régence du groupement. Ce relâchement du pouvoir suprême incita les *imghad* à rejoindre le groupement des *Tinguereguedech-Loghmatten*. Aujourd'hui, le groupement n'est composé que de 5 tribus d'*iklan* :

« Toutes les tribus qui restent pour mon groupement sont mes esclaves directs » (le chef de groupement, Téra, novembre 2001).

Ces tribus sont essentiellement le résultat d'un fractionnement (*Doufarafarak* I à IV) auquel s'ajoute une fraction des *Kel Tafadest* (les deux autres fractions *Kel Tafadest* composées d'*iklan* furent rattachées en 1930 à l'Oudalan dans le cercle de Dori⁴⁰ à la suite d'intrigues et de mésententes internes). Selon Bernus, ce groupement résulte essentiellement de la politique coloniale qui, suite aux révoltes de 1916-1917, entendait affaiblir les chefferies *kel tamasheq* en les morcelant (1981 : 389) et en limitant leurs mouvements. Pourtant, jusque

⁴⁰ Seules des investigations dans les archives de Dori permettraient d'en savoir plus sur ce groupement de quelques tribus, dont le nombre et le poids politique local aujourd'hui restent relativement marginaux.

dans les années 1940, les rapports politiques des administrateurs coloniaux de Téra ne mentionnent les tribus en question que sous la tutelle de Rhabiden, chef du grand groupement des « Logomaten ». Le chef des *Kel Ansongo* Goumar à la tête de quelques 1400 individus (recensements de 1941 et 1954) est toujours resté dans l'ombre du grand Rhabiden dont les moindres faits et gestes étaient surveillés par l'administration.

Ces tribus ont longtemps nomadisé dans la région de Gorouol et vers Keiban et Ansongo. On les trouve aujourd'hui aux environs de Belleykoira, Téguey, Goungo et aux environs de la mare de Youmbam près de la frontière du Mali.

Le chef de groupement, qui cumule le titre de chef de tribu (Doufarafarak I) et chef de groupement, est peu présent à Bankilaré bien qu'il y possède un pied-à-terre. Il réside le plus souvent à Téra ou Niamey. Aussi la gestion au quotidien des tribus est assurée par les cinq chefs de tribus auxquels s'ajoutent sept délégués :

« Il y a sept délégués qui à tout moment peuvent être destitués parce que ce ne sont pas les chefs. C'est à dire que dans un campement ou un village, il y a un groupe de personnes qui sont autour, on voit souvent le plus riche ou le plus aimé parmi eux, on lui confie la responsabilité de gérer et de prélever l'impôt qu'il donne à « Mohadata ». Le pouvoir si petit soit-il, est intéressant parce que, nous autres, on vient, on te dit « chef », sans pour autant que vous soyez chef, vous n'allez pas dire que vous n'êtes pas chef! » (un animateur de projet, décembre 2001).

Les marabouts des *Kel Ansongo*, *Kel Esuk*, sont installés dans le Sud-Est malien mais des visites fréquentes alimentent les rapports étroits qui les lient au chef du groupement. Ces visites sont également l'occasion pour les marabouts de prélever des dîmes sur les tribus d'origine servile du groupement.

La confédération des Kel Igirer

Le groupement des *Kel Igirer* (ou *Tinguereguedech-Loghmatten*), est plus composite. Il est constitué d'un assemblage de groupes hétérogènes de populations de culture et de langue tamasheq qui, au hasard de leurs fuites et conquêtes, par vagues successives, se sont retrouvés sur un même territoire sur la rive droite du fleuve Niger. Les tenants de la chefferie des *Kel Igirer*⁴¹ sont les descendants des *Oullimenden*⁴¹ originaires de Ménaka (dans l'actuel Mali) qui se seraient réfugiés sur la rive Gourma au milieu du XVIII^{ème} siècle.

D'après Urvoy (1936 : 87), de 1825 à 1844 les *Tinguereguedech* et les *Loghmatten* s'installèrent dans la vallée du Gorouol et, en aidant les Songhay dans leurs luttes contre l'Oudalan, le Liptako et les Peuls de Say, ils conquièrent entre 1844 et 1897 une place prépondérante dans la région de Téra.

De 54 fractions (ou tribus) dénombrées au recensement de 1954, les *Kel Igirer* regroupent aujourd'hui 72 tribus. Cet accroissement est lié à des phénomènes de scissions internes : fractions liées à des luttes pour le pouvoir de deux candidats à la succession d'un chef, recherche d'espaces de pâturage, recherche d'autonomisation d'une partie de la tribu ou de tribus vassales, mouvements d'intégration de nouvelles tribus en provenance du Mali voisin ou de la rive droite du fleuve...

Les *Kel Igirer* sont dirigés par des familles d'*imajeghen* qui ont autorité sur de très nombreuses tribus vassales⁴². Depuis 1957, la confédération est dirigée par son chef Boulla ag Almahazeb. L'*amenokal wan ettobel* (litt. chef du tambour de guerre) est issu d'une lignée de

⁴¹ *Oullimenden* signifierait « ceux qui n'apprennent pas », « têtus » du verbe *ullemed* : apprendre.

⁴² Les tribus vassales ont conquis peu à peu, avec par intermittence l'encouragement de l'administration coloniale française, une autonomie et une indépendance économique vis-à-vis de leurs anciens maîtres. Ce mouvement d'émancipation se poursuit encore actuellement à travers l'exode d'une part et sous l'impulsion d'une association locale de lutte contre l'esclavage d'autre part (association Timidria).

chefs de guerre descendants d'Ashwa (voir généalogie en annexe 4), parmi lesquels un conseil (*aminiye*) choisissait le candidat le plus apte à assumer les fonctions d'*amenokal wan ettobel*. Généralement le choix portait *in fine* sur deux candidats, supportés chacun par des alliés au sein du conseil. Il n'est pas rare que les choix opérés aient entraîné des dissensions ultérieures et des troubles dans la gestion de la confédération consécutifs aux manigances diverses du camp des opposants.

Les critères de choix sont généralement la naissance (être *amajigh*), la popularité (avoir des alliés), l'aisance financière (avoir les moyens pour éviter les tentations de « manger » l'impôt) et la condition physique (être jeune et en bonne santé pour que le règne dure). Les critères relatifs à la bravoure du candidat ont été quelque peu laissés au ban de l'histoire. L'actuel chef de groupement, neveu du défunt Rhabiden, fut élu par une assemblée de 33 chefs de tribu dans un climat social tendu. Son oncle Madani, candidat à la chefferie, resta le leader de l'opposition au chef, et alimenta jusqu'à sa mort (1964) les intrigues contre celui-ci (ANN, Archives de Téra, correspondances et rapports, années 1959 à 1964).

On constate néanmoins que les règles qui déterminent le choix ont toujours été assez flexibles, et les jeux politiques et luttes familiales s'y mêlent fréquemment. Sans compter le jeu de l'administration coloniale et post-coloniale qui n'hésitait pas, à Bankilaré comme dans le Gorououl songhay, à intervenir pour soutenir l'un, décourager l'autre, afin de maintenir un climat de paix sociale.

Du temps de l'administration coloniale, la question de la succession était examinée de très près et souvent avec anticipation, dès lors qu'un chef ne donnait plus satisfaction (soit qu'il fut défaillant physiquement - sénile, malade ou trop âgé -, moralement - malhonnête -, politiquement ou socialement - impopulaire, illégitime -) vis-à-vis des missions qui lui étaient assignées, à savoir préserver la paix sociale, prélever l'impôt et faire exécuter les divers ordres de l'administration (réquisitions, travaux forcés, engagement, greniers de réserve, etc.). Le souci du maintien d'une autorité traditionnelle forte était cependant contrebalancé par celui du respect des droits de l'homme dans ces sociétés *kel tamasheq* où des formes d'esclavage étaient encore maintenues. Du fait de l'oscillation ou tergiversations de la gouvernance de l'administration coloniale française, les abus de pouvoir étaient tantôt réprimés verbalement, voire à travers des conventions (convention des *Allichaten*⁴³), tantôt ignorés pour maintenir sur les *Bella* une pression (morale, politique et économique) que l'administration coloniale ne se sentait pas les moyens d'appliquer sur des populations extrêmement dispersées géographiquement⁴⁴ (sur ce point, voir aussi Bernus, 1972).

Pour la plupart des décisions courantes, le chef de groupement consulte en premier lieu ses proches, qui sont ses propres enfants (auxquels il a délégué une bonne partie de ses tâches : collecte de l'impôt, règlement de litiges...), sa femme et son « forgeron-ministre » (expression des administrateurs coloniaux).

Le cercle de ses conseillers s'élargit dès lors que les questions à traiter sont d'importance plus grande (règlement de problèmes au sein d'une tribu, décision relative à l'ensemble de la confédération telle que la décentralisation ...) : ainsi certains notables parmi les *imajeghen*, les *Ibahawan* (tribu d'anciens esclaves affranchis), les *ineslemen* (marabouts souvent appelés *Kel Esuk*) et les *Loghmatten* (tribu de guerriers *imghad*) sont conviés à se prononcer sur les questions.

⁴³ « Convention entre les *Allichaten* et les *bellahs* de leur tribu » tentant de proscrire les droits coutumiers des premiers à prélever leurs domestiques parmi les enfants de leurs esclaves. (ANN, archives du poste administratif de Bankilaré, Téra, le 2 janvier 1947).

⁴⁴ Rapport annuel 1961, cercle de Téra.

Le conseil a un rôle de contrôle et de sanction éventuelle du chef de groupement. La destitution d'un chef de groupement peut intervenir dès lors que le conseil estime qu'il ne s'acquitte pas correctement de ses missions. Il suffit alors que l'*ettobel* soit pris dans sa tente pour être placé chez le nouvel « élu ».

Organisation socio-spatiale

Depuis plusieurs décennies l'*amenokal* des Kel Igirer a implanté, comme son voisin *amenokal* des *Kel Ansongo*, son campement à proximité immédiate du poste administratif de Bankilaré, en périphérie sud du village. Dans ce campement, désigné par *Tazizgirt* (« le chemin »), vivent quelques enfants du chef et leurs familles respectives composées strictement d'*illelan imajeghen* et servis par quelques *iklan*. Le reste du village est peu structuré. Les bureaux du PA sont entourés de la gendarmerie et des FNIS au sein du quartier dit « quartier base », à côté duquel se trouve le quartier des fonctionnaires et des gardes, dit « quartier Baghbagh ». Quelques commerçants arabes possèdent les boutiques situées au bord de la route qui coupe le village en deux. De l'autre côté de cette route se trouvent le marché (*habo* en tamasheq local qui est un emprunt à la langue songhay) et la mosquée, le quartier « Huberi » (« la grande maison » en songhay) et les quartiers « Tegeft » (= la dune en tamasheq) et Asilim (= le bord du kori) sur la route qui mène à l'ouest vers Ingui et le fleuve. La mare de Bankilaré⁴⁵ sépare le village du campement *Tazizgirt*.

Contrairement aux villages songhay décrits plus haut, l'habitat est très espacé. La plupart des maisons sont en banco. Elles sont occupées essentiellement par des *iklan* des tribus *Tinguereguedech I à VI*. Les *ilellan* résident pour la plupart au campement du « vieux » (Boulla, le chef de groupement) qui vit toujours sous la tente (*erkarban*). Les *Kel Esuk* de Bankilaré sont au nombre de deux. L'un d'entre eux est l'imam de la mosquée de Bankilaré. Les autres sont en brousse.

Le chef de groupement des Kel Igirer occupant une place centrale dans l'arène de Bankilaré, nous verrons ci-après qu'il apparaît dans presque tous les aspects de la vie sociale et politique locale, à l'exception de la religion. Nous présenterons son rôle particulier dans l'exercice de la justice coutumière avant d'aborder successivement les pouvoirs religieux, économiques et politiques. En outre, nous verrons à travers le cas de Timidria la façon dont un contre-pouvoir associatif s'est constitué à Bankilaré.

L'exercice de la justice coutumière

L'une des principales fonctions attachées à la chefferie, après la cruciale collecte de l'impôt, est l'exercice de la justice coutumière, justice en principe réglée par le "droit coutumier", si tant est qu'il existe. Les textes législatifs qui déterminent les attributions de la chefferie traditionnelle précisent que le chef dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Ces jugements ne peuvent en principe pas être remis en cause par les parties devant l'administration ou la délégation de justice (art. 15, ordonnance 93-28 du 30 mars 1993). Cette attribution place le chef dans une position stratégique en matière d'accès à la justice.

En matière de jugement, on distinguera ici quatre ou cinq niveaux au sein desquels plusieurs références juridiques (droit coutumier, droit musulman et droit positif) sont utilisés :

A) Le niveau villageois où exercent les religieux et chefs de tribus

⁴⁵ Bankilaré proviendrait de la langue des *Sillanke* (*sillankeyten* en langue tamasheq), qui occupaient le site avant l'arrivée des *Kel Tamasheq* qui les auraient chassés jusque vers le Sud-Ouest, et signifierait (sous réserve de vérification auprès de locuteurs de cette langue) « mare aux éléphants » : *Tin elluwan* en langue tamasheq.

B) Le niveau administratif local (PA), où réside le chef de groupement et auquel il est fait appel si un règlement au niveau précédent n'a pu être trouvé. A ce niveau, il peut être fait appel au CPA ou à la gendarmerie. Dans la pratique, ce niveau est "maîtrisé" par la chefferie coutumière qui officie en particulier les jours de marché de Bankilaré (mardi):

« C'est le défilé, il faut glisser le billet pour régler les petites affaires ! » (un enseignant de Bankilaré, nov. 2001).

« Par exemple en cas de vol, la victime ne peut pas venir directement à la gendarmerie pour se plaindre. Il va aller voir son chef de tribu. L'autre l'envoie au chef de groupement. A chaque étape il faut qu'ils bouffent quelque chose. Il faut le thé et la cola de l'enfant du chef qui va saisir la gendarmerie ... Comme ça les chefs de tribu et de groupement vont toucher. Leurs administrés sont des gens qui sont dans les tiroirs. Aucun nomade ne va venir directement au PA ou à la gendarmerie. On le fait toujours accompagner ... L'intermédiaire, c'est le « guide ». Lui, il est indispensable ! Le guide est de Bankilaré, il connaît l'administration même s'il n'a pas fait l'école. Les guides essentiels ce sont les enfants du chef. Ils n'ont pas de champ, ils n'ont rien d'autre qu'être les guides ». (commandant de brigade de gendarmerie du PA de Bankilaré, nov. 2001)

Privés d'une partie de leurs pouvoirs de gouvernance, privés des ressources du temps jadis où les captifs fournissaient une main d'œuvre gratuite pour assurer leur entretien, et refusant, suivant les valeurs de l'aristocratie guerrière, de s'abaisser au travail de la terre (réservé aux basses classes), les *imajeghen* de la chefferie coutumière, appauvris, se sont repliés sur les activités liées à leurs attributions statutaires et des rôles plus informels et officieux d'intermédiaires vis-à-vis de l'administration publique.

Ce rôle d'intermédiaire contribue à compenser la faiblesse relative des revenus légaux (allocation annuelle, indemnité annuelle d'entretien de campement, remise de 12 % sur les impôts collectés) des chefs coutumiers, qui, outre leur rôle de courtier de la justice d'Etat illustré précédemment, sont à l'occasion courtiers en développement vis-à-vis des projets (étatiques ou non) qui interviennent dans la zone. Le maintien de telles positions d'intermédiation est favorisé par une méfiance constante des populations *kel tamasheq* vis-à-vis de l'appareil d'Etat et de ses agents, la prégnance des relations maîtres-sujets (rapports hégémoniques) et le fort taux d'analphabétisme des populations de la zone. Conserver cet avantage comparatif que confère des positions d'intermédiation nécessite une maîtrise des réseaux étatiques (assurée par le renouvellement des liens d'inter-connaissances au fur et à mesure des affectations-mutations des agents de l'Etat) et une connaissance du fonctionnement des administrations (procédures et rouages administratifs), enfin il demande la mise en œuvre de stratégies de contrôle et de rétention de l'information.

Il est remarquable de constater que l'accès au service public se trouve autant entravé par les chefs traditionnels que facilité. Si entre l'extorsion douce et le cadeau pour service rendu la limite peut sembler difficile à déterminer, il reste que les intérêts des uns et des autres sont parfois antagonistes. C'est en partie au détriment des administrés, plus sujets que citoyens, que cette fonction d'intermédiation, qui participe directement à la gouvernance locale, se perpétue depuis la colonisation.

C) Le niveau de l'arrondissement (délégation judiciaire de Téra)

D) Au-delà, on trouve les instances judiciaires départementale (palais de justice de Tillabéri) et nationale (cour suprême à Niamey).

Une étude de cas confrontant les droits coutumiers songhay et *kel tamasheq* et le droit administratif apportera un éclairage complémentaire sur le fonctionnement de la justice à Téra Nord:

« Lors de la campagne agricole 2001, un conflit a opposé un chef de tribu *kel tamasheq* à un fonctionnaire retraité songhay qui a souhaité mettre en valeur un champ et s'est adressé pour

cela à son grand frère chef d'un village du Gorouol. Un champ vierge lui a été donné par le chef de village. Le retraité a mis les moyens (un tracteur et de nombreux manœuvres) et commencé à cultiver dès les premières pluies. Mais cet espace est précisément un espace revendiqué par les paysans *kel tamasheq* voisins.

Succession des faits :

- les *Kel Tamasheq* armés et nombreux viennent menacer les cultivateurs songhay en action

- le retraité fait appel aux forces de gendarmerie de Bankilaré qui sur place procèdent au désarmement des *Kel Tamasheq* revenus combattre (20 armes blanches + bâtons)

- garde à vue de 5 meneurs des *Kel Tamasheq* et relaxe le lendemain

- mission sur le terrain du chef PA qui informe le sous-préfet de Téra

- convocation d'une réunion avec le chef PA, le commandant de brigade (CB), le député de Bankilaré : pas d'entente

- 21 juin: une mission de la commission foncière de l'arrondissement (cadres techniques, CB Bankilaré, chef de groupement Tinguereguedech, chef canton Gorouol, chef PA, adjoint au sous-préfet) fut dépêchée sur place : la poursuite des travaux fut alors décidée par 5 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre. Le chef de tribu impliqué refusa le jugement et proféra des menaces de mort à l'encontre du retraité et fut l'objet d'une nouvelle arrestation

- 22 juin 2001 : libération du *Kel Tamasheq* qui déposa une plainte contre le cultivateur. Convocation par le juge de paix et jugement le 5 juillet après l'échec de la solution à l'amiable. « Je ne peux négocier avec aucun Sonraï en matière de terre, à plus forte raison avec un *Bella* » (le retraité songhay)

- 5 juillet 2001 : vu la circulaire portant suspension provisoire des règlements des litiges champêtres, la délégation judiciaire de Téra se prononce pour un maintien du statut quo ante, i.e. laisser vacantes les terres litigieuses.

- 11 juillet 2001 : recours devant le président de la section du Tribunal de Tillabéri

- 25 juillet 2001 : la justice autorise le cultivateur à poursuivre les travaux.

- 29 juillet 2001 : sarclage des cultures par les paysans songhay

- 9 septembre 2001 : les *kel tamasheq* arrachent tous les plans du champ

- 13 septembre 2001 : le chef de village prévient son petit frère (le retraité) des dégâts causés

- 17 septembre 2001 : déplacement avec la brigade de gendarmerie. Arrestation des *Kel Tamasheq* (3) envoyés à Téra devant la justice.

- 27 septembre 2001 : libération des *Kel Tamasheq* et recours à la cour suprême.

Avis du retraité : « Nous ne détestons pas les *Bella*, nous, Sonraï de Gorouol, nous vivions en bons termes jusqu'à ce jour. Mais, il y a des esprits mal intentionnés qui poussent les *Bella* à réclamer des terres aujourd'hui, des terres que leur ancêtres n'ont jamais ni chercher à s'approprier ni chercher à s'y fixer ».

Avis du greffier en chef de Téra : « Les sédentaires se croient propriétaires de toutes les terres car les autres sont des nomades, ils ne peuvent pas avoir des terres ».

Plusieurs remarques peuvent être faites à propos de ce cas, en laissant de côté ici la question de l'accès aux moyens de production (la terre), que l'on reprendra plus loin, pour nous pencher plus spécifiquement sur le poids du chef coutumier en matière de justice :

- Il est clair que le pouvoir de conciliation du chef coutumier est tout à fait relatif et l'accroissement du nombre de litiges atteignant la délégation de justice de Téra, et au delà, en témoigne (entretien avec le greffier, Téra, nov. 2001).
- Les commissions foncières de base (ou COFOB), instituées par décret (décret n° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997), sont des institutions paritaires chargées de la

vulgarisation et de l'application du Code Rural à l'échelle locale, institutions auxquelles participent les chefs coutumiers. Elles disposent de compétences consultatives et d'un pouvoir de décision. Toutefois, la non-reconnaissance par les parties impliquées des jugements arrêtés par les autorités coutumières et administratives locales est manifeste. Disposant de marges de manœuvre, les parties n'hésitent pas, pour obtenir gain de cause, à faire jouer tous les registres et toutes les institutions compétentes du système judiciaire nigérien, dont les limites et certains dysfonctionnements sont ici mis en évidence (le local est *in fine* réglé au niveau le plus élevé des institutions nationales). Il convient de rappeler à cet égard que les difficultés de gérer localement les divers litiges qui émergent de la vie quotidienne et la remise en cause des jugements ne sont pas nouveaux. Les divers rapports des administrateurs coloniaux témoignent notamment du fait qu'à chaque changement d'administrateur les décisions prises par son prédécesseur étaient quasi-systématiquement remises en cause par l'une des parties en litige. En 1959, l'idée de mettre en place des commissions d'arbitrage locales pour désengorger les tribunaux avait déjà fait son chemin (ANN, archives de Téra, lettre du CPA de Bankilaré au commandant de cercle en date du 16 décembre 1959).

- Malgré une composition des COFOB qui théoriquement tente de combiner la chefferie traditionnelle et les représentants de l'Etat, les commissions foncières peinent à se faire reconnaître par les acteurs locaux comme des acteurs judiciaires légitimes. Le chevauchement et la non compatibilité des deux types de droit est un premier facteur de contradiction qui gêne le bon fonctionnement de ces institutions. Par ailleurs, par manque d'autorité voire de légitimité, les COFOB ne peuvent pas régler ces problèmes juridiques et sociaux. Le cas présenté ci-dessus illustre l'échec de cette institution à résoudre durablement des conflits fonciers, dans un contexte, il faut le rappeler, où la crédibilité de l'Etat est remise en cause et où la chefferie traditionnelle est en perte de vitesse (car corrompue - chacun sait que celle-ci monnaie ses arbitrages – et concurrencée par d'autres pouvoirs locaux ou extra-locaux).

Malgré une déchéance politique (voir plus loin à propos du contre-pouvoir associatif) et économique certaine, la chefferie coutumière *kel tamasheq* garde dans l'arène locale de Bankilaré une place centrale.

Le pouvoir religieux

A la fin des années 50, les administrateurs coloniaux désignaient Bankilaré comme « la cité du Vatican » des nomades pour mettre en évidence la main mise du groupe maraboutique sur les populations *kel tamasheq*. Ce groupe a le quasi monopole de la détention du savoir coranique et de son enseignement au sein des tribus *kel tamasheq*. Ils tiennent une place essentielle dans la vie et la gestion des tribus du groupement *Kel Igirer* à travers leur rôle dans le règlement des affaires internes (justice) et de par leur rôle de conseiller et de contre-pouvoir de l'*amenokal*.

La diffusion de l'Islam⁴⁶

Le groupe maraboutique est composé de trois grandes familles réparties dans différentes tribus : la famille de Mohamed Alkassoum dit « Ishiban », la famille d'Akhmoudou Saghdoun et la famille Kaman Kaman. Cette dernière serait originaire de

⁴⁶ *Ineslemen* signifierait en langue tamasheq « gens de l'Islam ».

l'actuelle Mauritanie tandis que les deux autres proviendraient d'Esuk⁴⁷ (qui désignait un grand centre commercial du Sahara).

« Notre ancêtre fait partie des premiers qu'on a envoyé au temps de l'Islam dans l'Afrique noire vers le sud. De la Mauritanie, il a séjourné à Tombouctou, Gao, puis dans l'Air. Dans l'Air, il a trouvé une tribu, qu'on appelle Allichaten, où il s'est marié. Ensuite du fait des guerres tribales qu'il y avait entre l'Air et l'Azawak, ils se sont détachés vers les *Oullimenden*. Ils ont quitté l'Air pour s'installer à Menaka. Donc de là, ils ont quitté. Son objectif, c'est un peu aller au sud, plus au sud parce que dans la zone de l'autre côté du fleuve, il y avait en même temps que lui d'autres prêcheurs » (marabout de la tribu Igoubeitan à Ingui, décembre 2001).

Ces différentes familles revendiquent des origines arabes et non *kel tamasheq*. Erudits, instruits du Coran, ils sont devenus les marabouts des *Kel Tamasheq*, les assistant dans leurs combats par les prières et les talismans qu'ils confectionnent⁴⁸.

Ils s'assignent pour mission la diffusion de l'Islam dans les zones du sud. Paradoxalement, les *Kel Esuk* de cette zone n'enseignent pas ou peu le Coran et les préceptes de l'Islam à une population locale très majoritairement d'origine servile.

« Le marabout peul de Diagourou a dit un jour au marabout de Bankilaré d'ouvrir les esprits des gens. Il lui a répondu directement « Eh, untel, les *buzu*⁴⁹ il faut les tenir dans l'obscurité. Moi, je ne vais rien manger si tu les éclaires. Moi, je trouve mon compte dans les affaires de mariage. Il ne faut pas leur expliquer, sinon je n'ai rien ! » » (un gendarme de Bankilaré, décembre 2001).

Les enfants des catégories sociales les plus élevées bénéficient généralement de l'enseignement coranique tandis que ceux des basses catégories sont écartés des cours et ainsi maintenus dans une ignorance des règles de partage de l'héritage.

« L'*amenokal*, c'est en terme d'utilité d'abord, ensuite ça se perpétue. Au début quand nous désignons l'*amenokal*, c'est parce que c'est nécessaire d'avoir un chef guerrier qui nous défende en cas d'attaque. Après, ce n'est pas toujours évident, on peut ne pas être satisfait de lui. Nous acceptons même quand cette famille ne répond plus au besoin initial. Les gens ne savent pas toujours ce qu'ils font. Nous aussi, les *ineslimen*, nous sommes comme ça. Si c'est l'instruction qui a présidé à la désignation, le savoir peut disparaître. Si c'est l'instruction qui a présidé à la désignation de quelqu'un, elle peut ne plus être, mais nous continuons ». (A.A., marabout *Kel Esuk*, Bankilaré, nov. 2001)

Si la désignation des chefs religieux se porte en principe sur les plus savants en religion, en pratique, la naissance et l'aïnesse viennent interférer dans le choix : Le fait est que nombre des *Kel Esuk* aujourd'hui sont peu instruits en matière coranique.

La justice

Les *Kel Esuk* assurent par ailleurs un rôle de juge. Ils ont l'exclusivité du règlement de toutes les affaires religieuses et matrimoniales (mariages, séparations, divorces, héritages...) et détiennent à ce titre une grande influence dans la vie villageoise et plus largement de la communauté :

« Il n'y a pas une seule chefferie qui ne rende pas justice. Et c'est les *Kel Esuk* qui exercent ce pouvoir. Il n'y a pas un *amajigh* (singulier de *imajeghen*) qui peut rendre un jugement. A la

⁴⁷ Selon certains érudits religieux, tous les *Kel Tamasheq* de cette zone seraient originaires d'Esuk. Le nom de *Kel Esuk* est néanmoins resté attaché aux seuls groupes maraboutiques.

⁴⁸ La tradition orale rapporte que les *Kel Esuk* qui avaient pour seule occupation les études. Ils auraient donné des juments à leurs alliés et voisins guerriers pour affronter leurs ennemis. La grande bataille tourna à l'avantage de leurs alliés, qui pensèrent que cette défaite n'était pas le fruit de leur force mais d'un secret des *Kel Esuk*. (Akhmid Akhmoudou, marabout *ausuk* à Tégeft Bankilaré, novembre 2001).

⁴⁹ *Buzu* désigne en haoussa les captifs *kel tamasheq* mais est souvent employé pour désigner globalement l'ensemble des *kel tamasheq*, au même titre que les Songhay et Zarma utilisent le terme *Bella*.

limite, il fera ce que bon lui semble. C'est les *Kel Esuk* qui rendent justice » (marabout *Kel Esuk* de Lemdou, décembre 2001).

Ce pouvoir de justice, issu du savoir, leur confère un statut et des droits particuliers au sein de la communauté. Il leur permet également d'asseoir une situation économique avantageuse basée à la fois sur la perception de la *zakat* et celle de l'impôt de capitation (la taxe d'arrondissement), puisqu'ils cumulent les titres et fonctions de chef religieux et de chef de tribus.

L'exercice d'un pouvoir hégémonique

Les *Kel Esuk* exercent leur double pouvoir sur des tribus composées de différentes catégories sociales, essentiellement des vassaux *imghad* et des *iklan* (captifs). Les relations de type maîtres-captifs y sont encore très prégnantes. Cela est notamment dû à une complicité de l'administration coloniale qui a longtemps fermé les yeux sur les pratiques du groupe maraboutique, retardant à dessein l'émancipation du groupe des *iklan*.

« C'est en grande partie par ce prestige de marabout, et de la religion (et pour les bellahs, la religion se résume aux marabouts) que l'évolution sociale ne se produit que par étapes. Et toute hiérarchie n'est pas abolie dans la société touarègue. Les marabouts appliquent en effet la coutume ancestrale et c'est sous couvert de la religion et par l'autorité des ministres de cette religion que cette coutume peut subsister. Il n'est pas douteux que si les bellahs arrivaient à faire comme nous le faisons avec notre esprit occidental la distinction entre ce qui est civil et ce qui est religieux, ils rejetteraient beaucoup plus rapidement et beaucoup plus violemment ce qu'il y a d'humiliant et d'assujettissant dans leurs coutumes. En particulier la façon d'hériter qui est la clé de voûte de tout le système social touareg bellah⁵⁰, n'est encore admise que parce que les marabouts la présentent comme une loi de Dieu. Comme les marabouts ont eux même beaucoup de bellahs, il n'y a pas à craindre de leur part une évolution trop braquée et leur action continuera encore longtemps à ralentir une émancipation qui se fait inéluctablement mais qu'il y a intérêt à ne pas précipiter afin d'éviter le désordre social. On commence à voir, mais c'est encore relativement rare, des bellahs refuser d'appliquer les décisions des marabouts. Il est certain que cette résistance ira en s'amplifiant sous influence des populations sédentaires. C'est pourquoi il convient à mon avis d'avoir les plus grands égards extérieurs pour les marabouts touareg. Appliquant une coutume que nous ne pourrions imposer en vertu de nos principes égalitaires, l'appliquant avec une souplesse à laquelle les oblige l'évolution de la société, ils nous permettent de maintenir jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre, une hiérarchie sociale qui est encore adaptée aux mœurs et qu'il serait dangereux de supprimer brusquement » (De Geyer d'Orth, 1957).

Jusqu'à présent, les marabouts bénéficient de nombreuses rentes liées à leur statut de religieux (intermédiation vis-à-vis de Dieu) et de chef (intermédiation vis-à-vis de l'*amenokal* et de l'administration). Cette situation les place dans une aisance qui tranche avec la déchéance économique des *imajeghen* :

« Les *Kel Esuk* ne font aucune activité sauf lire le coran, ils vivent aux dépens des *iklan*, leur subordonnés. Une femme *tausuk* ne va jamais prendre le pilon. Ce sont les femmes *iklan* qui leur font le travail. [...] En 1995 ou 1996, Timidria, une ONG, a sillonné tout le Niger. Au niveau de Bankilaré, ils ont fait la réunion : « L'esclavage est aboli. Tout le monde est égal, ceci, cela. Les trucs comme ça, c'est dépassé ! ». Mais, ça continue chez les *Kel Esuk*. Ils ne sont pas passés là-bas. Quand les *iklan* partent en exode et qu'ils reviennent, on leur prend leurs biens. Ils n'ont aucun droit de dire « non » parce que vous êtes obligés !. Dès qu'ils voient qu'untel est rentré d'exode, ils se précipitent. La solution n'est autre que de rester loin. Ce n'est pas possible de se révolter. » (un *iklan tingueragedech* de Bankilaré, novembre 2001).

Boyer (2000 : 69-70) précise que la condition d'esclave conserve aujourd'hui encore de sa réalité puisque les *iklan* cultivent les champs des chefs, gardent leurs troupeaux et fournissent de jeunes filles comme domestiques pour leurs femmes. Une partie de la récolte effectuée sur les champs personnels des *iklan* est reversée aux marabouts. Boyer attribue pour

⁵⁰ A la mort d'un esclave, ses biens reviennent à son maître et non à ses descendants.

motif aux exodes des *iklan* des logiques de survie mais aussi des formes de fuite à l'assujettissement des chefs.

Secrétaires et conseillers de l'*amenokal*

Les *Kel Esuk* sont longtemps restés les secrétaires des *imajeghen*. Avant la période d'occupation coloniale française, pour communiquer entre eux les chefs recouraient aux lettrés qu'étaient les *Kel Esuk* pour rédiger et lire les messages en arabe et pour retracer l'histoire :

« Tout ce que l'écriture réglait entre les *Kel Tamasheq*, c'est les *Kel Esuk* qui s'occupaient de cela. Et l'écriture, c'est ça le pouvoir, la puissance. Le sabre règle des affaires de guerre. Ensuite l'écriture pérennise cela. » (marabout *ausuk* de Lemdou, déc. 2001).

En outre, certains religieux ont acquis une grande influence dans les prises de décision qui concernent l'ensemble de la confédération. Ce rôle est inscrit de longue date dans l'histoire de la confédération et certaines personnalités se sont illustrées dans cette fonction de conseiller de l'*amenokal wan ettobel*. L'importance de ce pôle du pouvoir n'échappa pas aux administrateurs français. Soupçonnés d'être les instigateurs des révoltes de 1916, certains religieux furent même déportés (exemple de Rhousmane des Igoubeïtan, famille Kaman Kaman). Mais parmi ces religieux, c'est la famille du grand marabout Attouta qui exerça sans doute la plus grande influence - « marabouts des marabouts » - dans la vie sociale, économique et politique de la communauté *kel tamasheq* du Gourma, et notamment à travers leur rôle de conseillers de l'*amenokal* des *Kel Igirer*.

Aujourd'hui, ce rôle s'exprime notamment dans le domaine politique. On examinera plus loin l'insertion de certains d'entre eux dans les partis politiques et en particulier leur rôle dans l'élection des candidats à la députation (Bankilaré ayant le statut de circonscription spéciale).

Enfin, il faut souligner que la place des *Kel Esuk* au sein de la confédération tient à leur rôle de contre-pouvoir (rôle partagé avec les *Loghmatten* et les *Ibahawan*) et aux alliances matrimoniales contractées.

« Quand l'*amenokal* fait quelque chose de mauvais, personne ne peut aller le verbaliser ou le mettre dans le droit chemin. C'est aux *Kel Esuk* de lui faire suivre le droit chemin. S'il fait quelque chose qui n'est pas normal, c'est à eux de lui dire que ce n'est pas normal.[...] Quand cela devient extrême, ils vont mobiliser la population pour se soulever contre l'*amenokal*. Ils prennent l'*ettobel* pour l'amener chez quelqu'un d'autre. Et il se trouve ainsi destitué. Quand ce n'est pas extrême, à ce moment, ils montrent leur mécontentement seulement. » (Id.)

Cette proximité fonctionnelle entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique (*amenokal*) est renforcée par des alliances matrimoniales avec les *imajeghen kel Igirer* chez lesquels ils prennent certaines de leurs femmes⁵¹.

Pouvoirs économiques

L'évolution majeure de ces 50 dernières années dans la zone de Bankilaré est l'émancipation politique des *Kel Tamasheq* d'origine servile (la plupart des tribus des deux groupements sont dirigées par des chefs eux-mêmes de statut servile) corrélée à leur émancipation économique. Cette dernière est liée essentiellement à la transformation des

⁵¹ NB : Les hommes *kel esuk* prennent leurs femmes parmi les *imajeghen* mais les hommes *imajeghen* n'épousent pas les femmes *kel esuk*. Les *imajeghen* avancent que les enfants issus d'une union avec des *Kel Esuk* deviendraient peureux. Les *ineslimen* rechignent de leur côté à donner leurs filles en mariage à des « incroyants ».

rapports sociaux et des modes de production de ces populations (culture céréalières pluviales), comme on l'a évoqué plus haut.

Toutefois, il convient de souligner ici un autre aspect important ayant contribué à ce phénomène : la puissance coloniale favorisa largement la redistribution des troupeaux que les *iklan* gardaient pour leurs maîtres (*imajeghen* ou *imghad*), en particulier en 1957 à la mort du chef de groupement Rhabiden. C'est en effet à cette époque que les *iklan* revendiquèrent la possession des troupeaux dont le chef décédé leur avait confié la garde depuis des années et refusèrent de les remettre dans l'héritage des biens du chef pour qu'ils soient partagés. Le problème prit un tour si brûlant qu'il devint affaire de l'administration (Bernus, 1972 : 42-43) et il n'était toujours pas réglé à la veille de l'indépendance :

« Les tenaces contestation sur la propriété du bétail entre bergers et Imajoren ou Imghads. [...] Le problème connu et posé depuis de nombreuses années n'a pas encore reçu sa solution. Jusqu'à présent les litiges de cette nature sont portés au tribunal du 2eme degré. En réalité, ce tribunal ne parvient pas à régler de façon définitive les affaires qui lui sont soumises. Dans les faits les plaideurs ne se font pas faute de dénoncer allègrement et par tous les moyens les attendus des jugements qui leur sont défavorables... » (ANN, archives de Téra, lettre du CPA au commandant de cercle de Téra en date du 16 décembre 1959).

Toujours est-il que les bergers obtinrent plutôt gain de cause et se retrouvèrent ainsi à la tête de grands troupeaux avec lesquels ils continuèrent de transhumer, pour leur propre compte, jusqu'au moment de la sécheresse de 1984. Cette sécheresse porta un terrible coup à l'ensemble des troupeaux et seuls les propriétaires de troupeaux importants purent s'en sortir. Pour le cheptel des *imajeghen*, ce coup fut fatal car ils ne parvinrent pas à le reconstituer. Aujourd'hui, à part une dizaine de bovins appartenant au chef de groupement des *Kel Ansongo*, les *imajeghen* de Bankilaré ne possèdent que quelques rares têtes de petits ruminants. La quasi-totalité des troupeaux qui circulent en ville sont la propriété des *iklan*. L'essentiel des troupeaux de bovins et petits ruminants est évidemment en brousse où les *iklan* pratiquent également les activités de culture (mil et parfois niébé autour des mares) et bénéficient des apports parfois substantiels liés à l'exode.

Les « exodes » sur la Côte (Abidjan, Lagos, Accra...) constituent en effet une autre source « d'enrichissement » bien qu'il s'agisse pour la plupart d'acquérir de quoi payer les impôts et taxes, et acheter les habits sans toucher au capital sur pied (le cheptel). Cette mobilité extra-nationale plus spécifique aux *iklan* a quelque peu supplanté la mobilité pastorale. Elle est l'une des principales sources de la reconstitution du cheptel des anciens captifs (Boyer, 2002 : 6-7) et un facteur de différenciation vis-à-vis des *imajeghen*.

L'aisance économique des *iklan* de Bankilaré se traduit peu par des pèlerinages religieux même si les 4 ou 5 *El hadji*⁵² sont tous de cette catégorie sociale. Quant aux « broussards » qui vendent une vache pour payer le billet d'avion pour le voyage à La Mecque réalisent généralement un investissement dans la mesure où ils ramènent de ce voyage des sommes pouvant atteindre 1 ou 2 millions de F CFA.

Il n'y a pas beaucoup d'investissements des *iklan* dans le commerce. Les quelques riches commerçants que compte le poste administratif de Bankilaré sont pour la plupart des Arabes d'origine malienne (tribu originaire du nord de Gao), arrivés depuis vingt à trente ans suite aux sécheresses des années 1970 puis 1984. Partis de rien, ils ont bénéficié de l'accueil du chef de groupement qui les a autorisés à s'installer sur des terres au sud-est de Bankilaré où ils pratiquent l'élevage (y compris camelin) et même pour quelques uns la culture.

⁵² Le titre d'*El Hadj* (ou *Hajia* pour les femmes) est attribué à tout individu ayant accompli le pèlerinage à La Mecque.

Certains ont su s'imposer dans le transport et le commerce (papeterie, matériaux de construction, carburant⁵³, petite épicerie, thé, trafic de cigarettes avec Markoy...). Les arabes détiennent aujourd'hui à Bankilaré une position économique forte et incontestée.

« C'est la même catégorie que les *imajeghen* et *Kel Esuk*. Eux, leurs esclaves, c'est leur poche. Ils ont des esclaves mais ils ne sont pas venus avec. Ils sont devenus Nigériens. Ils ont l'argent » (X, *iklan* de Bankilaré, nov. 2001).

La politique à Bankilaré

Le statut de circonscription spéciale a été accordé au PA de Bankilaré en 1992 (ordonnances n° 92-058 et -059 du 9 décembre 1992 portant fixation et répartition des sièges des députés à l'Assemblée Nationale par circonscription électorale) ainsi qu'à d'autres postes administratifs⁵⁴. Cela a permis aux populations en situation de minorité ethnique de ces localités de bénéficier d'une représentation spécifique à l'Assemblée Nationale depuis 10 ans.

Par ailleurs, en février 1999, les élections municipales furent organisées à Bankilaré, comme dans tous les PA (érigés en communes rurales par la loi n° 98-029 du 14 septembre 1998 portant création des communes, article 6).

Les élections législatives et les municipales apparaissent de prime abord comme les rendez-vous électoraux les plus significatifs au niveau de Bankilaré dans la mesure où ils mobilisent l'électorat sur des candidats issus de la communauté et censés en protéger les intérêts. Nous tenterons d'en aborder ici quelques aspects.

Les législatives

D'une façon générale, les élections se sont traduites par des rendez-vous manqués pour l'électorat *kel tamasheq* de Bankilaré. Sur une population d'environ 31.000 inscrits, 5.000 en moyenne auraient été des votants au cours des 4 dernières élections législatives⁵⁵ pour lesquelles la localité a eu à se mobiliser entre 1993 et 1999. Les taux d'abstention se situent généralement entre 80 et 85% (cf. résultats électoraux à Bankilaré en annexe 8). La forte dispersion géographique⁵⁶ des électeurs relevant de Bankilaré est généralement évoquée comme le facteur déterminant du fort abstentionnisme des populations de Bankilaré.

De ce point de vue, les élections législatives de novembre 1996 se présentent comme une exception. Au niveau local, à Bankilaré, 21.511 auraient votés sur 33.729 inscrits, soit un taux de participation exceptionnel de 63,78% : l'UNIRD⁵⁷ l'emportant avec 21 030 voix (98,64 %) contre l'UDS Amana avec 291 voix (1,36 %) (source : Sahel Dimanche du 29/11/1996). Mais ces résultats (le taux de participation en particulier) sont peu crédibles ; ce que confirme ci-dessous un président de bureau de vote :

« Je n'avais pas voulu faire la triche. Le sous-préfet a demandé : « Est-ce que tu es pour UNIRD ? ». J'ai dit « oui ». « Alors, comment tu viens avec 13 votants !? ». Il a déchiré et refait

⁵³ Pour ces trois premières marchandises, ils sont les fournisseurs privilégiés des projets de développement installés à Bankilaré.

⁵⁴ Il s'agit des postes administratifs de Bilma, Banibangou, Bankilaré, N'gourti, Tassara, Tesker, Torodi et l'arrondissement de Bilma.

⁵⁵ Il s'agit des élections législatives de février 1993, de janvier 1995 (législatives anticipées), de novembre 1996 et de novembre 1999.

⁵⁶ Les populations *kel tamasheq* relevant des deux chefs de groupement de Bankilaré sont éparpillées sur l'ensemble des cantons de l'arrondissement et même au delà (certains sont installés vers Torodi et Say).

⁵⁷ L'UNIRD est l'Union Nationale des Indépendants pour le Renouveau Démocratique. Ce groupement de partis politiques favorables au Président Baré l'emporta largement au niveau national avec 58 sièges sur 80 à pourvoir. Les députés élus sur liste UNIRD et sur liste Indépendants ont constitué le groupe parlementaire RDP Jama'a et assimilés (Djibo, 2001 :123-131).

un papier : j'ai signé et je suis parti. A l'époque, c'était la triche seulement. Même le nombre de votants, ce n'est pas possible car au maximum on a toujours dans les 5 000 votants. Les *Bella* ne font pas le déplacement, ils sont derrière leurs vaches ! » (X, président d'un bureau de vote de Bankilaré aux élections législatives de 1996).

L'ampleur de la fraude électorale est ici frappante, bien que ces pratiques n'étaient pas nouvelles.

Quoi qu'il en soit, la chefferie a su très tôt saisir l'opportunité, qu'offrait le statut de circonscription spéciale, pour accéder à des postes de pouvoir au niveau national. Elle n'attendit pas cette ordonnance de 1992 pour s'immiscer dans la politique de l'ère du multipartisme. En effet, dès après la mort de Seyni Kountché, sous Ali Saïbou, c'est l'un des fils du chef de groupement qui fut élu député de la circonscription électorale de Téra sur liste nationale présenté par le MNSD, parti-Etat. Par la suite, dans le cadre de la circonscription spéciale de Bankilaré, de 1993 à 1999, à chaque vote, les conseillers de la chefferie coutumière se réunissaient pour désigner un candidat. Pour les trois premières législatures de la circonscription spéciale, ce furent des candidats issus de familles du groupe maraboutique qui obtinrent le siège de député.

« *Les imajeghen sont longtemps restés les maîtres sur le plan politique* » reconnaît un militant de Timidria. Cette maîtrise de la donne politique est confirmée par l'un des députés de Bankilaré :

« C'est par consensus que Y a été député de Bankilaré pendant deux législatures. Jusqu'à l'arrivée de Baré en 1996. Là, ils ont voulu chercher un nouveau candidat, car Y qui était deux fois député au titre du MNSD n'était pas crédible. Alors, c'est moi qu'on a désigné. Je n'étais même pas candidat. A l'époque, j'étais en poste à Maradi. J'ai dit « D'accord ! ». On a mis mon nom pour l'UNIRD et j'ai été élu » (Z, ex-député de Bankilaré, avril 2002)

Si sur ces dix années le parti MNSD apparaît comme le grand vainqueur à Bankilaré (3 législatures sur 4), il ne convient pas d'en déduire une sorte de loyalisme politique à son endroit. Le « nomadisme politique » semble plutôt être de mise à Bankilaré, les carrières des uns et des autres oscillant entre différents partis au gré des anticipations de victoire et des opportunités. Ici, comme dans de nombreuses localités au Niger, l'essentiel étant au final d'avoir un allié au pouvoir (cf. citation ci-après dans la section consacrée aux municipales). Mais cet objectif peut être remis en cause occasionnellement par les velléités des uns ou des autres d'accéder à la position stratégique de député, qui outre l'aspect honorifique qui y est attaché présente de nombreux avantages matériels.

En novembre 1999, les données de la politique locale furent bouleversées avec l'élection à la députation d'un candidat de statut servile :

« *Les imajeghen* voulaient faire passer leur candidat mais les populations de Bankilaré n'en voulaient pas : « *Pas toujours les mêmes !* ». Elles se sont mobilisées en faveur du MNSD. Le groupe maraboutique et les *imajeghen* ont fait une alliance autour d'un candidat PNDS de façon à éviter que le candidat de statut servile ne passe. [...] Cette stratégie est liée à l'aspect symbolique que représente le passage d'une catégorie servile au pouvoir. Il s'agit de défendre le prestige historique, le mythe de la supériorité d'une frange de la population par rapport au reste » (un ressortissant de Bankilaré et membre de Timidria, oct. 2001).

Le résultat de cette élection fut le fruit d'une division interne entre les grandes familles de Bankilaré qui s'éparpillèrent dans différents partis, « chacun cherchant pour soi ». Tandis que, de leur côté, les militants de l'association de lutte contre l'esclavage menèrent leur campagne à Bankilaré :

« Mille noirs pour trois rouges, il faut que ça change ! Il faut sortir de l'esclavage ! C'était leur slogan » (un *amajigh* de Bankilaré, août 2002).

Les militants de Timidria se réunirent pour exclure l'ex-député du parti, jugé trop proche de la chefferie coutumière et promurent le feu G. et son suppléant, qui passa du PRD Mahiba⁵⁸ au MNSD à cette occasion. La rumeur locale veut que l'équipe candidate à la députation aurait reçu l'appui d'un haut cadre songhay du Gorouol dont les moyens financiers auraient facilité la victoire.

Les municipales

Les élections municipales annulées de février 1999 donnent également un aperçu des stratégies qu'élaborent les acteurs en concurrence pour l'accès aux positions de pouvoir dans l'arène locale.

Le Sahel Dimanche du 19 février 1999 donnait les résultats suivants aux élections municipales de la commune rurale de Bankilaré : sur 11 sièges à pourvoir au sein du conseil municipal, 9 revenaient au RDP (parti au pouvoir à l'époque), 1 au MNSD et 1 au PNDS.

« Il fallait faire une liste RDP, comme c'est le RDP qui était au pouvoir. Les notables et représentants influents de chaque parti ont été intégrés à cette liste. Mais sur le conseil du ministre, les deux A. et G. se sont retirés pour rester dans le MNSD. Cela a d'ailleurs créé un mécontentement à Bankilaré. Finalement, le MNSD n'a eu qu'un seul siège et les deux se disputaient même la place ! » (Z, ex-député de Bankilaré, avril 2002).

Lors de ces élections, la chefferie coutumière a regroupé les forces politiques dont elle disposait pour garantir le résultat en tentant de constituer une liste unique.

En résumé, bien qu'ayant commencé tardivement par rapport aux Songhay⁵⁹, la chefferie coutumière *kel tamasheq* a su s'accommoder de la donne politique partisane. Dès 1989, elle plaçait l'aîné de la famille régnante des *Kel Igirer* sur les bancs de l'Assemblée Nationale, aux côtés de Souley Oumarou (chef de canton du Gorouol à l'époque) tous deux élus sur liste nationale présentée par le MNSD parti-Etat. La chefferie a également su mettre à profit le statut de circonscription spéciale pour, avec l'appui de la chefferie religieuse (et malgré quelques « bousculades »), monopoliser la représentation du groupement au détriment d'une majorité d'*iklan* dominée. La lutte pour l'émancipation des anciens captifs n'a porté ses fruits sur le plan politique qu'à partir de 1999 avec l'accession à la députation d'un *iklan* devenu une personnalité incontournable de l'arène locale.

Le milieu associatif

A l'instar des organisations sociales de type associatif des villages songhay du Gorouol, le milieu *kel tamasheq* a développé ses structures soit de façon endogène, soit sous l'impulsion des projets de développement. Ces dernières, parmi lesquelles on peut citer les associations Tartit et Tinfra, sont généralement peu actives. On citera par ailleurs l'association Alher qui gère la radio communautaire⁶⁰. Nous nous limiterons ici à l'examen de l'acteur associatif le plus en vue de l'arène locale de Bankilaré : l'association de lutte contre l'esclavage Timidria.

⁵⁸ Ce parti est réputé pour être l'aile politique de l'association Timidria.

⁵⁹ Les Songhay ont eu dès 1958 des leurs parmi les membres du gouvernement et de l'hémicycle.

⁶⁰ La radio communautaire est gérée par une association regroupant des représentants des différentes communautés environnantes de Bankilaré où se trouve l'émetteur. Aux problèmes techniques (transmissions limitées) sont venues se greffer des difficultés d'ordre socio-politiques en rendant la gestion délicate. Ce point fera l'objet d'une étude de cas dans une prochaine phase de la recherche.

Timidria

Créée en 1991, l'association Timidria⁶¹ milite pour la reconnaissance des droits des personnes de statut servile (*iklan*) en tant que citoyen, à part entière, au sein des sociétés *kel tamasheq* du Niger, mais également peules et arabes où l'esclavage constitue encore une modalité des rapports sociaux, en contradiction avec les valeurs portées par les processus démocratiques nés des années 1990.

Depuis plus de dix ans, l'action de Timidria se traduit par des prises de position tranchées sur les scènes locales, nationales et internationales, qui passent notamment par des missions de sensibilisation des victimes de l'esclavage et des autorités, une dénonciation des discriminations diverses dont sont victimes certaines catégories de la population, et des actions de développement. Ces diverses activités menées sur une base militante et souvent bénévole ont donné à l'association une reconnaissance institutionnelle. C'est une association aujourd'hui solidement ancrée dans la société civile nigérienne, représentée dans les collectivités territoriales, membre de la CENI, membre de la CNDHLF. Elle a par ailleurs établis des relations avec de nombreux bailleurs bilatéraux du Niger, été l'objet d'émissions radiophoniques sur RFI et de reportage sur la chaîne de télévision franco-allemande Arte en octobre 2002. Tidjani Alou (2000 a et b) consacre une analyse approfondie à l'association Timidria dans laquelle il met en lumière ses discours, stratégies et pratiques dans la quête de citoyenneté.

On s'intéressera ici plus spécifiquement à Timidria en tant qu'opposant structurel à la chefferie de groupement et à la chefferie religieuse *kel tamasheq* de Bankilaré, à la façon dont l'association agit et se positionne dans l'arène politique locale.

La dénonciation

La dénonciation par les médias est souvent précise, elle repose sur des cas ponctuels, des témoignages, etc. L'association est très présente dans le département de Tillabéri où des militants ont pu devenir des interlocuteurs privilégiés des administrations locales et des relais pour la diffusion d'informations issues du terrain.

Par exemple, en 1998, Timidria a mis en lumière la discrimination dans les recrutements des unités sahariennes de sécurité⁶² (USS) notamment à Bankilaré où les 7 postes ont été attribués aux membres (5 touaregs de souche blanche) ou alliés (2 touaregs de souche noire) de la chefferie de groupement des *Tingueragedech* avec la complicité du chef de poste administratif, bien que les « Touaregs de souche noire » représente la très grande majorité de la population *kel tamasheq* :

« Ce déséquilibre est habituel et manifeste en ce qui concerne la distribution des privilèges (aide, emploi, etc.) pour ces zones⁶³, où les notions de droit et de justice sont très secondaires ou méprisées. [...] Devant ces injustices flagrantes et répétitives dont souvent la complicité des responsables administratifs est établie, les populations ont pris désormais l'engagement de prendre leurs responsabilités » (source : bureau exécutif de Timidria, communiqué de presse, Le Sahel du 6 mai 1998, page 3)

Comme le signale Tidjani Alou (2000 a), le discours, preuves à l'appui (témoignages, reportages, photographies...) dérange les pouvoirs publics, qui ne sont d'ailleurs pas ménagés (complicité passive). J'ajouterai que le discours et l'activisme de Timidria dérangent aussi les

⁶¹ Timidria signifie « fraternité » en langue tamasheq.

⁶² Suite aux accords de paix (1995) entre les mouvements de résistance armée touaregs et le gouvernement de la République du Niger, il était notamment convenu que des ex-combattants de la rébellion seraient intégrés aux forces armées nigériennes, dont les USS.

⁶³ La zone d'Inatès (Ayorou, au nord du département de Tillabéri) était également incriminée.

propriétaires d'esclaves, mais aussi les "propagandistes" de l'image touarègue à l'étranger (image idéalisée de l'homme du désert), et parfois les populations qui en sont victimes (cf. ci-après).

La sensibilisation

Avec l'appui de la coopération danoise, américaine et du PNUD, Timidria a mené des missions de sensibilisations dans les départements de Tillabéri, Maradi et Tahoua (Tidjani Alou, 2000 a : 188-192). Les missions de sensibilisation (qui prônent la contestation et la résistance) ou les enquêtes menées (à pied ou avec les moyens du bord) rencontrent néanmoins de nombreuses difficultés et de fortes réticences de la part des "populations-cibles" pouvant aller de la réserve à l'inhospitalité ou aux menaces verbales.

"Au village de ... , j'ai été menacé. Wallay, le chef de village m'a demandé si j'ai le « souvenir » du vieux⁶⁴. J'ai répondu "Non!". Il a dit que je ne peux pas parler de ces choses là dans le village, que je n'ai qu'à partir tout de suite. J'ai dit "Non, il faut demain car c'est la nuit!", que j'ai du travail dans un autre village. Il est devenu menaçant et c'est le lendemain que je suis parti. Même de l'eau, ils ne m'ont pas donné. Le lendemain, une vieille m'a dit: "Mon fils, il ne faut pas aller plus loin, car tu risques pour ta vie". [...] Les gens de brousse croient encore à l'ordre ancien. L'esclavage est encore une réalité. Les gens ont peur. Même les Songhay! Les gens jurent sur le nom du chef de groupement et non sur Dieu!" (un enquêteur de Timidria, août 2002).

"Lors des enquêtes, si on demande aux gens de définir un esclave, mais les gens ne savent même pas ce que c'est l'esclavage. Ils vont dire qu'ils ne savent pas ou bien que tous les *Bella* sont les esclaves des *imajeghen*." (idem).

Si l'esclavage n'est plus ce qu'il était du temps de Rhabiden, il n'en demeure pas moins une réalité prégnante contre laquelle les militants de l'association se mobilisent en sensibilisant les victimes et en cherchant leur adhésion au mouvement (matérialisée par l'achat de la carte de membre). Mais le message subversif ne passe pas sans peine dans des milieux caractérisés par une grande ignorance (liée à l'analphabétisme, l'enclavement, l'ignorance des droits fondamentaux de la personne...), le conformisme aux coutumes, la peur du changement et une certaine crainte des maîtres, que confirme la gendarmerie:

« Moi, je dis c'est un régime de terreur ! les *Buzu* ne parlent pas si les princes sont à côté. Ils vont même revenir sur leurs déclarations et signatures ! » (un gendarme en poste à Bankilaré, déc. 2001).

Par ailleurs, la sensibilisation est opérée de façon discontinue par des acteurs extérieurs aux villages et campements, elle porte parfois à confusion (sensibilisation ou propagande électorale?) et les attentes des populations se portent volontiers sur des actions concrètes plutôt que sur des discours généraux sur l'égalité.

"Timidria n'est pas assez fréquent ici. C'est petit à petit que les gens vont comprendre. C'est pas une sensibilisation une seule fois! Les gens vont penser que s'ils se révoltent et que les autres (Timidria) les ont juste poussés pour se retirer tout de suite après et les laisser seuls. Alors qu'est-ce qui se passera ? Il faut les soutenir!" (un enseignant dans un village *kel tamasheq*, nov. 2001).

Le développement

Conformément aux statuts de l'association, Timidria doit "rechercher les financements des projets et assurer leur suivi au profit des populations concernées". Dans ce sens, Timidria

⁶⁴ Le « souvenir » du vieux désigne une autorisation, une validation du chef de groupement attestant son accord pour que de telles enquêtes soient menées.

apparaît comme force de proposition par son action de courtage en développement⁶⁵ sur des thèmes directement en prise avec les situations qu'elle décrit.

La création d'écoles pour les enfants de statut servile dans les villages et campements de brousse est l'un des credo de l'association, convaincue que là réside la persistance des modes de domination des *imajeghen* sur leurs *iklan* :

« Et puis l'école...C'est la seule chose qui leur reste actuellement. C'est la seule chose qu'ils ont gardée. [...] Et qu'est ce qu'ils ont fait, ils ont empêché l'installation de l'école dans tous les campements. L'école, c'est Bankilaré. Tu veux fréquenter l'école, tu viens à Bankilaré. Tu n'es pas de Bankilaré, tu es ignorant ! Vous voyez, ça aussi ils ont gardé, c'est toujours l'administration. [...] Cette position stratégique là, c'est elle qui permet aux autres, les « rouges » (i.e. les *imajeghen*), aussi de manger. Parce que si tu me refuses de manger, tu vas venir à l'administration, je t'attends tu vas venir, donc par peur tu es obligé de me nourrir ... » (T., sympathisant de Timidria, déc. 2001)

Aussi, des écoles communautaires ont été promues par Timidria dans quelques villages des environs de Bankilaré, mais le projet a rapidement rencontré l'opposition de la chefferie coutumière. De fait, les créations d'écoles sont devenues un terrain d'affrontement entre les militants de Timidria et les tenants des pouvoirs coutumiers.

« Pour l'école, prenons le cas du village I. : ils ont refusé d'inscrire les élèves à l'école. C'est K. (*Ausuk*) qui monte la population pour qu'ils ne fréquentent pas l'école... C'est la même chose pour les écoles communautaires qui menacent toutes de fermer. C'est gens là sont des virus pour la région ! » (un gendarme de la brigade de Bankilaré, déc. 2001).

Le combat mené par un chef de village *kel tamasheq* pour la création d'une école communautaire à Wisiwisi illustre les enjeux que recouvre aujourd'hui l'école pour ces populations, suite aux sensibilisations de Timidria.

« Moi, M., j'ai beaucoup lutté pour qu'il y ait une école ici malgré tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Les Touaregs sont éparpillés un peu partout dans cette zone et donc au lieu que les enfants aillent jusqu'à Téra pour étudier, nous avons décidé de demander au gouvernement la construction d'une école pour nos enfants. Mais, comme je suis seul dans cette affaire et étant donné que tout seul, je ne pouvais rien faire, j'étais parti un jour à Téra pour rencontrer l'inspecteur et lui faire la proposition. Il m'a donc rassuré que si réellement, les enfants iront à l'école, on peut bien faire la demande auprès du gouvernement. J'étais donc déterminé à aboutir à mon but même si c'est pour mendier du lait auprès de nos éleveurs pour nourrir les écoliers, si toutefois le gouvernement s'avérait incapable de nous venir en aide. Nous estimions à peu près à 50 enfants le nombre d'enfants qui pourraient bien être à l'école ici et donc, nous avons besoin d'au moins deux enseignants. Donc, la seule difficulté au début était qu'il a fallu que nous partions jusqu'à Niamey avec nos papiers de demande pour faire signer ça à notre chef de groupement pour avoir la cantine⁶⁶. Du moment où notre chef de groupement a refusé de signer cet accord, l'affaire a traîné, même un an ! Voilà donc, le projet s'est réalisé et aujourd'hui tous les enfants viennent à l'école. L'inspecteur a promis la cantine scolaire mais jusque là elle n'a pas été créée. Les *Kel Tamasheq* vivent en habitat dispersé et pour réunir les enfants il faut les nourrir. Je suis fatigué puisque j'ai des difficultés à nourrir ces enfants. Si l'Etat peut nous appuyer, les enfants vont étudier. Souvent on vient même vérifier si réellement, les enfants partent à l'école ici. Maintenant, au cours de la nuit, tu verras les enfants étudier avec des lampes tempêtes, et tard la nuit les enfants étudient. Maintenant, ça fait deux ans, d'ici à quatre années les enfants seront sauvés. » (M., chef de tribu du village de Wisiwisi, nov. 2001)

Du point de vue des membres de l'association, c'est cette ignorance qui contribue au maintien des relations maîtres-esclaves et à la perpétuation de situations d'exploitation des "Touaregs de souche noire":

"Une famille de la brousse de Bankilaré me disait qu'elle a payé 15 chèvres pour l'impôt. D'autres paient des vaches!" (Entretien collectif avec des enquêteurs de Timidria, août 2002).

⁶⁵ Sur ce point voir Tidjani Alou, M., 2000 (b).

⁶⁶ Les cantines scolaires sont des dotations alimentaires accordées par l'Etat à certaines écoles en zone nomade.

La chefferie face à Timidria et son discours dénonciateur

Pour les chefferies coutumière et religieuse, Timidria est un élément perturbateur de l'ordre établi, un acteur qu'il convient de contrecarrer aussi bien à travers le discours qu'à travers l'action.

A la dénonciation des pratiques d'esclavage à Bankilaré, plutôt qu'une négation des faits, il est rétorqué une argumentation humaniste : l'esclavage est légitimé comme action à caractère social.

« L'esclavage touareg, à mon sens, des *imajeghen* jusqu'aux *Loghmaten* qui sont guerriers, oui, ça existe. Boulla a des esclaves... Il ne demande pas à celui qui a des troupeaux, qui a des biens; c'est celui qui n'a rien qui reste avec lui. Boulla le fait vivre et il travaille pour lui. C'est ce travail qui est l'esclavage chez les Touaregs » (un marabout *ausuk*, décembre 2001).

D'autre part, le discours des *imajeghen* sur Timidria met en évidence certaines contradictions de l'argumentaire de l'association qui ne parvient pas à sortir de l'opposition rouges/noirs qu'elle dénonce pourtant :

”Ce sont eux les racistes. Ce sont eux qui font la différence entre rouges et noirs. Nous avons toujours vécu ensemble en harmonie. Ils ne font que diviser la communauté touarègue” (un ressortissant *imajeghen* de Bankilaré, août 2002).

La chefferie coutumière dispose par ailleurs d'alliés au sein de ses dépendants (*iklan* et *inadan*) qui interviennent à l'occasion des séances publiques menées à Bankilaré pour casser l'argumentaire de Timidria et inviter la population à se disperser.

Les projets de développement dans les arènes locales du Gorouol

Plusieurs projets interviennent dans les arènes politiques locales présentées précédemment. Quatre projets d'envergure interviennent dans la zone Téra Nord (et au delà), il s'agit des projets PASP, CADEL, PNEDD et PCLCP. Nous nous intéresserons ici à la façon dont leur action s'exerce notamment en termes de structuration du milieu associatif, ainsi qu'aux rapports entretenus avec les pouvoirs locaux, aux rapports entre projets, ainsi qu'à leurs positionnements vis-à-vis des divers conflits qui animent ces espaces sociaux, à travers la présentation d'études de cas.

PASP

Le projet « protection intégrée des ressources agro-sylvo-pastorales dans le département de Tillabéri Nord » (PASP), financé par la GTZ, place la dégradation des ressources naturelles comme le problème central de la région. Le projet intervient dans les arrondissements de Téra, Tillabéri, Ouallam et Filingué depuis 1986. Depuis 1991, le PASP a intégré une composante dénommée ”programme mesures anti-érosives” (PMAE/Tillabéri) qui mène des actions environnementales sur la base de terroirs villageois. Le PASP intervient actuellement (2001-2002) sur 26 terroirs actifs dans l'arrondissement de Téra dont 4 se situent dans des villages du Gorouol (Belleykoira, Goungo, Manda et Tessi) (source: PASP, 2002).

CADEL

La « cellule d'appui au développement local Tillabéri » (CADEL) est un projet financé et mis en œuvre par la coopération suisse au Niger. Suite à la collaboration avec le « programme de conservation et de gestion des eaux et des sols » (PCGES)/Université de Niamey, des opérations de recherche-action en matière environnementale ont été menées à « Téra Nord », espace identifié comme une zone où les ressources naturelles sont particulièrement dégradées. Cette dimension environnementale fut centrale dans l'approche du projet qui orienta ses activités autour de la restauration des sols et la lutte contre

l'ensablement des mares, bien que le projet se définisse comme une structure d'appui aux initiatives locales de développement.

« Il s'est révélé ainsi par exemple indispensable d'inclure un volet « mares » dans le programme d'intervention avant même de se préoccuper de ce que souhaiteraient les populations » indique le responsable du programme, « tellement l'importance des mares dans la maîtrise globale de l'environnement de la région était évidente ». (Echos du Sahel n°00 du 1^{er} trimestre 1999 : 26)

Le CADELTE a démarré ses activités en s'appuyant sur des associations et ONG locales telles que Mooriben, Timidria, et Boogu⁶⁷, structures locales existantes, qui ont émergé avec le multipartisme de l'ère post-Conférence Nationale (1991). Le CADELTE les a formés et a tenté de leur « insuffler un nouvel élan ... en les réorganisant, en les restructurant et les accompagnant vers un statut associatif » (un cadre du projet, Téra, nov. 2001). Toutefois, ces associations ayant leurs objectifs propres, la collaboration s'est soldée par des compromis qui n'ont pas pleinement satisfait les parties :

« Boogu a mené des actions en matière d'environnement avec le soutien du CADELTE, mais c'est plus l'action de CADELTE que la nôtre, ils nous font gérer pour eux des projets conçus par eux » (le président de Boogu, oct. 2001).

La zone d'intervention du CADELTE a été définie avec les autorités coutumières du canton de Gorouol. Cet espace est structuré en 5 sous-ensembles concentriques considérés comme des « zones clés » (du point de vue des objectifs environnementaux du projet initial) autour d'un village central. De fait, l'espace retenu privilégie les villages songhay situés le long du Gorouol et de ses affluents, écartant de fait les environs immédiats de Bankilaré et le sud du canton (voir carte en annexe 6).

L'approche participative prônée par le projet a fait un « bond en avant » à travers la mise en place d'un forum paysan tenu fin 1998 à Belleykoira. Sur la base de demandes d'appui des paysans constitués en groupes d'intérêts, les activités du projet se sont alors diversifiées vers l'amélioration des conditions de vie (à travers les petits crédits, les banques céréalières, les cultures de contre-saison, l'approvisionnement en semences de mil...), tout en maintenant un volet environnemental et un volet d'appui au mouvement associatif qu'il s'agissait de restructurer et réorienter (associations « traditionnelles » : tontine, femmes, jeunes...). 13 villages et un campement de 8 cases ont été les premiers bénéficiaires des appuis du CADELTE, dont l'intervention s'est par la suite étendue pour couvrir toute la zone prédéfinie.

En ce qui concerne le positionnement vis-à-vis des conflits qui animent la zone, une première attitude du projet a consisté à dire « *Il faut éviter les activités où résident des conflits. Aux paysans de les résoudre!* ». Par la suite, le projet s'est présenté comme médiateur de certains litiges entre les représentants coutumiers des communautés *kel tamasheq* et songhay.

Le projet a lui-même été partie prenante de tensions ou conflits avec d'autres intervenants, notamment avec la SNV à propos de l'approche à adopter dans certains sites communs d'intervention.

⁶⁷ Mooriben (littéralement « fini la misère ») est une union de groupements. Pour l'arrondissement de Téra, on trouve surtout l'union Koundji (Wanzerbé) et Harayban (Téra). Timidria et Boogu ont été précédemment présentés.

Belleykoira⁶⁸

Le cas du village de Belleykoira présente l'avantage de regrouper des interventions du PASP (depuis mars 1998) et du CADEL T (forum paysan de décembre 1998), ainsi qu'un projet plus ancien financé par CARITAS.

Le village de Belleykoira compte environ 3.000 habitants. Il est situé dans une vallée du canton du Gorouol. A l'image des autres villages avoisinants, il est caractérisé par la surexploitation des terres, la prégnance des conflits champêtres, l'importance de l'exode rural vers les pays côtiers, et l'ensablement des mares et points d'eau.

Le chef de village, A.H., (nommé par le RDA en 1973), est aussi le chef religieux de Belleykoira (imam de la mosquée). Pour mener ses missions de chef de village, il est assisté d'un secrétaire (un ancien collégien) qui l'appuie en particulier dans la collecte de l'impôt⁶⁹ (autour de 900.000 F CFA par an) mais aussi dans ses relations avec les projets (PASP et CADEL T notamment).

« Le PASP⁷⁰ était le 1^{er} projet dans le village, mais depuis un certain temps, je ne les comprends plus : ils veulent faire travailler les gens sans rien leur donner. Or, maintenant, les gens ont changé, quand ils ne gagnent rien dans un travail, ils ne viennent pas. Le PASP a fait une pépinière, ils ont fait des demi-lunes, ils ont semé des gommiers, etc., mais maintenant comme, ils ne donnent rien, alors, les gens ont relâché, tout le monde s'est intéressé à CADEL T » (A.H., Belleykoira, novembre 2001).

Le chef de village eut tout d'abord le contrôle de ce projet qui rémunérait en vivres les travailleurs pour des travaux de lutte anti-érosive (travail contre mil). Dans un premier temps, les villageois ont « jonglé » entre les deux projets, le CADEL T ayant la faveur de la majorité d'entre eux, du fait des rémunérations en espèces (et non en nourriture) et des indemnités journalières lors des formations et voyages d'études. Les chantiers en cours du PASP furent même abandonnés pendant quelque temps. Par la suite, le chef de village fut écarté du projet PASP. Les quelques villageois qui ont poursuivi leur collaboration avec l'agent local du PASP sont « étiquetés » du camp opposé au chef de village, tandis que l'agent local est soupçonné de favoritisme :

« Moi, je crois que ces derniers temps, toute la vie du PASP se limite à un groupuscule, le responsable local s'intéresse à quelques personnes dans le village, voilà le problème » (A.H., novembre 2001)

Pour le chef de village, le CADEL T est le projet dominant de la zone, « *il n'a pas d'égal* » :

« Dès son arrivée, nous avons appris à faire des demi-lunes. Dieu merci, depuis, les rendements se sont améliorés. Ensuite, CADEL T nous a appris à faire des digues et c'est d'ailleurs le gros du travail du projet à Belleykoira. » (AH, Belleykoira, nov. 2001)

Les travaux de construction des digues ont permis à la main d'œuvre locale de trouver un emploi temporaire (pour lequel le chef joue un rôle d'agent de recrutement), et, par la

⁶⁸ Belleykoira qui signifie « village des *Bella* » était effectivement un site autrefois habité par des *Kel Tamasheq* (Chatouman). Les Songhay qui occupent actuellement le site seraient originaires de Manda et auraient longtemps (près de 40 ans) erré dans les environs cherchant par là à échapper à l'impôt des Blancs (période coloniale). Ils se sont installés sur l'actuel site de la mare avant de prendre place à Belleykoira après le départ des *Kel Tamasheq*.

⁶⁹ Avant 1999, le chef de village versait ses recettes d'impôts à Yatakala et « gagnait » sa remise de 10% mais depuis l'intronisation du nouveau chef de canton, A.H. se plaint de ne plus recevoir ses remises lorsque *Amiru* passe récupérer l'impôt.

⁷⁰ C'est au début de l'année 1998 que commence l'ère des projets à Belleykoira avec l'arrivée du PASP qui fut le tout premier projet à intervenir au village.

suite, le développement des cultures maraîchères. Néanmoins, la collaboration n'a pas toujours été facile :

« Les villageois exigeaient de faire les travaux envisagés en main d'œuvre et notamment les charretiers qui se sont organisés en comité⁷¹. Les villageois ont tort. Les charrettes ne peuvent pas faire le travail d'un véhicule pour faire une route. Et puis, ce n'est pas gouvernemental : il n'y a aucune pression à faire. Il faut accepter les conditions du CADELTA ! » (S. ressortissant de Belleykoira, Niamey, janvier 2002).

Lorsque le CADELTA a tenté d'explicitier et imposer ses conditions de collaboration (utilisation d'un véhicule de transport pour effectuer les gros travaux de piste) aux villageois de Belleykoira, ceux-ci ont dans un premier temps choisi la confrontation et le recours à des formes d'interventionnisme déjà ancrées dans les pratiques politiques locales. Certains ont donc entrepris des démarches auprès des ressortissants du village bien assis politiquement et basés à Niamey pour essayer de faire pression sur le projet.

Il va de soi que chacun des intervenants a mis en place une structure associative villageoise. Le village en compte déjà près d'une dizaine : le comité PASP, le comité de gestion des digues (CADELTA), le bureau de la caisse d'épargne Askia⁷² (CADELTA), le comité des femmes chargé de l'accueil des étrangers (CADELTA), le bureau villageois de l'association Boogu, le bureau de la banque céréalière des femmes (Boogu), le bureau de la banque céréalière des hommes (Boogu), le comité des charretiers du village, sans compter les différents groupements composés pour obtenir un crédit auprès de la caisse ou encore les bureaux des partis politiques. Les principes de bénévolat propres à toutes ces structures sont souvent détournés par les paysans (hommes et femmes) pour que les responsables puissent avoir, au moins, « l'argent de la cola » ou bien « de quoi manger » :

Q : « Tu as un salaire pour le travail que tu fais ? »

R : « Je dirais plutôt qu'on me donne le prix de la cola, bien qu'au moment de la mise en place de la banque céréalière, nous n'avons pas convenu de ça. C'est après que les femmes du village se sont entendues pour nous donner de quoi payer de la cola, en guise de gratification. [...] Elles nous ont donné 50.000 FCFA sur le bénéfice réalisé sur la vente des sacs. Nous étions 5 femmes dans le bureau à partager » (présidente du bureau des femmes Boogu à Belleykoira, novembre 2001).

Le chef de village n'est directement membre d'aucune structure associative mais il intervient en tant qu'arbitre. Il est par exemple intervenu avec les responsables de la caisse auprès d'un débiteur (un agent de l'Etat) pour l'amener à rembourser son crédit. Il reste informé, convié à toutes les réunions (dont la plupart se déroulent devant chez lui) et décisions relatives à la gestion des différents volets ou projets par les comités.

Quant à CARITAS, son appui avait permis la mise en place d'un dépôt pharmaceutique villageois avec l'appui des ressortissants de Belleykoira et des villages songhay environnants (Goungo et Kourki notamment). Mais le stock a été épuisé et le gérant (actuel gérant de la caisse d'épargne du village) aurait « mangé l'argent », à l'époque où la concurrence du CSI⁷³ nouvellement implanté (vente de médicaments génériques à moindre coût) sonnait le glas de cette structure privée qui ferma ses portes en janvier 2001.

PNEDD

⁷¹ Certains d'entre eux ont pu obtenir une charrette à crédit auprès du PASP.

⁷² Il s'agit d'une filiale de la caisse d'épargne et de crédit de Dolbel précédemment mise en place par le CADELTA en lien avec la structure faîtière nationale MCPEC (Mutuelle des caisses d'épargne et de crédit).

⁷³ CSI : Centre de Santé Intégré.

Le « programme national pour l'environnement et le développement durable » (PNEDD) est l'un des deux grands projets implantés à Bankilaré et oeuvrant dans la zone de "Téra nord". Le projet est plus connu sous le nom de « projet Mossi », du nom du responsable de ce projet. Il est mis en œuvre par une organisation néerlandaise de développement, la SNV, qui possède une expérience capitalisée dans la zone en matière de gestion des terroirs en zone pastorale et le long du fleuve. Son intervention à Téra Nord a été répartie selon trois grandes zones géographiques : le kori du Gorouol (avec pour site pilote Kolman), la zone du fleuve (Bongouro) et la zone des mares (Alimboule). Au sein de ces zones, l'échelle de référence du projet est encore le terroir villageois. A ce niveau, des comités villageois de gestion des ressources naturelles (CVGRN) sont structurés et un cadre de concertation a été mis en place au premier semestre 2001 au niveau de chacune des trois zones⁷⁴. Les activités du projet s'orientent essentiellement autour de la gestion des couloirs de passage, des mares et des conflits champêtres.

Il n'a pas été possible, au cours de cette première phase d'enquête, d'approfondir la composition sociale et les modalités de fonctionnement régulier des structures mises en place par le projet, qui néanmoins présentent l'intérêt d'une étude de cas relative aux modalités de gestion de ressources communes autour desquelles les acteurs entrent en compétition non seulement dans les termes classiques bergers/propriétaires fonciers mais également au sein de chacun des groupes.

Par ailleurs, le PNEDD est apparu comme l'un des principaux partenaires de la radio rurale de Bankilaré, structure dont la gestion fut l'objet d'une collaboration entre communautés songhay et *kel tamasheq*.

PCLCP

Le « programme cadre de lutte contre la pauvreté » (PCLCP), plus communément appelé « Projet Zezi » au niveau local du nom de son responsable, est également mis en œuvre par la SNV. Il s'agit d'un projet de trois ans (janv. 1999 à déc. 2001) financé par le PNUD qui concerne plusieurs zones du Niger, dont « Téra Nord ». Le choix de cette zone est motivé par les conditions de vie précaires qui sévissent particulièrement dans le canton du Gorouol. L'intervention du PCLCP se fait suivant une progression géographique programmée : Nord-Ouest du canton en première année, puis Ouest et Sud respectivement en deuxième et troisième année. Outre des objectifs de réduction de la pauvreté des groupes vulnérables (femmes et enfants en particulier), le projet vise à promouvoir un développement participatif à long terme par la mise en place d'un cadre approprié de dialogue entre l'Etat, le secteur privé et la société civile. Ses objectifs spécifiques sont notamment d'améliorer les capacités et la structuration de la société civile, de renforcer les capacités des artisans locaux et celles des structures décentralisées (source : projet Téra Nord, 1998).

Concrètement, les activités d'appui à la société civile et aux artisans ont été mises en œuvre tardivement par le projet, ce qui a donné lieu à une appréciation plutôt mitigée :

« C'est au dernier moment que PCLCP s'est mis au travail avec les associations pour les besoins du rapport final. » (SG de l'association des artisans créée en 2001).

« Depuis 2000, les chefs ont un petit différend avec le PCLCP, une antenne SNV, qui est à Bankilaré... Pour eux, ils développaient la pauvreté ! » (un conseiller du chef de groupement à Bankilaré, décembre 2001)

⁷⁴ Pour de plus amples détails sur les activités du projet, voir IRAM, « Contribution à l'élaboration d'une stratégie de sécurisation foncière des différents usagers des ressources naturelles », rapport provisoire, décembre 2001 : 40-44.

L'étude de cas suivante présente l'intervention de ces différents projets au sein d'une même arène villageoise.

Les projets à Kolman

Il peut paraître surprenant d'apprendre, que dans cette région du Niger relativement peu éloignée de la capitale, l'apparition des premiers projets de développement dans certains villages est très récente. C'est le cas de Kolman où l'ère des projets au village a plus ou moins coïncidé avec l'intronisation de Kassoum Bouréïma en tant que chef de canton du Gorouol.

« Les projets ont changé beaucoup de choses ici. Le premier changement, c'est que avant l'arrivée des projets dans le village, il y a beaucoup de gens qui n'ont jamais vu un véhicule passer. Pour voir un véhicule, il faut se rendre à Ayorou⁷⁵, sinon on n'entend que le bruit (ronflement) des voitures, et de loin. Le deuxième changement : on a eu des banques céréalières. Et voilà qu'on vient d'avoir une caisse d'épargne » (président d'une banque céréalière à Kolman, octobre 2001)

Les villageois estiment que cette situation est liée au fort enclavement de certaines localités, dont Kolman, qu'aucune route ou piste ne traverse. Il est vrai que les chemins qui mènent de Bankilaré ou Teguey à Kolman sont très sableux, ce qui limite fortement la circulation (risques d'ensablement).

L'arrivée des projets à Kolman, et plus généralement dans le Gorouol, est volontiers attribuée à l'action du chef de canton.

Q : « Et tout ça, c'est grâce à qui, c'est l'œuvre de qui ? »

R : « Moi, je dirai que c'est le travail du chef de canton. Il a beaucoup fait pour que les projets s'intéressent à sa zone, tu sais, il a étudié, il comprend beaucoup de choses, il connaît les gens à Niamey. Surtout, c'est un chef très patient, il sait écouter les gens, car il sait qu'ils n'ont pas été à l'école, et quelqu'un qui n'a pas été à l'école ne comprend pas les choses très vite. Je te dis, notre chef de canton cherche à intéresser les projets à la zone, avant lui, il n'y avait aucun projet dans la zone du Gorouol... » (idem).

Outre l'effet du déplacement du chef-lieu de canton, *Amiru* a effectivement déployé tout un arsenal d'outils pour attirer les projets dans son fief : un réseau de relations connecté avec le niveau national où sont prises de nombreuses décisions concernant le développement rural (liens privilégiés avec le ministre du développement agricole en particulier), un lien étroit et permanent avec les cadres ressortissants basés à Niamey (association Boogu), un efficace dispositif de relais locaux à travers des représentants du chef de canton dans diverses localités (Téra, Yatakala, Kolman), etc.

« J'ai fait l'école à Wanzerbe, puis le CEG à Niamey et l'ENA moyen. Ensuite, j'ai mené une carrière dans l'administration jusqu'à ma retraite en 2000. Le cousin m'a approché. Il m'a dit : « La gestion de la chefferie a pris une nouvelle forme. Il faut un intellectuel à côté. Il y a les projets et tout... » Les projets sont venus en 1999 : il y a le CADELTA, le PCLCP, le PNEDD » (le représentant du chef de canton à Kolman, octobre 2001).

Tout ce dispositif participe directement au phénomène désormais bien connu de « courtage en développement » (sur ce point voir T. Bierschenk, J-P. Chauveau, J-P. Olivier de Sardan, eds, 2000).

On compte aujourd'hui cinq organisations de développement différentes qui ont initié des projets à Kolman :

- Le projet PCLCP s'est engagé dans des activités génératrices de revenus (dont l'embouche), d'alphabétisation des hommes et des femmes, d'amélioration des techniques culturelles (don de charrues) et dans la mise en place d'une banque céréalière.

⁷⁵ Ayorou est un poste administratif doté d'un grand marché et situé sur la rive gauche du fleuve.

- Le projet PNEDD s'est focalisé sur des actions agricoles et environnementales : fixation de dunes, pépinières, couloirs de passage des animaux, mise en valeur de mares, techniques de conservation du niébé.
- L'association Boogu a mis en place deux banques céréalières pour les hommes et les femmes du village
- Le programme présidentiel 1000 cases a bâti une case de santé à Kolman
- Le CADELTA a mis en place une filiale de la caisse d'épargne et de crédit Askia.

Par ailleurs, chaque intervenant a mis en place des structures de gestion associatives ou communautaires, désormais « indispensables » corollaires de tout projet de développement :

- Le comité banque céréalière sans bois (PCLCP)
- Le comité de gestion des ressources naturelles et cadre de concertation (PNEDD)
- Le comité banque céréalière Boogu hommes (Boogu)
- Le comité banque céréalière Boogu femmes (Boogu)
- Le comité du point d'eau
- le comité de la case de santé
- le comité de la caisse d'épargne et de crédit (CADELTA)

Tous ces projets connaissent des modalités d'appropriation et des sorts divers :

- La caisse d'épargne est implantée depuis fort peu de temps mais déjà des difficultés socio-politiques ont marqué sa naissance. Selon les procédures du projet CADELTA, la mise en place d'une caisse nécessite en principe un minimum de 100 adhérents. A l'inauguration (photo 5), seuls 96 ont pris leur carte. Le léger déficit de membres de la caisse est lié à un « boycott » des habitants d'un important village voisin de Kolman (pour des raisons liées à des luttes intestines prenant leurs racines dans l'histoire de la chefferie). Si ce micro-événement n'a que peu d'incidences sur le fonctionnement futur de la caisse, il illustre néanmoins les tensions qui existent entre les diverses forces politiques (au sens large) du canton de Gorouol.
- La mise en place de comités de gestion ne parvient pas souvent à garantir le fonctionnement à court terme de ces structures collectives. C'est le cas de la banque céréalière Boogu :

« Les gens de Boogu nous ont demandé de cotiser chacun 1.000 FCFA, on l'a fait. Pendant ce temps, le bureau de Boogu a mené ses démarches auprès des bailleurs de fonds, qui leur ont donné du mil. Le mil, ils l'ont distribué dans les villages du canton. Ici, à Kolman, nous avons reçu dans un premier temps 100 sacs, dont 70 sacs de mil et 30 sacs de maïs. Ils ont déposé le mil pour Kolman à Teguey, car le véhicule ne peut pas venir jusqu'ici. Nous avons utilisé nos ânes pour acheminer ça ici. Voilà ce qu'a fait Boogu. La banque céréalière Boogu, ça marche. Seulement, on n'a pas pu récupérer les crédits. Ça fait deux années de suite que la récolte n'a pas été bonne dans la zone et les gens n'ont pas remboursé les crédits » (le président de la Banque céréalière, novembre 2001).

En réalité, les vastes étendues de cultures de niébé devraient permettre le remboursement des crédits mais la volonté n'y est pas :

« En réalité, les femmes sont meilleures gestionnaires que les hommes, les hommes eux détournent facilement l'argent ou les vivres, voilà pourquoi, partout dans le pays, les femmes sont citées en bon exemple, et c'est vrai, car nous mêmes on constate que les femmes sont plus rigoureuses en matière de gestion de bien collectifs » (idem).

- La case de santé dotée d'un agent de santé n'est pas fonctionnelle. La fille du représentant du chef de canton, infirmière diplômée d'Etat (IDE), a pu être recrutée et affectée chez elle mais avec la solde d'un « civiquard »⁷⁶ et non celle d'une IDE employé par l'Etat. Depuis son entrée en fonction, elle n'a jamais été payée. Elle s'est découragée et se trouve, de fait, le plus souvent absente de son lieu de travail, ce qui provoque le mécontentement sourd de la population :

« Tout le monde boude mais personne ne dit rien car elle est liée au chef ! Ils (le chef de canton et son représentant) devraient parler à leur fille. Elle pourrait bien faire tourner cette case si elle voulait... » (un parent du chef de canton, novembre 2001).

⁷⁶ Civiquard : jeune effectuant son « service civique » dans une administration, pour un salaire modique de...

Les pouvoirs locaux face à la nouvelle donne décentralisatrice

Quelques précisions sur le cadre législatif

Le cadre législatif

Je signalerai ici les lois décentralisatrices qui, au moment central de l'enquête⁷⁷ (novembre-décembre 2001), faisaient référence dans le discours des acteurs locaux, à savoir les lois de 1996 et 1998, et les différents schémas d'application proposés.

Comme cela est précisé en avant propos, ce sont les lois de 1996 qui constituent la base fondatrice de la réforme nigérienne. Le pays a été réorganisé⁷⁸ en 7 régions (plus la communauté urbaine de Niamey), 36 départements et 72 communes couvrant une partie seulement du pays. Les départements sont divisés en arrondissements (24) qui constituent des circonscriptions administratives d'encadrement des communes. Les régions, départements et communes sont érigés en collectivités territoriales. Cette réorganisation satisfaisait globalement les exigences des leaders de la rébellion touarègue (accord de paix de 1995), rébellion à laquelle les *Kel Tamasheq* du Gourma ne participèrent pas, qui exigeaient une plus grande autonomie dans l'espace et la gestion de leur avenir⁷⁹. C'est sur cette base, que fut revue, à partir de 1996, l'organisation administrative nigérienne. Les lois de 1998 sont venues compléter celles de 1996 sans changer fondamentalement les perspectives de la donne politique locale⁸⁰.

Au niveau communal, qui nous intéresse plus particulièrement ici, il était envisagé de conserver les 21 communes urbaines existantes, de transformer les 24 chefs lieux d'arrondissement en autant de communes urbaines et, enfin, d'ériger les 27 postes administratifs en 27 communes rurales. C'est le schéma préconisé par le Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation (HCRAD) qui fut retenu par le gouvernement de la IV^{ème} République du Niger pour les élections régionales, départementales et municipales de février 1999.

Dans ce cadre (schéma 1999), une commune était prévue à Bankilaré en tant que poste administratif. Compte tenu de la forte opposition des Songhay à l'érection du PA de Bankilaré en commune, une autre commune fut prévue à Yatakala. Les élections des conseillers municipaux se tinrent donc dans ces deux localités.

Suite au coup d'Etat qui renversa le régime de Baré peu après l'annulation de ces élections locales par le gouvernement de la IV^{ème} République, le projet de décentralisation connut une nouvelle période de ralentissement, d'hésitation ou de tiraillements autour de différents schémas de mise en œuvre de la décentralisation proposés par le HCRAD en mai 2000⁸¹. Le premier schéma, dit « schéma 1999 », proposait le maintien du cadre dans lequel

⁷⁷ L'enquête s'est poursuivie à Niamey auprès des ressortissants alors que le cadre législatif étant en cours de négociation et de validation (mai-juin 2002) par l'Assemblée Nationale et le gouvernement. Au moment de la rédaction de ce rapport (octobre 2002), ce sont de nouvelles lois qui définissent la décentralisation (cf. avant-propos).

⁷⁸ Dans le cadre juridique de 1964, le niveau régional n'existait pas. On comptait alors 7 départements, 36 arrondissements, 21 communes et 27 postes administratifs (« formes transitoires en attendant l'installation progressive des communes »).

⁷⁹ Pour une explication de la genèse du conflit touareg, voir E. Grégoire, 1999.

⁸⁰ Toutefois, on notera que les sultans, chefs de province, de canton et de groupement devenaient membres de droit des conseils régionaux, départementaux et municipaux avec voix délibérative (loi 98-037, articles 10, 53 et 95).

⁸¹ HCRAD, 2000, *Fiche technique pour les futures élections locales*, Niamey.

s'étaient déroulées les élections régionales, départementales et municipales de 1999. Le second schéma, dit « schéma 2000 », prévoyait la communalisation intégrale des cantons et de certains groupements, soit la création d'environ 200 communes, correspondant approximativement au nombre de cantons existants plus les postes administratifs.

C'est ce second schéma qui fut choisi par le gouvernement pour être présenté à la première session de l'Assemblée Nationale (mars à juin) en 2001. Des missions visant à informer les leaders politiques, les autorités coutumières (censés répercuter l'information au niveau des populations) et les services déconcentrés de l'Etat furent menées dans tous les départements du pays. En février 2001, les partis d'opposition réagirent défavorablement à ce projet.

La chefferie coutumière, à travers l'association des chefs traditionnels du Niger (ACTN⁸²), saisit cette nouvelle occasion de dénoncer le projet de décentralisation, qui dans sa nouvelle « mouture » lui était encore plus défavorable. En effet, la communalisation intégrale des cantons propose *in fine* de superposer au chef de canton (ou groupement), sur le même espace territorial, une autorité supérieure ayant les mêmes attributions que le chef : un maire élu disposant d'une légitimité par les urnes et appuyé par un conseil municipal délibératif au sein duquel la chefferie n'aura *a priori*, avec 1/5^{ème} des sièges (soit 2 sièges sur 11), que peu d'influence sur les décisions prises. Le projet contenait donc plus ou moins en substance une mise à l'écart en douceur des chefs coutumiers du paysage politique local, mise à l'écart dont ceux-ci ont bien pris conscience :

« Nous ne sommes pas contre la décentralisation mais qu'on nous disent clairement quelle sera notre place... ou bien si on veut nous éliminer qu'on le dise clairement! » (un membre du bureau de l'Association des Chefs Traditionnels du Niger).

En dépit des diverses oppositions qu'il rencontra, le projet de loi sur la décentralisation fut inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire de l'Assemblée Nationale en avril 2001, mais son examen fut reporté à la seconde session ordinaire fin 2001. Finalement, le projet de loi ne fut examiné qu'à la première session ordinaire de l'année 2002.

Incidences locales du projet de loi

En avril 2001, sous l'influence d'un ministre en exercice originaire de la zone, le projet de loi transmis par le HCRAD au gouvernement fut remanié *in extremis* pour être présenté lors d'un Conseil des ministres, de telle sorte que dans le canton de Gorouol une seule commune était finalement programmée, privant les *Kel Tamasheq* de la commune que leur accordait le précédent projet de loi⁸³ :

« Donc, le politique avait accepté au début la création de Bankilaré sans aucun problème. Nous, nous avons fait le schéma. Seulement au niveau du Conseil des Ministres, précédé du Conseil de cabinet, il y a eu d'autres affaires qui sont rentrées là dedans. Et c'était sorti une proposition de commune unique » (cadre du HCRAD, mars 2002).

Le projet de loi n° 060 présenté en conseil des ministres proposait d'abroger la loi n° 98-29 et remplacer Yatakala comme chef-lieu de la commune rurale du Gorouol par Bankilaré.

⁸² L'ACTN fut créée en 1947. Elle a constitué de tout temps une force importante sur la scène politique nigérienne.

⁸³ L'exposé des motifs du projet de loi présenté en avril 2001 signé du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MI/AT) signalait que « les difficultés (liées à ce schéma) concernent principalement la communalisation des groupements nomades... Cette situation est exacerbée par le comportement de certains chefs de cantons... ou le refus de certains cantons de créer des communes relevant de groupements dans le territoire de leur canton (cas de Bankilaré) ».

Localement, la réaction fut vive du côté des élites *kel tamasheq* (leaders politiques locaux, chefs coutumiers et religieux, député, ressortissants cadres de l'administration... toutes catégories sociales confondues) qui mobilisèrent leur communauté en organisant diverses manifestations et formes de protestation (marches pacifiques, lettre ouverte au Président de la République, lettre ouverte aux autorités gouvernementales, « *sit in* » des 77 chefs de tribus devant l'Assemblée Nationale, menaces de rébellion...). Le cas du Gorouol prenait dès lors le devant de la scène nationale en matière de mise en œuvre de la décentralisation (cf. calendrier de l'affaire de la commune de Bankilaré ci-dessous).

Calendrier de l'affaire de la commune de Bankilaré

- Avril 1995 : signature des accords de paix entre le gouvernement de la III^{ème} République et les organisations armées de la Rébellion.

- 27 janvier 1996 : coup d'Etat du colonel Ibrahim Baré Maïnassara

- Loi 96-05 du 06 février 1996 portant création des communes... qui prévoit deux communes dans le canton de Gorouol : une à Bankilaré et une à Yatakala.

- Contestation des ressortissants songhay du Gorouol (dont faisait partie l'actuel chef de canton du Gorouol) auprès du HCRAD sous la forme d'un rapport. Ils revendiquent le territoire sur lequel la commune de Bankilaré sera érigée.

- Missions gouvernementales pour débattre avec les populations concernées autour de la communalisation :

Réunion de Kolman

Réunion de Bankilaré : discussion autour des communes de Gorouol et Bankilaré avec la mission gouvernementale, les chefs de groupement et de canton, les autorités administratives

Réunion de Niamey : tentative de conciliation des parties (les 2 chefs de groupement et le chef de canton) au Ministère de l'Intérieur

Convocation de tous les chefs coutumiers (y compris les chefs de villages et tribus) pour la réunion de Téra : délégation gouvernementale et les chefs de canton songhay pour discuter de la commune de Bankilaré. Impasse : refus des chefs *kel tamasheq* de faire une unique commune d'un côté, et refus du chef de canton de faire deux communes de l'autre côté

- Le gouvernement opte pour un projet de loi comportant deux communes pour le Gorouol et Bankilaré

- Loi 98-029 du 14 septembre 1998 portant création des communes... qui prévoit deux communes dans le canton de Gorouol : une à Bankilaré et une à Yatakala

- 7 février 1999 : Scrutin des élections locales y compris dans les communes de Bankilaré (11 conseillers municipaux) et commune de Yatakala (12 conseillers municipaux)

- 10 février 1999 : Rapport de l'observation coordonnée des élections du 7 février concluant que les élections ne peuvent être qualifiées de libres et transparentes.

- 11 février 1999 : Publication des résultats partiels provisoires par circonscription électorale (Le Sahel dimanche des 11 et 19 février 1999). Montée au créneau des partis et de la presse nigérienne d'opposition

- 6 avril 1999 : la Cour suprême proclame que les scrutins de 5 circonscriptions régionales sur 7 sont annulés, ainsi que 21 départements sur 36 et 17 communes sur 73.

- 9 avril 1999 : Coup d'Etat contre le Général Baré.

- 11 avril 1999 : mise en place d'un gouvernement de transition sous contrôle du conseil de réconciliation nationale (CRN)

- Juin 1999 : intronisation de Kassoum Boureima Maïga comme chef de canton du Gorouol

- Au courant de l'année 2000 : reprise des négociations. Même impasse : Le chef de canton du Gorouol concède que dans le cadre d'une commune unique le chef-lieu pourrait être Bankilaré. Refus des chefs de groupement.

- Février 2001 : Projet de loi de décentralisation optant pour la communalisation intégrale des cantons et de certains groupements
- 20 avril 2001 : Conseil des Ministres, présentation du projet de loi n°060 portant création des communes ... et prévoyant notamment une seule commune dans le Gorouol. Enregistrement du projet de loi à la Présidence de l'Assemblée Nationale.
- 20 ou 21 avril 2001 : la nouvelle relative au projet de loi, dont une incidence est la disparition de la commune de Bankilaré au profit d'une seule commune dans le Gorouol, parvient aux intéressés à Bankilaré.
- Lettre ouverte au Président de la République du Niger avec ampliation au Président de l'Assemblée Nationale, au chef du gouvernement, au Ministère de l'Intérieur, aux 83 députés nationaux, au HCRAD, au préfet de Tillabéri, au sous-préfet de Téra, au chef de poste administratif de Bankilaré.
- 27 avril 2001 : meeting populaire, marche sur le P.A. de Bankilaré et la déclaration de Bankilaré
- 30 avril 2001 : sit-in des 77 chefs de tribus devant l'Assemblée Nationale et entretien des chefs de groupement avec le Président de l'Assemblée Nationale
- Lancement d'une campagne médiatique de la part des deux « camps » à travers les journaux nigériens
- Mise en place d'un groupe de ressortissants (34 personnes) du Gorouol chargé de suivre l'affaire de la commune du Gorouol
- Entretien du chef de canton du Gorouol avec le Président de l'Assemblée Nationale
- 8 juillet 2001 : lettre des chefs de groupement de Bankilaré au Ministre de l'Intérieur
- 11 août – 4 septembre 2001 : lancement de l'opération « consultations publiques sur la décentralisation » organisées par le NDI
- Mission NDI, HCRAD et Assemblée Nationale à Bankilaré : mise au point de Mme le Haut Commissaire à la Réforme Administrative et à la Décentralisation avec les acteurs locaux (notamment les chefs traditionnels et le Chef PA). Réunion à Téra. Rapport de mission tendant vers la création de la commune de Bankilaré.
- Mission NDI, HCRAD et Assemblée Nationale à Téra.
- Fin 2001 : Elections de la sous-section MNSD pour l'arrondissement de Téra : défaite du ministre W.B. au profit d'un ressortissant peul originaire d'Amare Singe.
- Avril 2002 : Examen du projet de loi par l'Assemblée Nationale : avis des différents commissions et notamment la CAGI (12 avril 2002)
- 30 avril 2002 : Vote et adoption de la loi n°060 par l'Assemblée Nationale par 74 voix pour, 1 abstention, 0 contre.
- 3 mai 2002 : Vote et adoption de la loi portant composition et délimitation des communes par l'Assemblée Nationale par 72 voix pour, 0 abstention, 1 contre.
- 11 juin 2002 : Promulgation par le gouvernement de la loi portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux sous le n° 2002-014, de même que les autres lois votées par l'Assemblée Nationale à l'exception notable de la loi portant composition et délimitation des communes.

Enjeux affichés et enjeux cachés de la commune

Comme l'illustre l'encart relatif à l'affaire de la commune (ci-dessus), dès l'annonce du projet de loi sur la décentralisation (1996) les réactions des leaders locaux ont été promptes et les positions radicalement tranchées, chaque version du projet de loi étant perçue par l'une ou l'autre des parties comme un retour en arrière sur les acquis issus de la période coloniale. C'est en effet à cette période que les ambiguïtés sur les compétences des détenteurs des pouvoirs locaux (chefs de groupement, chefs de canton, chef de poste administratif) sont nées. Et, c'est à cette période que se réfèrent systématiquement les discours des acteurs, chacun tentant de tirer partis des non-dits, des flous juridiques, du jeu permanent que jouait l'administration coloniale entre l'officiel et l'officieux afin de contenter les différentes parties. Pendant des décennies, les communautés *kel tamasheq* et songhay ont ainsi évolué, de façon

relativement pacifique, au sein d'un territoire dont le mode d'occupation permettait une répartition autorisant différents usages de la terre. Si le *modus vivendi* n'était pas sans litiges et sans heurts, du fait de la pression croissante des cultures sur les espaces pastoraux, aucun projet ne menaçait de lever les flous. Avec l'annonce de la création de collectivités territoriales (lois décentralisatrices), la délimitation des espaces occupés a pris toute son importance. Cette annonce a brusquement cristallisé les enjeux fonciers et ravivé les conflits d'intérêt.

Du point de vue des chefs coutumiers songhay, soutenus par une élite influente (cadres ressortissants du canton, chefs de canton voisins, députés, membre du gouvernement), l'érection d'une ou deux communes rurales est loin d'être un détail. Si la loi venait à créer deux communes, le territoire de la commune du Gorouol serait « amputé » d'un espace correspondant à la commune de Bankilaré et le budget communal serait lui-même diminué des ressources fiscales issues des populations *kel tamasheq* relevant de l'actuel PA de Bankilaré.

A l'opposé, pour les chefs *kel tamasheq* et leurs alliés, défenseurs de l'option « chacun sa commune », conscients de la difficulté réelle d'amener les administrés *kel tamasheq* dispersés sur un très vaste territoire (plusieurs cantons⁸⁴) à voter massivement, le résultat des élections locales sur une commune unique serait favorable aux Songhay, qui peuvent plus aisément mobiliser leurs populations regroupées dans une vingtaine de villages. Aussi, le pouvoir leur échapperait totalement.

On examinera ci-après les discours et stratégies des acteurs autour de cette question devenue cruciale des collectivités territoriales et, au-delà, les enjeux non dévoilés autour de la création des communes dans le Gorouol.

La dispute autour du statut de Bankilaré et du droit à la terre

L'annonce des différents projets de loi a suscité diverses réactions de la part des protagonistes des arènes locales du Gorouol. Adressés directement ou indirectement au gouvernement en place et à la partie adverse, les discours autour de la commune visent à convaincre les décideurs du fondement des revendications des communautés, au nom desquelles les chefs coutumiers prennent la parole pour s'élever avec détermination contre un projet en passe de mettre en œuvre une injuste réforme. Mais la parole est également utilisée pour regrouper une base communautaire unie autour d'un chef qui se place en défenseur des intérêts de son groupe.

Pour la chefferie *kel tamasheq* (toujours sous-entendu : et ses alliés), l'existence d'une collectivité « coutumière », à savoir l'ancien canton des Logomaten, aux limites territoriales définies, est un argument central justifiant la création d'une commune propre. Dans leur « Lettre ouverte au Président de la République », les *Kel Tamasheq* de Bankilaré soulignent la valeur juridique de l'acte de création de ce canton (arrêté n° 126 du 3 novembre 1928) qu'aucun texte n'a annulé. Ils s'appuient sur des documents d'archives de l'époque coloniale (rapports de tournées de 1928) pour préciser les limites de cette collectivité « coutumière » :

« Je suis ainsi amené à vous parler des limites du canton Logomaten que nie Rabidane. Une délimitation fut faite entre les subdivisions de Téra et de Dori par le capitaine Bouchez. Cette délimitation avait pour but de séparer les sédentaires des nomades. La limite partait de l'ouest de Bégorou, passait à l'ouest de Fonéko Djibillo, à l'ouest de Korgoussou puis entre Djaney et Dounzou. Elle séparait les nomades (Peulhs de Kadri et Touaregs) et le canton de Yatakala de Téra. Téra conservait les sédentaires. Cette limite était marquée par des poteaux en bois. Avant

⁸⁴ Pour information, des *Kel Tamasheq* relevant des groupements *Tinguereguedech* et *Doufarafarak* sont installés vers Say et Torodi soit à plus de 300 kilomètres de leur future commune de rattachement.

cette limite, Taratako dépendait de Téra, comme il avait auparavant dépendu de Dounzou et de Tillabery. De même, les peulhs gaobés de Kadri. Ensuite, comme Taratako se trouvait dans le canton Logomaten ainsi formé, il devint village cadot indépendant. Si l'on désire opposer cette délimitation aux dénégations de Rabidane, il nous faudra conserver au moins officieusement, l'indépendance du village de Taratako, sinon Rabidane en profiterait pour se répandre à nouveau dans les autres cantons. [...] Tillabery le 10 janvier 1928 » (L'adjoint au Commandant de Cercle, 1928, extrait de rapport de mission, Cercle de Tillabery).

« Des renseignements m'ont été fournis sur la limite entre le Canton des Logomaten et celui de Gorouol, renseignements qui complètent ceux obtenus au Kokoro. La délimitation serait la suivante : en partant au sud, la mare de Lemdou, celle de Boulkou, la montagne Darado et Dounzou. Le Canton des Logomaten est ainsi bien délimité malgré les dénégations de Rabidane » (Pambrun, 1928, Extrait du rapport de tournée effectué du 23 janvier 1928 au 10 février inclus dans le Canton de Gorouol).

C'est sur la base de cette description que les ressortissants de Bankilaré ont reconstitué une carte des limites territoriales de la future commune de Bankilaré.

En 1928, à travers les contestations des limites de son canton, le chef des Logomaten (appelé par la suite chef de groupement des Tinguereguedech) manifestait son refus de voir ce qu'il considérait encore comme son territoire divisé en portions (les cantons) attribuées à des chefferies autrefois vassales, et qu'il considérait encore comme telles. Qui plus est, le nivellement hiérarchique opéré par l'administration coloniale à travers la mise en place des chefferies de canton plaçait le chef *kel tamasheq* au même niveau que les chefs des principautés songhay. Dans ce sens, certains intellectuels de Bankilaré estiment qu'à l'époque coloniale le passage de l'appellation « chef de canton Logomaten » à « chef de groupement » fut vécue par le chef *kel tamasheq* comme une distinction :

« Tu vois, Rabiden a pensé qu'avec le titre « chef de groupement » il devenait plus que les chefs de canton, c'est pourquoi il n'a pas prêté attention à la disparition de son territoire » (entretien avec ancien cadre de l'administration, *Ausuk* de Bankilaré).

Un autre argument d'ordre juridique est avancé : Bankilaré devrait son statut particulier à une volonté des colons, à la veille de l'indépendance de la République du Niger, de protéger les nomades en tant que « minorité ethnique » au sein de l'arrondissement de Téra. Cette interprétation des motifs de la création du poste administratif (PA) est reliée à divers actes politico-administratifs et juridiques tels que la création d'une circonscription spéciale et la loi décentralisatrice de 1996 (option de l'érection du PA de Bankilaré en commune rurale distincte de celle du Gorouol proposée par le rapport technique du HCRAD).

Quant à la chefferie songhay du Gorouol hostile à la création d'une commune à Bankilaré, elle attribue la montée des tensions socio-politiques autour de la communalisation dans le Gorouol à une erreur initiale des Blancs en 1959, « source de la division ». Le décret colonial n° 59-127 du 18 juillet 1959 qui créait le poste administratif de Bankilaré, PA dont la compétence s'exerce *rationae persone* sur les ressortissants des groupements nomades *Tinguereguedech-Loghmatten, Doufarafarak* et *Gaobé*, établissait un poste administratif sans limites territoriales. Cette spécificité est interprétée par l'élite songhay comme la reconnaissance implicite de l'absence de légitimité des *Kel Tamasheq* à réclamer le droit de propriété sur les terres qu'ils occupent, une preuve « que les nomades n'ont pas de terres, que les terres appartiennent aux populations songhay du canton » (entretien avec le chef de canton du Gorouol, Kolman, novembre 2001). L'ensemble des chefs de canton songhay de l'arrondissement de Téra se rallie solidairement à l'argumentaire du chef de canton du Gorouol. Il reflète plus généralement la position des chefferies coutumières sédentaires à l'égard des populations nomades dans les zones agropastorales au Niger. La modalité d'application de la décentralisation accordant une commune aux *Kel Tamasheq* fixerait définitivement et légalement les populations "nomades" sur des terres ne leur appartenant pas :

”*Nous n’accepterons pas que nos terres soient divisées et données à d’autres*” dit un chef de canton de la zone à propos d’un cas similaire (cas des peul de Diagourou qui seraient installés sur les terres des Songhay de Téra).

Le terme ”nomades” est employé à dessein par les chefs songhay car il est porteur d’une connotation rappelant un style de vie axé sur la mobilité et une utilisation de l’espace qui « interdit » une appropriation des espaces occupés.

Le Code Rural nigérien statue sur cette question centrale de la propriété foncière de la manière suivante :

”La propriété coutumière résulte de l’acquisition de la propriété foncière rurale par succession depuis des temps immémoriaux et confirmée par la mémoire collective ou par l’attribution à titre définitif de la terre à une personne par l’autorité coutumière compétente” (ordonnance 93-015, article 9).

La loi ne fait qu’entériner des pratiques foncières mais ne résout rien. Aussi, la revendication pour la propriété de la terre prend évidemment l’allure d’une bataille de légitimation historique où, à la démonstration de la préséance sur la terre (primo-occupation du sol par les Songhay), est opposée la forme des rapports entre les groupes (domination guerrière des *Kel Tamasheq*). Dans ces joutes, jusque là discursives, la manipulation de l’histoire est dès lors devenue un exercice auquel se livre chacun des deux camps, jouant sur l’étymologie des noms de lieux, sur les types de relations qui prévalaient entre les deux groupes (accueil, cohabitation, allégeance), etc. Mais, comme le souligne Bernus, « *chaque groupe humain construit sa propre vérité à laquelle il croît et essaie de l’imposer aux autres* » (Bernus, 1990).

En outre, le discours des chefs songhay s’appuie sur une interprétation particulière de l’intitulé du schéma décentralisateur pour lequel a opté le gouvernement de la V^{ème} République : la « communalisation intégrale des chefs-lieux de canton et de certains groupements ». Chacun trouve dans le terme « certains » l’exception qui caractérise son canton.

Issue d’un contexte de conflit armé (rébellion touarègue) dans le nord du Niger, la décentralisation a gardé une forte connotation de rapports de force pour chacune des parties. Du point de vue de la chefferie songhay, le schéma de décentralisation proposé sous le régime de Baré (1996-1999) est le résultat d’un rapport de force qui a tourné en faveur des populations *kel tamasheq*.

De l’autre côté, les *Kel Tamasheq* du Gourma, bien qu’ils n’aient pas (ou très marginalement) participé à ce mouvement de rébellion armée, savent mettre à profit cette image et reprennent volontiers le vocabulaire des meneurs politiques du mouvement : ils qualifient le projet de commune unique de tentative d’« épuration ethnique », d’« assimilation forcée », parlent de « communauté phagocytée », etc. Pour finir, ils soulignent les risques graves pour la paix dans cette zone (dans leur lettre ouverte au Président de la République) et menacent de dénoncer les accords de paix de 1995 (déclaration de Bankilaré, entretiens).

Dès lors le ton et la tension montent :

« Si le gouvernement cède à leur revendication, menace pour menace, nous aussi, on ne sera jamais d’accord qu’on nous retire nos terres pour les donner aux Touaregs, parce qu’on les craint, parce qu’on a peur qu’ils aillent en rébellion... » (entretien avec le chef de canton du Gorouol, novembre 2001).

Par simple effet d’annonce, le projet de mise en œuvre de la décentralisation a relancé les enjeux fonciers, ravivé les tensions et exacerbé les positions des antagonistes, qui opèrent

un repli identitaire opposant classiquement les sédentaires (les Songhay) aux nomades (les *Kel Tamasheq*).

La question identitaire

C'est bien souvent au nom de tel ou tel groupe ethnique que s'expriment les chefs coutumiers.

« Les gens ne vont jamais accepter qu'on divise leurs terres pour attribuer une partie à d'autres personnes, vous voyez que ce n'est pas faisable, et c'est ce que j'ai refusé d'accepter » (entretien avec le chef de canton du Gorouol, novembre 2001).

Le débat actuel sur la propriété foncière des *Kel Tamasheq* de cette zone semble en réalité plus la lutte d'une élite, en situation de perte de pouvoir et menacée par le projet de décentralisation, qu'un problème de fond exprimé par une base populaire.

« Les limites de nos terres sont les terres des *Bella* » (chef de village de Bongouro).

« Les communautés se reconnaissent mutuellement un espace qui constituent leurs terres et dont ils peuvent dire les limites à travers des caractéristiques physiques, un kori, une vallée ou une forêt... » (IRAM, 2001 : 20).

Ce recours des leaders locaux à la bannière ethnique et aux menaces qui pèseraient sur les droits de propriété des uns et des autres permet d'asseoir la légitimité de chefferies fragilisées par des luttes intestines. Les dissensions internes de chaque communauté sont tuées et les rangs se resserrent derrière les chefs qui présentent un projet de loi tronqué à leurs administrés. C'est d'ailleurs l'un des griefs du Haut Commissariat à la décentralisation (HCRAD) à l'égard de la chefferie qui « récupère » le projet, sentant la menace que celui-ci constitue pour l'institution :

« Donc, pour nous, le premier problème, c'est le problème d'incompréhension du concept de décentralisation et de récupération de ce concept par un certain nombre d'acteurs. L'acteur premier, la chefferie traditionnelle qui voit... à terme avec la décentralisation sa disparition. Parce que... il y a une responsabilisation des populations, ces populations auront des pouvoirs qu'ils sont en train d'exécuter actuellement » (un cadre du HCRAD, mars 2002).

Du côté de Bankilaré, les *iklan* qui forment la grande majorité des populations *kel tamasheq* de Bankilaré sont également peu informés des enjeux réels de la communalisation. Largement manipulés, ils répondent présents à l'appel pour la mobilisation lancée par la hiérarchie qui, jalouse de ses pouvoirs et prérogatives, aussi maigres soient-ils, se garde bien de révéler les véritables enjeux de la décentralisation et agite le drapeau identitaire et la nécessaire unité face aux menaces d'exclusion dans l'accès à la propriété foncière.

Le Recensement Général de la Population réalisé en 2000 a été une première occasion de réaffirmer des identités communautaires distinctes.

« Lors du recensement, il y a eu ce problème : imprimé « canton de Gorouol ». Les *Buzu* ont dit « non » de se faire recenser sur ces imprimés, sauf si on écrit « groupement ». Ils ont raison ! Les imprimés dans le temps c'était « village ou tribu ». Ils ont bloqué le RGP⁸⁵ pendant 72 heures ! il a fallu que le sous-préfet vienne de Téra. S'ils se font recenser sous Gorouol, alors ils n'existent plus ! C'est pourquoi la question de la commune revient ici » (un gendarme hausa basé à Bankilaré, décembre 2001).

L'annonce en avril 2001 de la disparition de la commune de Bankilaré à plus ou moins brève échéance a été l'occasion de resserrer les rangs autour du chef de groupement, comme symbole d'une communauté.

⁸⁵ RGP : Recensement Général de la Population réalisé en 2000.

Face à la menace pour les *Kel Tamasheq* de ne plus pouvoir jouir des droits de propriété foncière, l'association Timidria s'est rangée aux côtés des chefs, que par ailleurs elle combat au nom de la défense des droits de propriété individuelle des « Touareg noirs ». La liberté collective de propriété ainsi menacée prend le pas sur les dissensions internes du groupement, tout au moins pour un moment. Moment que souhaiteraient voir se prolonger les *imajeghen* :

"Il faut profiter pour resserrer les liens" (ressortissant de Bankilaré à Niamey, entretien autour de la communalisation, septembre 2002).

Au-delà des catégories sociales qui segmentent la société *kel tamasheq*, ses membres se sentent liés par une langue partagée, une histoire, un certain nombre de valeurs et une destinée communes.

Les conflits autour de la commune *kel tamasheq* de Bankilaré fournissent l'occasion de se regrouper et de donner forme et matière à l'idée d'un groupe uni, les *Kel Tamasheq*, en dehors des catégorisations sociales qui constituent des facteurs discriminants du point de vue des membres de l'association. En effet, derrière les catégories *iklan*, *idrifan*, *inadan*, *imajeghen*, etc. se profilent des interdits sociaux, des spécialisations dans la division du travail et la répartition des pouvoirs locaux. L'accession à la députation⁸⁶ d'un membre actif d'origine servile, très sollicité par les pouvoirs publics, ardent défenseur de la commune de Bankilaré aux différents niveaux décisionnels (Assemblée Nationale, CAGI⁸⁷, HCRAD...) a remis en question certains schémas de l'organisation socio-politique locale, mais les *imajeghen* restent perçus comme incontournables et utiles à la cause du groupe. On peut avoir des litiges ou des différends mais il n'est pas envisagé de salut en dehors d'eux!

La question de la viabilité des communes

Sur le plan démographique, il est intéressant de prêter attention à l'évolution des données statistiques des différents groupes en présence, sachant que ces aspects sont des points importants de l'argumentation des acteurs locaux dans la lutte pour la commune, le nombre de voix faisant, en principe, la force en démocratie.

Tableau : aspects démographiques du peuplement (source: sous-préfecture de Téra, 1961 et 2000).

⁸⁶ Le député a été un des acteurs les plus décisifs du retour de Bankilaré au statut de commune rurale prévu.

⁸⁷ CAGI : commission des affaires générales et institutionnelles de l'Assemblée Nationale.

Canton Gorouol	12.728 habitants, 23 villages « cadots songhaie » (recensement de 1960).	22.713 habitants, 27 villages (données de l'arrondissement, année 2000).
Groupement Tinguereguedech	Populations nomadisant dans les différents cantons. Tinguereguedech 12.127 hab., 53 fractions (recensement de 1954)	Groupements Tinguereguedech et Doufrafrak, 77 tribus : 41.076 habitants
Groupement Doufrafrak	Doufrafrak 1.419 hab., 4 fractions (1954)	
Gaobés ⁸⁸	Peuls Gaobés 3.090 hab., 5 fractions (1954)	

Si on rapporte les données de 1954 et 1960 aux chiffres les plus récents, la population *kel tamasheq* a triplé en près de 50 ans, tandis que la population *songhay* n'a qu'à peine doublé.

Il en ressort que le poids démographique des populations *kel tamasheq* relevant du PA de Bankilaré s'est accru par rapport aux Songhay du Gorouol, concentrés dans quelques vingt sept villages. Ceci résulte surtout d'un accroissement lié à des afflux de populations en provenance du Mali voisin et de la rive hausa du fleuve Niger notamment.

Si les populations relevant du poste de Bankilaré dépassent largement en nombre les Songhay du Gorouol, leur extrême dispersion (jusque dans les cantons de Kokorou, Dargol, Téra et même vers Say et Torodi, sans parler des émigrés) ne permet pas aux tenants actuels du pouvoir local *kel tamasheq* d'envisager une victoire électorale aux municipales face aux Songhay dans l'hypothèse d'une commune unique. En effet, depuis 1992 (date de création de la circonscription spéciale de Bankilaré), les taux de participation des populations *kel tamasheq* relevant du PA de Bankilaré n'excèdent pas les 20% soit 5.000 à 7.000 votants (cf. le paysage électoral à Bankilaré en annexe 7).

Par ailleurs, il faut souligner que le faible nombre d'habitants constitue un handicap certain dès lors qu'on l'envisage sous l'angle fiscal. En effet, les ressources fiscales de la future commune du Gorouol sont, comme beaucoup de futures communes rurales, essentiellement limitées à l'impôt par tête (l'actuelle taxe d'arrondissement ou T.A. qui s'élève à 700 FCFA par contribuable). Les budgets des communes de Yatakala et Bankilaré pour les années 1999, 2000 et 2001 présentés en annexe 3, mettent en évidence la part respective des T.A. dans les budgets des communes. Celles-ci représentent 50% des recettes escomptées pour la future commune rurale de Yatakala contre 75 à 85% pour la commune rurale de Bankilaré. Cet aspect, qui est un élément central de la viabilité des communes, est

⁸⁸ Les populations peul *Gaobé* installées à Petelkollé (à l'ouest de Téra) et Amare Singue sont aujourd'hui absente de la zone de Bankilaré, et donc pratiquement exclues du paysage politique local du Gorouol. Toutefois, on peut noter que la question du rattachement des peuls *Gaobé* d'Amare Singue à la commune du Gorouol ou celle de Diagourou a fait l'objet de vifs débats à l'Assemblée Nationale lors du vote des lois décentralisatrices (procès verbal des débats de l'Assemblée Nationale du 02/05/02). Par ailleurs, un ressortissant d'Amare Singue, conseiller du Premier Ministre, est aujourd'hui président de la sous-section du MNSD pour l'arrondissement de Téra en remplacement du ministre Songhay de cette zone. Ce dernier point ne serait pas sans incidence sur l'affaiblissement relatif de l'influence des songhay sur le projet de loi que les députés de l'Assemblée Nationale et le gouvernement ont adopté en mai-juin 2002.

perçu avec clairvoyance aussi bien par les autorités que par les élites locales qui envisagent avec inquiétude l'économie des futures communes.

Tableau des prévisions et recouvrements des taxes d'arrondissement des futures communes rurales du Gorouol et de Bankilaré ⁸⁹ (source: données de la sous-préfecture de Téra, enquête novembre 2001) :

Communes	T.A. 1999			T.A. 2000			T.A. 2001		
	Prévision	Recouv	Taux	Prévision	Recouv	Taux	Prévision	Recouv	Taux
C. de Bankilaré	24.885.000	10.026.280	40%	28.034.200	11.301.060	40%	28.753.400	9.790.990	34%
C. de Yatakala	10.897.600	9.130.200	84%	11.181.100	7.028.100	62%	15.138.700	9.226.950	61%

Pour Bankilaré

Les prévisions budgétaires de la commune rurale de Bankilaré reposent sur respectivement 35.550 imposables en 1999, 40.049 en 2000 et 41.076 en 2001, soit un accroissement du nombre d'imposables de 12,6% entre 1999 et 2000 et de 2,56% entre 2000 et 2001.

A Yatakala

Tandis que le niveau de recouvrement des T.A. reste relativement stable (autour de 9 millions de FCFA), les prévisions de recettes croissent. On constate en effet que les prévisions budgétaires de la commune rurale de Yatakala se basent sur respectivement 15.568, 15.973 et 21.626 imposables pour les années considérées, soit un accroissement du nombre d'imposables de 2,6% entre 1999 et 2000 et de 35,4% entre 2000 et 2001.

Le premier constat qui s'impose est celui de la non fiabilité des estimations sur lesquelles se basent l'administration sous-préfectorale. En effet, certains taux d'accroissement des populations songhay (commune rurale de Yatakala) et *kel tamasheq* (commune rurale de Bankilaré) paraissent de toute évidence faussés : 4.500 imposables supplémentaires pour Bankilaré entre 1999 et 2000, et 5.650 imposables supplémentaires pour Yatakala entre 2000 et 2001⁹⁰. Ce premier point conduit à relativiser la valeur des prévisions budgétaires et accorder plus d'attention aux taux de recouvrement et aux montants des recettes de T.A., qui par contre restent dans une fourchette relativement stable située entre 7 et 9 millions de FCFA pour Yatakala contre 9 et 11 millions de FCFA pour Bankilaré.

En dehors des difficultés réelles de recouvrement de l'impôt de part et d'autre⁹¹, il n'en reste pas moins que la masse imposable est légèrement plus importante pour la commune de Bankilaré que pour la commune de Yatakala, mais cela ne se traduit pas de façon nette en terme de recettes fiscales. La chefferie évoque en guise d'explication l'extrême dispersément de la population *kel tamasheq* dans les différents cantons (Gorouol, Kokorou, Dargol, Téra),

⁸⁹ Dès 1999, dans la perspective de la mise en place des communes, les Sous-Préfectures ont eu pour consigne d'élaborer les budgets des collectivités territoriales en séparant les budgets des futures communes de celui de l'arrondissement. Ces consignes ont été poursuivies jusqu'à présent.

Dans le tableau, lire P : pour prévisions, R : pour recouvrement effectif, Tx : désigne le taux de recouvrement soit la proportion des recettes effectives sur les recettes escomptées.

⁹⁰ Cette différence pourrait s'expliquer par une confusion entre le nombre de contribuables et le nombre d'habitants.

⁹¹ Face à l'incivisme fiscal, l'administration nigérienne a pour mot d'ordre de recourir aux forces de l'ordre (présence dissuasive) pour recouvrer l'impôt dans les villages, hameaux et campements.

voire dans les pays voisins⁹². D'autres acteurs n'hésitent pas à accuser chefs et administrateurs d'une complicité conduisant à de mauvais taux de recouvrement :

Enquêteur : "... dans les budgets des futures communes de Yatakala et Bankilaré, les recettes d'impôt par tête ne dépassent pas les 15 millions en tout cas."

Enquêté : "Non, il ne faut pas voir ça ... il y a ce qu'on collecte et ce qu'on verse! Il y a une différence. Le chef vient verser, il dit "j'ai eu des difficultés!". On inscrit ce qui a été amené et le reste est en report sur l'année prochaine et ce n'est jamais payé! Cela reste avec le chef!" (entretien avec un ressortissant du Gorouol, avril 2002).

Un agent de l'administration sous-préfectorale de Téra confirme les difficultés du recouvrement :

« Par exemple, X de la tribu Y, sa prévision pour 2001, elle était de 998.200 FCFA et le recouvrement s'est élevé à 750.000 FCFA, ce qui lui fait des arriérés de 248.200 FCFA. En 2000, la prévision était de 998.200 FCFA aussi et c'est seulement 583.000 FCFA qu'il a versé ! »

« En temps normal, les chefs de village doivent payer directement à la sous-préfecture. Depuis quelques temps, on dit aux chefs de groupement d'aller en brousse pour percevoir auprès des chefs de village. Malheureusement, cela n'a pas eu l'effet escompté en terme de taux de recouvrement. Donc maintenant, c'est l'administration qui désigne ses agents qui vont avec les chefs ou leur représentant pour prélever la TA et avec les forces de l'ordre pour dissuader... Sans eux, ce n'est pas facile de recouvrer » (agent de la sous-préfecture de Téra, novembre 2001).

« Avec la communalisation, certaines (communes) ne vont pas faire deux jours ! La T.A., c'est en début d'année, après, il faut compter sur les taxes. Et, les taxes ne rentrent pas ! Par exemple, en septembre 2001, Bankilaré ça fait 55.350 FCFA toutes taxes confondues, et Yatakala fait 102.250 FCFA. A partir de mars-avril, ils n'arriveront pas à payer les agents. Déjà, les arrondissements ont des problèmes actuellement, donc *a fortiori* les futures communes. » (le même agent de la sous-préfecture, novembre 2001).

Mais la viabilité des communes paraît bien souvent être un effet de discours (articles publiés dans les journaux de la capitale, interviews radiodiffusées) plutôt qu'un souci de l'intérêt général. La collecte des impôts à Bankilaré, à Yatakala, comme ailleurs au Niger, est une situation de rente pour ceux qui ont mission de l'assurer, et en premier lieu les chefs coutumiers, qui sont une courroie essentielle dans la collecte de l'impôt. Pour ce service rendu, ceux-ci touchent une remise de 10% (chefs de village ou de canton) à 12% (chef de tribu ou de groupement). Dans une zone où les marchés sont de faible importance, les taxes d'arrondissement sont une ressource essentielle pour les chefferies. Décentralisation ou pas, ces acteurs là entendent bien maintenir leurs prérogatives en la matière.

Considérant les difficultés de recouvrement des taxes d'arrondissement liées pour partie à un certain incivisme fiscal, et pour partie aux pratiques de détournement des deniers publics par les collecteurs (les chefs traditionnels) et par les administrateurs (affaire des mines d'or de Komabangou ayant entraîné l'arrestation du sous-préfet de Téra), on comprend que se posera avec acuité la question de la viabilité des futures communes.

⁹² Certains chefs feraient le déplacement jusqu'en Côte d'Ivoire pour percevoir l'impôt.

Conclusion

Au sein de cette arène multi-pôles, le projet de décentralisation semble avoir été largement accaparé par les pouvoirs en place. Dans chacune des sites étudiés, pouvoirs coutumiers et religieux sont étroitement imbriqués et semblent jouer de concert, malgré des divisions internes. Dans l'antagonisme inter-communautaire, les rangs se resserrent autour des chefs qui entendent bien garder autant que possible le contrôle de la situation. Les enjeux affichés par le projet de loi décentralisatrice (bonne gouvernance, transparence, *accountability*, démocratie participative, amélioration des conditions des citoyens...) sont masqués et récupérés par les tenants du pouvoir local, qui trouvent avec l'affaire de la commune une occasion de renforcer une légitimité largement entamée en faisant valoir leur rôle de porte-parole et de défenseurs des intérêts de leurs administrés respectifs.

Malgré une montée en puissance remarquable d'associations endogènes (Timidria et Boogu), sans doute renforcées dans leur poids politique local par leurs capacités à mobiliser les aides des projets et bailleurs de fonds, les chefs coutumiers du canton du Gorouol et de Bankilaré sortent renforcés d'un processus de décentralisation qui pourtant annonçait leur fin prochaine. Cette omniprésence de la chefferie est également remarquable au sein de la sphère des projets de développement à travers les structures villageoise de gestion qu'elle parvient souvent à contrôler à distance.

Mais, au-delà des intérêts particuliers d'un groupe restreint, les enjeux de la « territorialisation » dans les zones agro-pastorales sont ici mis en évidence. La dichotomie sédentaires-nomades refait surface et les tensions se cristallisent autour du foncier. Les anciens nomades autrefois peu attachés à la terre de par leurs modes de production se voient aujourd'hui sous la menace d'une exclusion collective des droits de propriété, dans un contexte où l'Etat paraît se retirer des arènes locales.

Il apparaît également que le processus de décentralisation est éminemment politique. Dans ces sociétés de tradition orale, il est clair aux yeux des acteurs que la négociation des conditions les plus avantageuses est déterminée par la capacité des communautés à influencer sur les plus hauts niveaux de l'Etat, à travers des groupes de pression formés d'intellectuels, cadres et commerçants situés à Niamey. C'est ainsi que le local se trouve parfois producteur, à la marge, d'un cadre législatif national. Dans le contexte réformateur de la décentralisation, ces tractations et pressions diverses sur les décideurs nationaux pour l'obtention du chef-lieu de commune sont révélatrices des enjeux sous-jacents.

En outre, on voit que la tendance à l'ethnisation des communes plante ses racines dans l'histoire de l'administration coloniale française qui assez tôt procéda à un traitement séparé des nomades et des sédentaires, traitement qui laissa des vides et des malentendus constituant autant d'espaces d'interprétation (de l'histoire, des textes de loi, des intentions du colonisateur...) et de manœuvre pour les acteurs d'hier et d'aujourd'hui.

Enfin, on voit se profiler la dimension hautement politique de ce processus de décentralisation à travers le retour des ressortissants et au-delà des partis politiques dans les arènes locales.

Indicateurs

La description et l'analyse des modalités d'exercice au quotidien de l'intervention de l'Etat, de la gouvernance locale et de la gestion des biens et services collectifs à travers diverses structures (association de la radio communautaire, divers comités de gestion, cadre de concertation, commission de vente de mil à prix modérés, gestion des marchés) constituent

des indicateurs pertinents qui méritent des investigations plus poussées. Dans l'avenir, le suivi de ces études de cas permettra de repérer l'évolution des modes d'action du politique dans une localité où les pouvoirs étaient jusque là partagés entre chefs coutumiers, administrateurs et partis politiques.

Cinq catégories de stratégies menées par des acteurs émergents mériteront également une focalisation :

- les candidats (profils, itinéraires, affiliations...) aux élections locales de février 1999, et notamment les membres de comités villageois et les « ressortissants »;
- les animateurs de projet ;
- les cadres des collectivités de tutelle face à la décentralisation : préfet, sous-préfet et chef de poste administratif
- les « big men » économiques
- les enseignants et plus largement les personnels des services techniques au niveau du PA et de Téra

Il conviendra aussi d'examiner plus finement le contenu des campagnes électorales passées et à venir. Les dynamiques des représentations du pouvoir, des relations chefs/sujets et élus/électeurs, la fiscalité locale (les différentes formes d'imposition, leur montant, la filière fiscale formelle et informelle, témoignages de contribuables et sujets, l'administration sous-préfectorale) et le foncier (relevé des pratiques de prêt, dons, échanges de terres, fonctionnement de la COFO, actes) seront des pistes à approfondir.

Annexes

Annexe 1 – Liste des ouvrages et documents cités

Bellot, J.-M., 1980, *Kel Tamasheq du gourma nigérien et Peul de Torodi*, Bordeaux, Université de Bordeaux III.

Bernus, E., 1974, "L'évolution récente des relations entre éleveurs et agriculteurs en Afrique Tropicale : l'exemple du Sahel nigérien", *Cahiers ORSTOM*, Sciences humaines, XI-2, 137-143.

Bernus, E., 1990, "Histoires parallèles et croisées : nobles et religieux chez les touaregs Kel Deneg", *L'Homme*, 115, juil-sept. XXX (3), pp 31-47.

Bierschenk, T., Chauveau, J.-P., & Olivier de Sardan, J.-P. (dir), 2000, *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*, Paris, APAD - Karthala.

Bierschenk, T., & Olivier de Sardan, J.-P. (eds), 1998, *Les arènes locales face à la décentralisation et démocratisation. Analyses comparatives en milieu rural béninois*, in Bierschenk & Olivier de Sardan (eds).

Bourgeot, A., 1999, *Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala.

Bourgeot, A., 1995, *Les sociétés touarègues : nomadisme, identité, résistances*, Paris, Karthala.

Boyer, F., 2000, *La territorialité du va-et-vient : quand l'écart devient contiguïté. Exemple des migrants du campement d'Ingui (Niger)*, mémoire de DEA, Université de Poitiers.

Boyer, F., 2002, *Enoncer la formation socio-spatiale : territorialité passagère, spatialité nomade. Les cas des migrations touarègues de la zone de Bankilaré (Niger)*, article non publié.

Buck, 1907, *Monographie du secteur de Tillabéry*. En fait il s'agit d'un extrait du rapport Panet, 1903, *Notice du cercle de Dounzou*, AAOF Paris.

De Geyer d'Orth, A., 1957, *sans titre*, Rapport sur les populations touarègues de Bankilaré, archives du poste administratif de Bankilaré.

Djibo, M., 2001, *Les transformations politiques au Niger à la veille de l'indépendance*, Paris, L'Harmattan.

Fuglestad, 1973, « La révolte des touaregs du Niger (1916-1917) », *Cahiers d'études africaines*, 49, Paris.

Grégoire, E., 1999, *Touaregs du Niger, le destin d'un mythe*, Paris, Karthala.

Hama (Boubou), 1968, *Histoire des songhay*, Niamey, Publications de la République du Niger.

IRAM, 2001, *Contribution à l'élaboration d'une stratégie de sécurisation foncière des différents usagers des ressources naturelles, rapport provisoire décembre 2001*, Niamey.

Kaman Kaman, A., 1988, *Contribution à l'étude de l'évolution des genres de vie chez les pasteurs du Niger. Exemple des tamasheq de la région de Bankilaré*, mémoire de maîtrise de géographie, Niamey, Université de Bordeaux III-Université de Niamey.

Idrissa, K., 1981, *Guerres et sociétés (les populations du Niger occidental au 19^e siècle et leurs réactions face à la colonisation, 1896-1906)*, Niamey, Etudes Nigériennes n° 46.

Mariko, K. A., 1984, *Les touaregs Ouelleminden*, Paris, Karthala – ACT.

Olivier de Sardan, J-P., 1976, *Quand nos pères étaient captifs... récits paysans du Niger*, Paris, Nubia.

Olivier de Sardan, J-P., 1982, *Concepts et conceptions songhay-zarma*, Paris, Nubia.

Olivier de Sardan, J-P., 1984, *Les sociétés songhay-zarma (Niger-Mali) Chefs, guerriers, esclaves, paysans...*, Paris, Karthala.

Panet, 1903, *Notice générale du cercle de Dounzou*, Archives, microfilms des Archives Nationales (1G307).

PASP, 2002, *Les terroirs d'intervention*, document de présentation, Niamey.

Projet Téra Nord, 1998, *Document de projet*, Niamey.

Séré de Rivière, 1965, *Histoire du Niger*, Paris, Berger-Levrault.

Tidjani Alou, M., 2000 (a), « Démocratie, exclusion sociale et quête de citoyenneté: cas de l'association Timidria au Niger », *Journal des Africanistes* 70 (1-2): 173-195

Tidjani Alou, M., 2000 (b), "Courtiers malgré eux. Trajectoires de reconversion dans l'association Timidria au Niger", in T. Bierschenk, J-P. Chauveau, J-P. Olivier de Sardan, eds, *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*, Paris, Karthala : 279-304.

Annexe 2 – Arrêté 126, du 3 novembre 1928, portant création de la subdivision de Téra dans le cercle de Tillabéry

Le lieutenant, Gouverneur du Niger, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du gouvernement civil du Niger en colonie autonome ;

Vu l'arrêté général n°184, du 22 janvier 1927, créant le cercle de Tillabéry ;

Vu les prescriptions de la circulaire n°114 e de M. le Gouverneur général, en date du 3 novembre 1912, sur la forme à donner aux actes portant organisation des circonscriptions et subdivisions administratives ;

Le conseil d'administration entendu de sa séance du 3 novembre 1928 ;

Arrêté :

Article 1^{er} : Il est créé dans le cercle de Tillabéry, une subdivision de Téra dont le chef lieu est fixé à Téra.

Article 2 : Cette subdivision comprend les cantons de Téra, Gorouol, Diagourou, Kokoro, Loghmaten et les deux fractions indépendantes nomades peuls gaobés et touareg Doufarafara.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Niamey, le 3 novembre 1928

Brévié

Annexe 3 – Liste des chefs kel tamasheq Kel Igirer

- Ashua ag Aghallala (ou Ansoua)
- Salaha ag Ashua
- Wantaka ag Ashua
- Wanzeïdi ag Ashua
- Lakal ag Salah
- Isinafal ag Wantaka
- Hallo ag Wanzeïdi
- Aboubakrin ag Wanzeïdi dit Ewitan
- Killab ag Aboubakrin
- Kamel ag Mokafin
- Rimeran ag Aboubakrin
- Rabiden ag Hado
- Boulla ag Almohazab (1957 à aujourd'hui)

- Alzouleini Marakan Daouda
- Foni Kori I (1^{er})
- Gani Foni I
- Magna Gani (Aleidou)
- Magna (*)
- Arkoussou
- Foni Arkoussou, 30 ans
- Deeseri Sambou, 7 ans
- Alhadj Foni, 40 ans
- Moussa Elhadj, 7 ans (époque du transfert du chef-lieu de Kolman à Yatakala) : **premier « chef de canton »**
- Sourgho, 7 jours
- Sambo Deeseri, 10 ans
- Morou Alhadj, 16 ans
- Sourghia Morou, 28 ans
- Hamado Zarmata, 13 ans (1960-1973)

Suivant la tradition orale recueillie auprès d'anciens à Kolman (Dolbel Mossi) et Yatakala (Younoussi Boureima). Les durées de « règne » sont indicatives.

Notes : (*) Certaines versions de la tradition orale recueillies par les administrateurs coloniaux mentionnent Tiara, fils de Magna et frère d'Arkoussou.

Il faut préciser que cette présentation donne une image tronquée du pouvoir de la chefferie *Songhay* qui ne fut véritablement unifiée que par l'*arte fact* colonial qu'a constitué la mise en place des chefferies cantonales.

Annexe 6 – Carte des zones d'interventions du CADELTA



Annexe 7 - Paysage électoral à Bankilaré

Le poste Administratif de Bankilaré a le statut de circonscription spéciale depuis décembre 1992 (ordonnance n° 92-058). Un seul siège de député est à pourvoir aux élections législatives. Au niveau des législatives, quatre scrutins ont eu lieu entre 1993 et 1999 au cours desquels le paysage partisan s'est radicalement transformé au niveau politique national.

Elections législatives du 14 février 1993

Trois partis politiques s'affrontent: ANDP Zaman Lahiya (représenté par le candidat ?), le MNSD Nassara (représenté par Aboubakrin Hamataya) et le PNDS Taraya (représenté par ?). C'est le candidat du MNSD qui gagne le scrutin:

MNSD :	2 343 (47,58 %)
ANDP :	1 796 (36,47 %)
PNDS :	785 (15,94 %)

Nombre d'inscrits: 31 565

Votants: 5 300 (16,79 %)

Blancs ou nuls: 376 (1,19 %)

Suffrages exprimés: 4 924 (15,60 %)

Au niveau national:

Nombre de sièges à pourvoir: 83

Nombre d'inscrits: 3 995 751

Votants: 1 307 682 (32,72 %)

Blancs ou nuls: 55 425 (1,39 %)

Suffrages exprimés: 1 252 257 (31,33 %)

(source : Raynal J.J., 1993, p 287)

Elections législatives anticipées de janvier 1995

Un seul siège est à pourvoir. Six partis politiques s'affrontent: ANDP Zaman Lahiya (représenté localement par le candidat El Moumouni ag Boulla⁹³), le MNSD Nassara (représenté par Aboubakrin Hamataya⁹⁴) et le PNDS Taraya (représenté par Kadaoussa Alhassane⁹⁵). C'est le candidat du MNSD qui gagne le scrutin:

MNSD	: 2 190
ANDP	: 930
CDS	: 611
PNDS	: 757
PUND	: 323

⁹³ Fils aîné du chef de groupement Boulla ag Almohazeb

⁹⁴ Suppléant : Ibrahim Souleymane

⁹⁵ *kel tamachek Ibahawan*, actuellement directeur de l'école primaire de Téra.

UDPS : 135

Nombre de bureau de vote : 29

Nombre d'inscrits: 34 199

Votants: 5 477 (%)

Blancs ou nuls: 531 (%)

Suffrages exprimés valables: 4 946 (%)

Taux de participation : 16,02 %

Elections législatives du 23 novembre 1996

UDS Amana : 291 (1,36 %)

UNIRD : 21 030 (98,64 %)

Le député de Bankilaré fut Moussa Khalid.

Nombre de bureau de vote : 76

Nombre d'inscrits: 33 729

Votants: 21 511 (%)

Blancs ou nuls: 190 (%)

Suffrages exprimés valables: 21 321 (%)

Abstentions : 12 218

Taux de participation : 63,78 % Taux d'abstention : 36,22 %

NB : Au niveau national, l'UNIRD l'emportait largement avec 58 sièges sur 80 à pourvoir. (source : Sahel Dimanche du 29/11/1996)

Elections législatives du 24 novembre 1999

ANDP : 111 (2,07 %)

MNSD : 3 394 (63,16 %) 1 siège

PMT : 34 (0,63 %)

PNDS : 459 (8,54 %)

RDP : 1 376 (25,60 %)

(Source : Rapport de synthèse CENI, 2000, p. 60)

Nombre de bureaux de vote : 75

Nombre d'inscrits: 38 952

Votants: 7 462 (%)

Blancs ou nuls: 423 (%)

Suffrages exprimés valables : 7 039 (%)

Taux de participation: 19,16 %

Taux d'abstention: 80,84 %

Liste des députés de BKL

El Moumin ag Boulla (MNSD)	1989 - 1991
Aboubakrin Hamataya (MNSD)	1993 - 1995
Aboubakrin Hamataya (MNSD)	1995 - 1996
Moussa Khalid (UNIRD)	décembre 1996 - 1999
Rhoumer (MNSD)	1999 - 2001
Ibrahim Sorab (MNSD)	en remplacement du titulaire décédé en 2001

Elections municipales de février 1999: Commune rurale de BKL

Nombre de sièges à pourvoir : 11

Résultats provisoires:

MNSD :	1
PNDP :	1
RDP :	9
PRD Mahiba :	0

Source: Sahel Dimanche du 19/02/1999

Annexe 8 – Sigles et acronymes

ACTN : Association des chefs traditionnels du Niger
 ANDDH : Association nigérienne de défense des droits de l'homme
 ANN : Archives Nationales du Niger
 ANPIP : Association nigérienne de promotion de l'irrigation privée
 AOM : Affaires d'Outre-Mer
 CADELTA : Cellule d'appui au développement local Tillabéri
 CARITAS : organisme caritatif d'aide au développement
 CPA : Chef de poste administratif
 CEG : Collège d'enseignement général
 CSCARRA : Commission spéciale chargée de réfléchir au redécoupage administratif
 CSI : Centre de santé intégré
 EHESS : Ecole des hautes études en sciences sociales
 FCFA : Franc de la communauté financière d'Afrique
 FNIS : Forces nigériennes d'intervention et de sécurité
 HCRA/D : Haut commissariat à la réforme administrative et à la décentralisation
 LASDEL : Laboratoire d'études et de recherches sur les dynamiques sociales et le développement local
 ONG : Organisation non gouvernementale
 PA : Poste administratif
 PAM : Programme alimentaire mondial
 PASP : Projet de protection intégrée des ressources agro-sylvo-pastorales
 PCLCP : Programme cadre de lutte contre la pauvreté
 PNEDD : Programme national pour l'environnement et le développement durable
 PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
 RGP : Recensement Général de la Population
 SNV : Organisation néerlandaise de développement
 UAM : Université Abdou Moumouni
 UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 USTN : Union des syndicats des travailleurs du Niger